

Département de Meurthe-et-Moselle



Commune de Filières

PROJET D'ELABORATION DU **P**LAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

A

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Municipal

en date du

arrêtant

le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE



SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	6
A. <i>Situation géographique</i>	6
B. <i>Situation administrative</i>	9
C. <i>Superficie et densité</i>	9
II. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10
A. <i>L'environnement physique</i>	10
1. Le relief	10
2. Géologie-Pédologie	10
3. Hydrologie-Hydrogéologie	12
4. Le climat	13
B. <i>Les éléments naturels</i>	14
1. Les milieux biologiques	14
2. Les sites d'intérêt écologique	15
3. Le paysage	19
C. <i>L'occupation du sol</i>	21
D. <i>L'environnement urbain</i>	23
1. Le développement de l'urbanisation et le bâti	23
2. Le patrimoine bâti	23
3. Le patrimoine archéologique	31
E. <i>La gestion des ressources</i>	31
1. L'énergie	31
2. Eau potable et captage	34
3. Le système d'assainissement des eaux usées	36
4. L'élimination des déchets	37
5. Les besoins liés aux ressources	37
F. <i>Les nuisances et les risques</i>	38
1. La qualité de l'air	38
2. Le bruit	39
3. Les risques	40
III. L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	50
A. <i>La commune dans son environnement : analyse du contexte socio-économique en Lorraine Nord</i>	50
B. <i>La démographie</i>	52
1. Population	52
2. La structure par âge	53
3. Les ménages	54
4. La population active et inactive	54
5. Les perspectives démographiques	54
C. <i>Les activités et les emplois</i>	55
1. Le tissu économique	55
2. L'activité agricole	55
3. Les prévisions économiques	58
D. <i>Le logement</i>	58
1. Evolution récente du parc de logements	58
2. La construction neuve	59
3. Age et confort du parc	61
4. Caractéristiques des résidences principales	61
5. Les besoins en logement	62
E. <i>Les transports et les déplacements</i>	64
1. Les voies de communications	64
2. La mobilité et les déplacements	66
3. Les transports en commun	67
F. <i>Les équipements et la vie associative</i>	67
1. Les équipements	67
2. L'enseignement	68
3. La vie associative	68
4. Les communications numériques	69

IV. CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES	71
A. Dispositions législatives et réglementaires	71
B. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	72
C. Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme : Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	73
D. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	74
E. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Bassin ferrifère lorrain	74
F. Les servitudes d'utilité publique	75
A. Les enjeux et ambitions du Plan Local d'Urbanisme	77
B. Les choix retenus dans le PLU pour mettre en œuvre le PADD	80
1. Les choix retenus pour maîtriser le développement urbain et diversifier les fonctions urbaines.....	80
2. Les choix retenus pour valoriser le cadre de vie	81
3. Les choix retenus pour repenser les déplacements et le stationnement	82
4. Les choix retenus pour préserver le cadre paysager et environnemental de la commune.....	82
5. Les choix retenus pour protéger les ressources naturelles et agir contre le réchauffement climatique	83
C. Présentation du zonage et des prescriptions graphiques complémentaires aux zones.....	84
1. Le découpage du territoire en zones	84
2. Les espaces boisés classés	86
3. Les sentiers et chemins publics et privés	86
4. Les sentiers piétons à créer.....	86
5. Les protections du patrimoine architectural et paysager	87
6. Les emplacements réservés.....	87
7. Les mesures prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.....	88
8. Les mesures prises pour assurer la protection des ressources naturelles et environnementales et la qualité paysagère	88
9. Surface des zones	91
D. Définition du règlement des zones.....	92
1. La zone UA	92
2. La zone UB	93
3. La zone 1AU	94
4. La zone 2AU	95
5. La zone 2AUX.....	95
6. La zone A.....	95
7. La zone N.....	96
I. PREAMBULE	98
II. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS	98
A. La gestion des ressources naturelles : consommation des sols et terres agricoles, eau, énergie.....	98
1. La consommation des sols et terres agricoles.....	98
2. Incidences sur la ressource en eau	99
3. Incidences et mesures sur l'énergie	100
B. Incidence sur la biodiversité et les milieux naturels.....	101
1. Incidences sur les massifs forestiers	102
2. Incidences sur les zones humides.....	102
3. Incidences sur les continuités écologiques.....	102
C. Les risques.....	103
D. Les nuisances : bruit et déchets	104
1. La qualité de l'air	104
2. Le bruit	104
3. Les déchets.....	105
III. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU : LES INDICATEURS DE SUIVI	106

INTRODUCTION

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU), a introduit en lieu et place des Plans d'Occupation des Sols (POS), un nouvel outil de planification couvrant la totalité d'une ou plusieurs communes: le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi d'Engagement National pour l'Environnement ou « Grenelle II », du 12 juillet 2010, a modifié plusieurs aspects du PLU ; les principaux concernent :

- la priorité à la gestion économe de l'espace et la densification : le rapport devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation ;
- la priorité à la densification : les orientations d'aménagement et de programmation (qui se substitueront aux actuelles orientations d'aménagement) pourront prévoir une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés;
- le renforcement de l'intercommunalité en mettant l'accent sur le PLU intercommunal;
- la prise en compte du réchauffement climatique.

Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les orientations définies par les documents supra-communaux.

Il se compose de plusieurs documents: le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Le présent rapport de présentation est un document dont la lecture doit permettre de comprendre les principes d'organisation et les principales raisons sur lesquels repose le Plan Local d'Urbanisme.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

A. Situation géographique

Fillières se situe sur le plateau du Pays-Haut, au Nord du département de Meurthe-et-Moselle en Lorraine.

Elle est limitrophe avec six communes :

- Morfontaine, au Nord-Ouest;
- Bréhain-la-Ville, au Nord-Est;
- Errouville, à l'Est;
- Ville-au-Montois, à l'Ouest;
- Serrouville, au Sud-Est;
- Joppecourt, au Sud-Ouest.

Elle est plus proche de Luxembourg que de Metz ou Nancy. Elle est distante de :

- 18 km de Longwy ;
- 24 km de Briey ;
- 28 km de Thionville ;
- 50 km de Metz ;
- 99 km de Nancy ;
- 36 km de Luxembourg-ville ;
- 40 km d'Arlon (Belgique).

A l'échelon transfrontalier, elle est située au sein de l'aire urbaine transfrontalière de plus 200 000 habitants (en 2000) qui s'étend depuis Musson (Belgique) à l'Ouest à Schiffange (Luxembourg) à l'Est et Mercy-le-Bas (France) au Sud.

Elaboration du P.L.U. de **FILLIERES**

Situation





B. Situation administrative

Administrativement, la commune de Fillières fait partie du canton de Villerupt, de l'arrondissement de Briey et est rattachée à Nancy (Préfecture).

Elle fait partie de plusieurs structures de coopération intercommunales :

- du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Audun le Roman ;
- du Syndicat Intercommunal des Transports des Ecoliers Longwy – Villerupt (SITE);
- du Syndicat départemental d'Assainissement Autonome ;
- du Syndicat Intercommunal Scolaire de Ville au Montois - Fillières ;
- du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Villerupt (SMTOM) qui a pour objet l'étude concernant les possibilités de création de centre de tri, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés et la construction, la gestion et l'exploitation de ces centres ;
- du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) – Chenil du Joli Bois ;
- du Syndicat à vocation unique de suivi de la concession de distribution publique d'électricité de l'arrondissement de Briey (SISCODELB).

C. Superficie et densité

Le territoire communal a une superficie de 14,21 km². La densité de la population est d'environ 33 habitants au km². La population en 2009 de Fillières est de 468 habitants.

II. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. L'environnement physique

1. Le relief

Le territoire de Fillières appartient au plateau du Pays-Haut, délimité à l'Est par les côtes de Moselle, à l'Ouest par les côtes de Meuse, au Sud par la plaine de la Woëvre et au Nord par la frontière belgo-luxembourgeoise.

Le plateau, d'altitude moyenne (230 à 450 m), est marqué par les cours d'eau qui l'entaillent. Les vallons, ainsi formés, sont parfois encaissés, avec de fortes pentes occupées majoritairement par des boisements et offrent un relief plus mouvementé.

Sur le ban communal de Fillières, le point le plus élevé se situe à l'extrême Nord, au niveau du Bois du Grand Oille et culmine à 410 m. Le point le plus bas est repéré au Sud-Ouest du territoire dans le vallon où coule la Crusnes, et avoisine les 272 m.

2. Géologie-Pédologie

La commune de Fillières s'étend dans la première couronne sédimentaire du Bassin Parisien sur le plateau du Pays-Haut. Ce plateau est constitué principalement de formation du Bajocien. Il est parcouru par des manifestations de circulations karstiques qui occasionnent des vallées sèches.

L'analyse de la carte géologique Longwy-Audun-le-Roman au 1/50 000ème permet de définir les couches géologiques, qui constituent le soubassement du ban communal de Fillières.

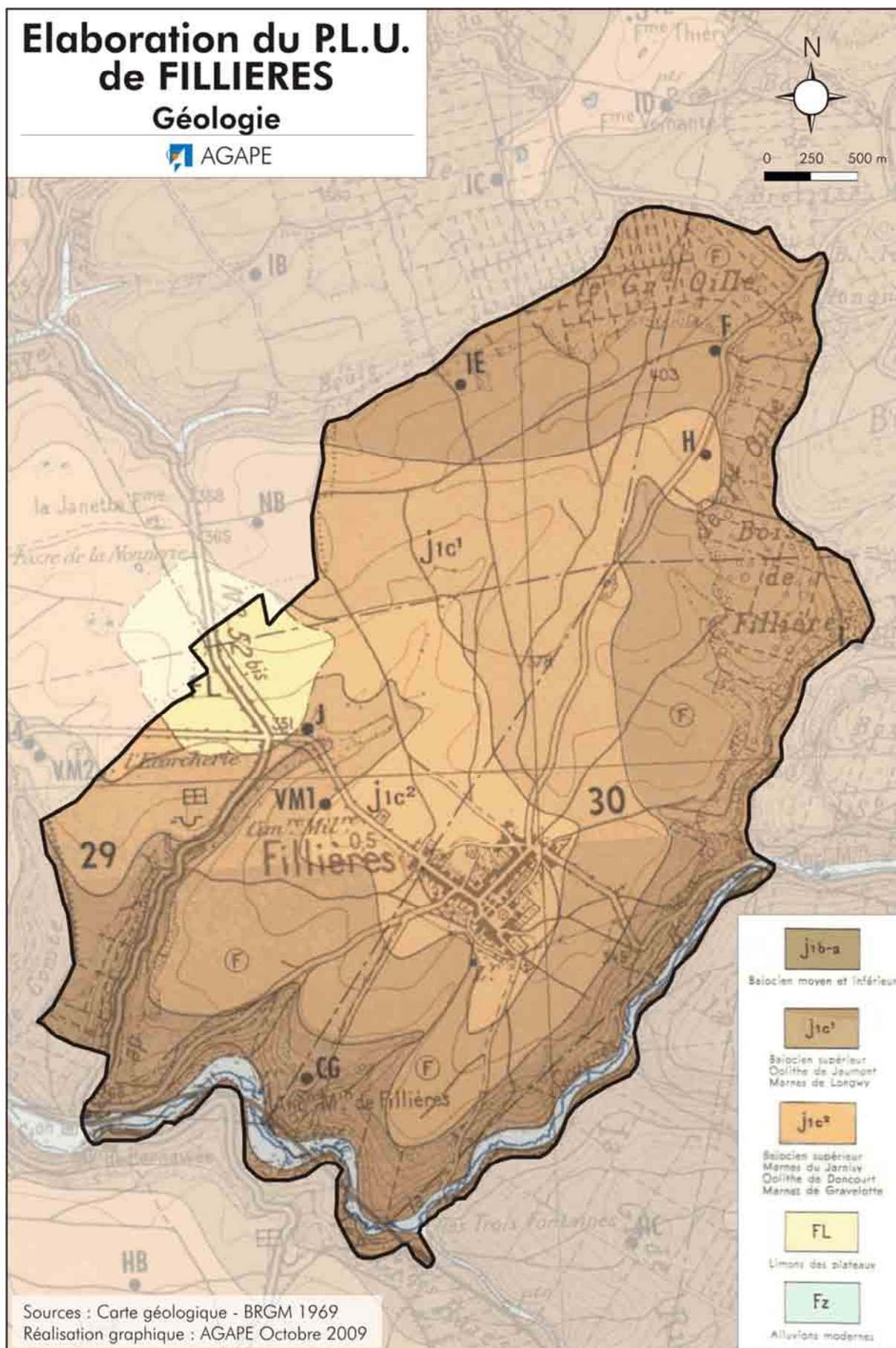
Le territoire est constitué par une ossature essentiellement calcaire due au Bajocien :

- le **Bajocien moyen et inférieur (J1b-a)** qui est un ensemble essentiellement composé de calcaire oolithique et coquillier avec récifs de polypiers se situe en périphérie du ban communal;
- le **Bajocien supérieur (J1c1)** se situe au Nord et en périphérie Est et Sud du village. Il s'agit d'une couche marnocalcaire constituée d'Oolithe de Jaumont (calcaire jaune) sur un calcaire sableux, coquilleux correspondant aux marnes de Longwy;
- La partie centrale du village est constituée du **Bajocien supérieur (J1c2)**. Il s'agit d'un soubassement composé de calcaire d'Oolithe de Doncourt ainsi que de marnes de Jarnisy et de Gravelotte;
- Les **limons de plateau (FL)** avec grains de fer fort constituant parfois des amas, jadis activement exploités (remplissage de fissures) occupent un secteur à l'ouest du territoire, de part et d'autre de la RD;
- Au Sud et Sud-est, la présence d'**alluvions modernes (Fz)** témoigne de la présence d'un ruisseau sur le ban communal de Fillières. Ces éléments sont issus de l'érosion des calcaires bajociens et se retrouvent dans les fonds de vallée des ruisseaux. Cette formation concerne uniquement le chenal d'étiage et les berges de ce chenal appelé lit mineur. Celles-ci sont composées d'éléments fins voire d'éléments limoneux de couleur brune ou ocre selon les endroits.

Au niveau tectonique, aucune faille ne traverse le ban communal.

Elaboration du P.L.U. de FILLIERES

Géologie



Sources : Carte géologique - BRGM 1969
Réalisation graphique : AGAPE Octobre 2009

3. Hydrologie-Hydrogéologie

3.1. Les eaux superficielles

3.1.1. *L'hydrographie*

La commune de Fillières fait partie du bassin versant de la Chiers et du sous-bassin versant de la Crusnes.

La rivière prend sa source sur le territoire de la commune de Crusnes en Meurthe-et-Moselle et se dirige globalement vers l'Ouest. Elle rejoint la Chiers à Longuyon.

La Crusnes présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps et des basses eaux d'été.

Un cours d'eau intermittent est également identifié au niveau des lieux dits « Fond de Cadet, Fond de Blanchette et Fond Braban ». Ce cours d'eau se jette dans la Crusnes à l'extrémité Sud-Ouest du ban communal.

3.1.2. *Aspect qualitatif*

La Crusnes à Fillières (Moulin de Bernawé)

Qualité Générale		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Paramètres									
Qualité Générale		1B	2	1B	1B	1B	1B	1B	1B
• O2 dissous % (percentile 90)		79	66	76	83	81	81	82	81
• O2 dissous mini. en mg/l		8,4	7,1	8,6	8	9,2	8,9	9	8,5
• DBO5 (percentile 90)		2	2	2,1	2	2	2,5	1,9	2,4
• DCO (percentile 90)		7	5	5	5	6	14	8	6
• NH4+ (percentile 90)		0,16	0,07	0,03	0,04	0,05	0,05	0,11	0,06

Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
Très bonne	1A	>= 7	>=90	<=3	<=20	<=0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Observation de Milieu anaérobie		>25	>80	>8

Source : Agence de l'Eau Rhin-Meuse

En 2010, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse attribue une qualité « bonne » à l'eau de la Crusnes, analysée sur la commune au niveau du « moulin de Bernawé ».

La qualité de la Crusnes à ce secteur est régulière depuis 2005 (catégorie 1B).

La Crusnes est classée comme cours d'eau de première catégorie sur la totalité de son parcours. C'est ce que l'on appelle une rivière à truites.

3.2. Les eaux souterraines

L'alimentation en eau de la commune et des communes environnantes est assurée en totalité par des ressources issues des calcaires du Bajocien moyen et inférieur.

Le niveau imperméable de l'horizon des marnes micacées constitue la base de ce massif aquifère. Cet horizon aquifère est jalonné par un certain nombre de sources ou de captages, situés sur les flancs du plateau. Les sources apparaissent souvent au contact des calcaires gréseux et des marnes micacées.

4. Le climat

4.1. Etat actuel

Le climat de type océanique tempéré à tendance continentale caractérise le climat lorrain. Celui de la région de Fillières s'inscrit dans ce contexte et présente peu de particularités locales.

4.2. Les évolutions prévisibles des conditions climatiques

Les anomalies de température qu'a connu la Lorraine comme le reste de la France au cours des dix dernières années (été 2003, hiver 2006, printemps 2007...) semblent s'inscrire dans le contexte global d'un réchauffement climatique planétaire significatif, lié à un effet de serre additionnel, d'origine anthropique.

- **Les évolutions « récentes » en Lorraine** (extraits de l'étude « Effets du changement climatique sur les politiques publiques en Lorraine », SGAR – DIREN– 2006) :

Les tendances observées au niveau lorrain au cours des dernières décennies, peuvent se résumer ainsi :

- une évolution des températures aussi bien en période diurne que nocturne, en toute saison (réchauffement de +1,3°C sur la période de 1 879-2007).
- une augmentation significative du nombre de nuits chaudes,
- une baisse chronique d'enneigement au sol dans le massif vosgien depuis la fin des années 80, et une réduction de la durée de la saison neigeuse,
- une diminution significative du nombre de jours de gel,
- un accroissement des précipitations en période hivernale.

4.3. L'évolution prévisible du climat et ses conséquences

Dans les années qui viennent, les Lorrains auront donc à priori à subir un climat différent de celui d'aujourd'hui avec :

- des hivers plus doux et plus humides,
- des étés plus secs et plus chauds,
- un accroissement des températures annuelles, avec une élévation des minimales et des maximales estimé à +1,5 °C en 2025 et +2,5°C en 2050,
- en été un accroissement des jours de forte et de très forte chaleur,
- un accroissement des précipitations en hiver (+10% d'ici 2025 et +15% d'ici 2050),
- une baisse des précipitations en été (-10 % d'ici 2025 et -15 % d'ici 2050),
- une régression des potentiels climatiques favorables à la formation et à la persistance d'un manteau neigeux naturel ou artificiel au sol dans les Vosges
- une augmentation de la fréquence des épisodes caniculaires ou des précipitations intenses sur plusieurs jours consécutifs. Ainsi des orages plus violents et plus fréquents qu'aujourd'hui pourront survenir.

Les conséquences de ces évolutions climatiques sont multiples et diverses :

- sur les sols (réserve en eau, consolidation des matériaux...),
- sur l'eau (régime des cours d'eau, inondations, ...),
- sur la biodiversité (distribution des espèces animales et végétales, modification des milieux),
- sur la forêt et la sylviculture (augmentation de la productivité, aires de répartition des essences forestières, ...),

- sur l'agriculture (gelées printanières pour les productions fruitières, canicules avant récolte,...)
- sur l'énergie (baisse de la demande pour le chauffage en hiver, demande accrue pour les besoins de refroidissements / climatisation...),
- sur l'industrie (pénurie de ressource en eau, inondation des sites de production),
- sur le tourisme,
- sur les transports (limitation des transports polluants, engorgement des axes routiers, pic de pollution),
- sur l'urbanisme et l'habitat (intervention sur les logements anciens),
- sur la santé (augmentation des phénomènes d'allergies respiratoires, émergence de maladies écosystèmes)

D'où la nécessité d'adapter nos modes de vie, notamment en termes d'habitat, d'aménagement du territoire et de modalités des transports.

Différentes mesures ont déjà été prises au niveau national pour réduire les causes du changement climatique (plan climat, mesures réglementaires de réduction des émissions du CO2 par l'industrie).

B. Les éléments naturels

1. Les milieux biologiques

1.1. La flore

Le hêtre est l'essence la plus présente dans les espaces forestiers, c'est à dire sur les versants de la vallée de la Crusnes. Le chêne sessile est également présent mais de manière plus ponctuelle (secteur du « Fond de Blanchette », à l'Est du « Bois le Comte », sur le haut de versant du « Bois de Fillières » et sur le secteur du « Grand Oille ». On trouve également un petit secteur dominé par l'érable avec quelques frênes, en fond de vallée sèche entre le « Bois de Fillières » et le « Bois la Hure ».

Le fond de la vallée de la Crusnes ainsi que ceux des vallées sèches qui lui sont adjacents portent une flore particulière et riche, classés en Espaces Naturels sensibles et en ZNIEFF I (se référer au chapitre suivant « Les sites d'intérêt écologique »)

Sur le plateau, la flore est moins riche, car l'espace est surtout occupé par des terrains à vocation agricole.

1.2. La faune

Des espèces assez rares fréquentent la vallée de la Crusnes tels que le Cincle Plongeur et le Martin-Pêcheur, oiseaux aquatiques qui se reproduisent dans cette vallée.

2. Les sites d'intérêt écologique

2.1. Site Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal ou sur les communes limitrophes.

Les deux sites Natura 2000 les plus proches se situent chacun à 12 kilomètres au Nord-Est de la commune, ils se trouvent au Grand-Duché de Luxembourg :

- Le site « Esch-sur-Alzette Sud Est – Anciennes minières / Ellergronn (LU0001030) sur la commune de Esch-sur-Alzette couvre près de 1 000 ha, correspondant à une Zone Spéciale de Conservation ;
- Le site « Differdange Est – Prenzeberg/ Anciennes mines et carrières (LU0001028) sur la commune de Differdange occupe une surface totale de 255 ha. C'est également une Zone Spéciale de Conservation ;

2.2. Les espaces naturels sensibles (ENS)

La commune est concernée par un Espace Naturel Sensible, celui du « Vallon et des marais de la Crusnes ». Cet espace naturel sensible correspond aux trois anciens espaces naturels sensibles initialement localisés sur la commune à savoir :

- **les vallons forestiers de la Crusnes** (ENS n°54F13). Ce sont des forêts de côtes calcaires (49ha) d'intérêt régional pour la richesse de sa végétation. On y trouve notamment la Gagée jaune, la Scille à deux feuilles à l'allure de petite jacinthe bleue et la Corydale solide, Dans la hêtraie sèche des versants, les orchidées semi-forestières sont relativement abondantes (Orchis mâle et l'Orchis pourpre).

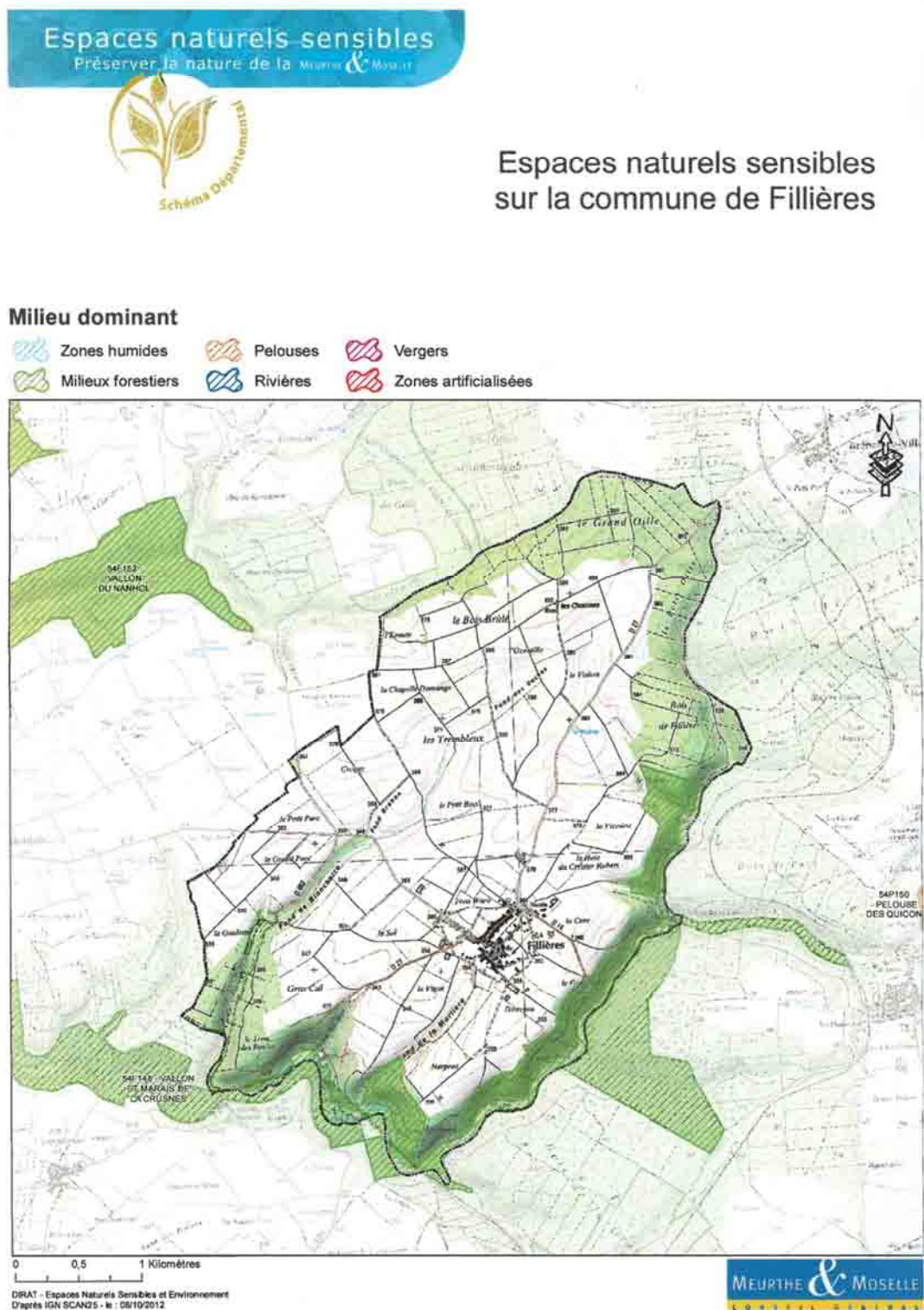
On trouve plusieurs formations forestières, d'abord sur le haut des versants la hêtraie calcicole aux sols secs, tandis qu'en bas de pente (conditions climatiques plus fraîches) elle cède la place à une frênaie-érablière. Enfin ce secteur a été marqué par l'occupation humaine avec les « ferriers » (exploitation métallurgique médiévale).

- **La Crusnes de Moulin à Boismont** (ENS n°54R60.2). Il s'agit d'un cours d'eau de côtes calcaires (11kms) d'intérêt régional pour la richesse de son milieu. On y trouve une végétation des berges assez classique (Cresson de fontaine). La bonne qualité écologique du cours d'eau lui permet d'accueillir des oiseaux aquatiques exigeants tels que le Cincle plongeur (rare sur le plateau lorrain) et le Martin-pêcheur qui s'y reproduisent.

La Crusnes y présente un lit diversifié (graviers, sables et argiles) avec un écoulement non uniforme, elle participe à l'alimentation de la nappe d'eau souterraine. La dominance d'aulnaies-frênaies de part et d'autre de la rivière lui confère une berge stable et de bonne qualité écologique. Son caractère est légèrement altéré par des plantations de peupliers. Par ces éléments, la rivière conserve une bonne capacité d'autoépuration.

- **Les marais de la Crusnes** (ENS n°54M09). Il s'agit de marais et prairie humide (29ha) d'intérêt départemental pour la richesse de son milieu. On y trouvait autrefois des plantes rares caractéristiques des zones humides tourbeuses (la Linaigrette à feuilles étroites), Actuellement, les prairies entretenues extensivement sont occupées par des Orchis à larges feuilles.

Ces anciennes prairies de fauche ont évolué, après abandon agricole, en prairies naturelles avec des plantes rares de zones tourbeuses. Les perturbations hydrauliques, liées aux eaux d'exhaure, aux différents captages et aux drainages ont fait évoluer ce milieu vers un marais à Reine des prés. Plusieurs plans d'eau sont venus remplacer ces prairies humides. Ces zones marécageuses inondables constituent un intéressant système de régulation et de dépollution des eaux.



Source : Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ; Novembre 2012

2.3. La ZNIEFF du vallon de la Crusnes

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire est conduit par un comité scientifique régional de spécialistes selon une méthode définie à l'échelon national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

La zone de type I couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

Il s'agit de la ZNIEFF du vallon de la Crusnes au moulin au bois et à fourache située sur les communes de Serrouville et de Fillières.

Intérêts du site :

- o Flore : zone riche en espèces vernaies, dont *Gagea lutea* et *Corydalis solida*.
- o Ornithologie : présence de *Cinclus cinclus* dans le ruisseau de la Crusnes.
- o Géologie : site karstique caractérisé par la présence de deux diaclases.
- o Histoire : vestiges métallurgiques (« ferriers ») du XII-XVème siècle.

2.4. Zones humides

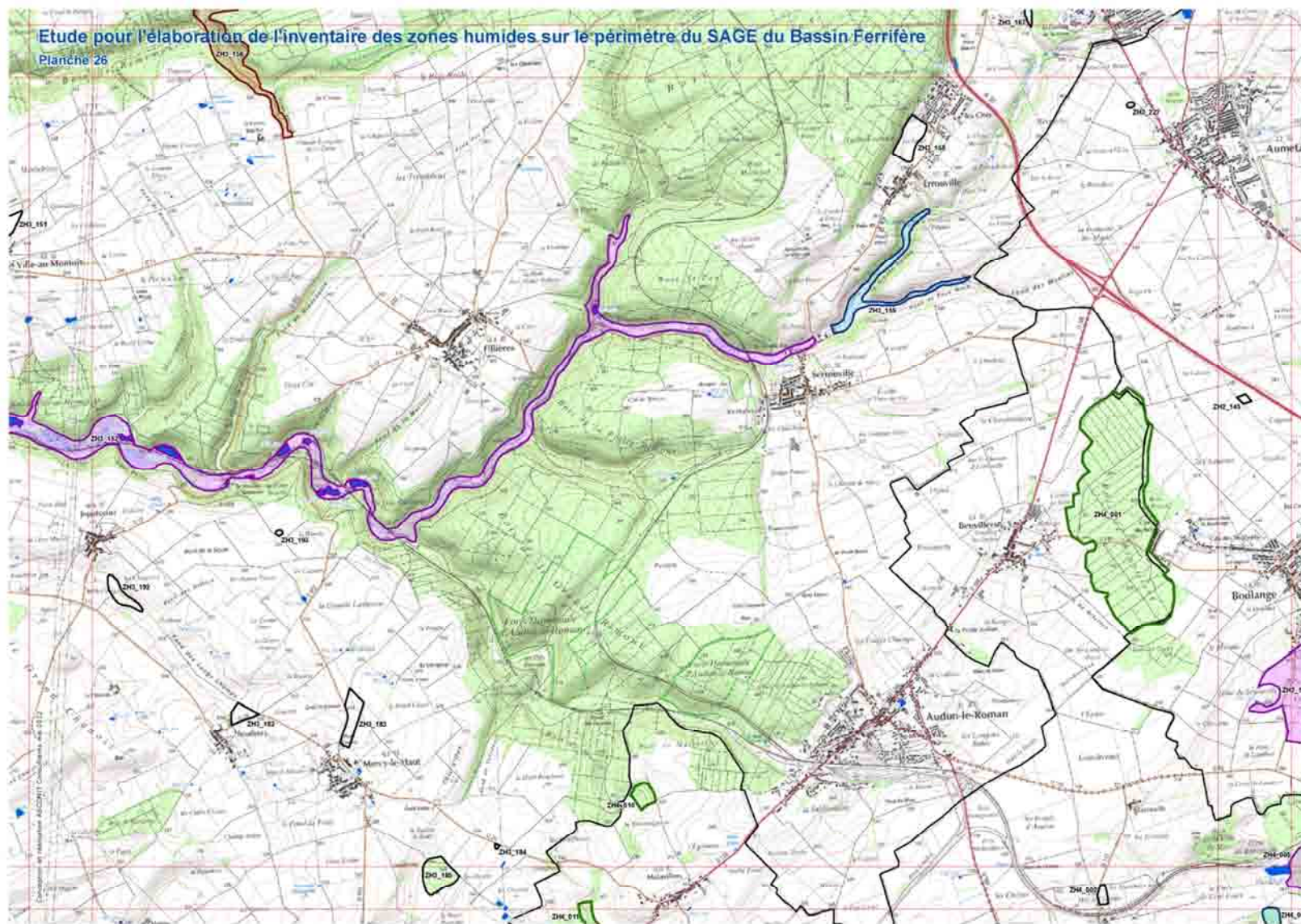
D'après l'inventaire des zones humides du SAGE du bassin ferrifère réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Région Lorraine, avec le partenariat financier de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, du Conseil général de la Meurthe et Moselle, du Conseil général de la Meuse et du Conseil général de la Moselle, un inventaire des zones humides du territoire du SAGE du bassin ferrifère, a été réalisé par le bureau d'études Asconit consultants, entre 2010 et 2012. Un inventaire des plans d'eau a également été réalisé.

Cet inventaire a consisté, après une phase de pré-localisation des zones humides potentielles et d'exploitation des données existantes, en un recensement de terrain des zones humides d'une superficie de plus de 100 m², basé sur une cartographie simplifiée des habitats.

Une hiérarchisation a été réalisée afin d'orienter les préconisations et les règles du SAGE du bassin ferrifère. Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau, les zones humides prioritaires pour la biodiversité et les zones humides dégradées ont été identifiées.

La cartographie révèle la présence de deux types de zones humides sur le territoire de Fillières :

- une zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau et la biodiversité (en violet) correspondant à la vallée de la Crusnes ;
- huit plans d'eau.



3. Le paysage

3.1. Traits généraux

Fillières est situé sur le plateau du Pays Haut, marqué dans sa globalité par une topographie assez douce.

La majeure partie du territoire communal correspond à un paysage ouvert, aux horizons dégagés avec des structures agraires constituées de grandes parcelles. L'habitat est regroupé sur le plateau et s'organise principalement le long de la D16.

C'est au Nord de ce secteur, qu'est prévu à court terme, l'implantation d'un parc éolien.

Le site choisi à cet effet permet de respecter une distance de retrait amplement suffisante pour n'avoir aucune influence sur la vallée de la Chiers entre Longuyon et Longwy (paysage sensible).

Le site est ceinturé sur son pourtour par des boisements et offre un large dégagement vers l'Ouest. Le projet éolien respecte cette lisibilité.

Les marges du territoire communal sont ceinturées par des espaces boisés à l'exception de la partie Ouest.

La limite Est et Sud correspond plus ou moins au tracé de la Crusnes, avec un paysage de fond de vallée aux berges sinueuses et à l'écoulement non uniforme avec plusieurs filets d'eau qui divergent puis convergent en formant quelques remous, avec des boisements et des friches humides, Les versants sont exclusivement boisés et marqués par la présence de vallons secs.

3.2. Trame verte et bleue

D'après le cahier des unités paysagères Trame Verte et Bleue de Lorraine (octobre 2009), Fillières appartient à l'unité paysagère du Pays-Haut, le territoire communal tient une place importante dans la Trame Verte et Bleue de la région.

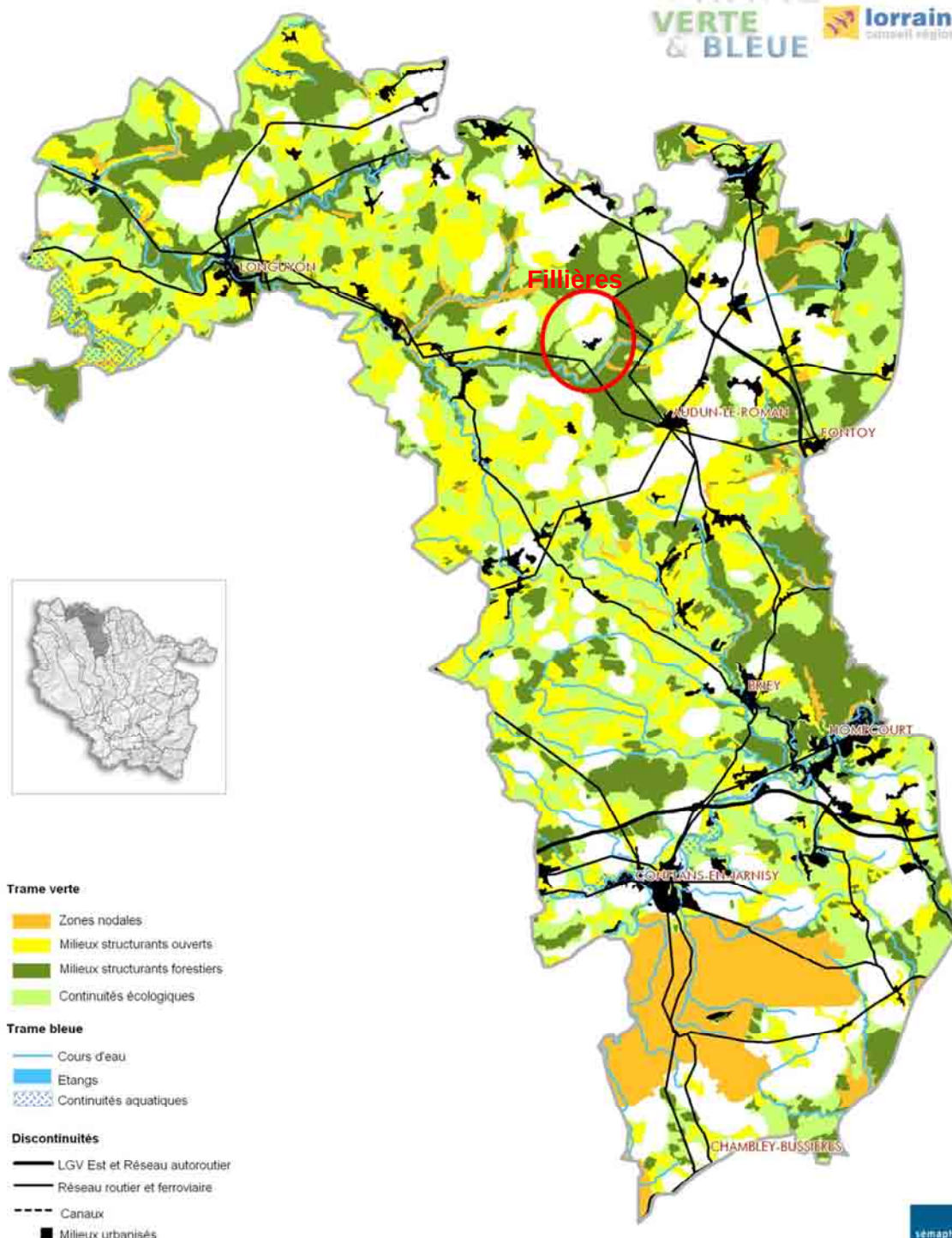
Cette importance est notamment visible à travers la présence de zones nodales, le long du tracé de la Crusnes ainsi que du ruisseau intermittent (« fond de Blanchette »)situé à l'Ouest de la commune.

La cartographie indique également que les espaces forestiers présents sur la commune constituent des milieux structurants forestiers à l'échelle du Pays-Haut tandis que le cœur agricole de la commune correspond à un milieu structurant ouvert. L'ensemble de la partie Sud des espaces agricoles de la commune, jusqu'au Sud du village correspond à une continuité écologique.

Le cahier des unités paysagères précise les mesures pour conserver ou restaurer les corridors, il s'agit d'améliorer la connectivité entre les boisements forestiers et de renforcer la matrice des prairies permanentes et des éléments boisés dans le paysage (haies et fossés associés dans les paysages d'openfields).

5c - Le Pays Haut

TRAME
VERTE
& BLEUE



Août 2009

Sources : ESOPE, CORINE LANDCOVER, IFN, AXIOM

0 3,5 km



3.3. Les éléments paysagers remarquables

Le ban communal de Fillières est dominé par les espaces agricoles. La structure agraire d'openfield qui caractérise la commune constitue un trait paysager majeur. Celui-ci s'appuie sur des parcelles agraires étendues dont les limites sont parfois matérialisées par la présence de haies ou d'arbres isolés. Ces éléments visibles sur le ban communal sont importants dans la trame paysagère de la commune et jouent également un rôle important pour le maintien de la biodiversité, pour la lutte contre l'érosion des sols et dans la prévention des risques naturels.

Au sein du village, en dehors des vergers qui ont été identifiés comme un élément important dans la structuration du paysage de la commune, on trouve des éléments naturels remarquables (arbres isolés, linéaires végétaux, arbres grimpants) qui participent à la richesse paysagère et naturelle de la commune.

3.4. Les entrées de village

Les entrées depuis les routes départementales de Fillières se caractérisent par la présence d'exploitations agricoles, on trouve :

- L'exploitation agricole le long de la RD 16 depuis Serrouville (lieu-dit « sur le chemin de Sancy » ;
- Les deux exploitations agricoles situées de part et d'autre de la RD 27 depuis Joppécourt (lieu-dit « Au sentier des Dames ») ;

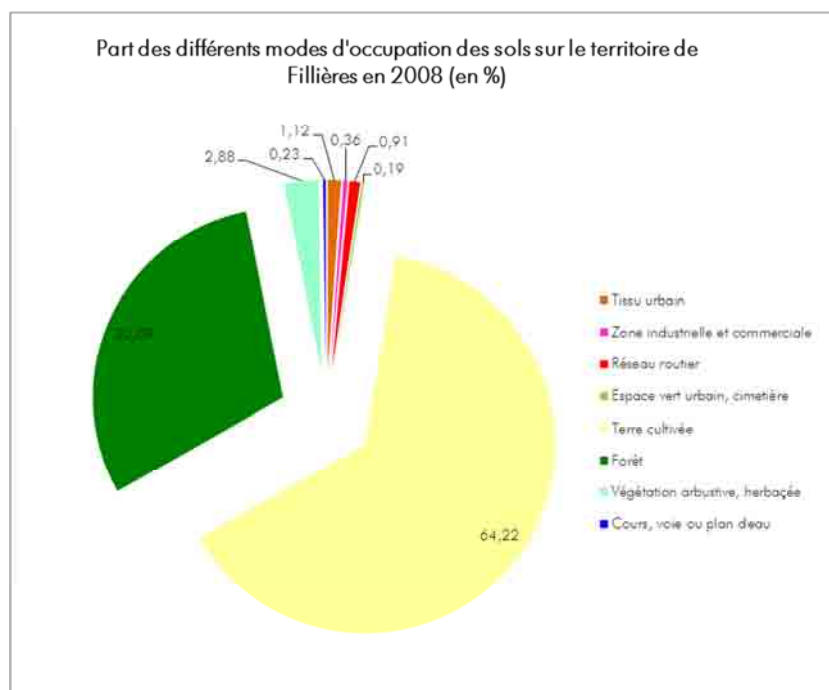
Pour la commune, ces deux entrées, ainsi que celle depuis Bréhain-la-Ville (RD16), constituent des secteurs clés dans le paysage de la commune.

C. L'occupation du sol

La commune de Fillières est marquée par la présence des espaces agricoles constitués des terres cultivées et des espaces herbacés et de végétation arbustive, qui représentent au total 67 % de la surface de la commune (954 ha).

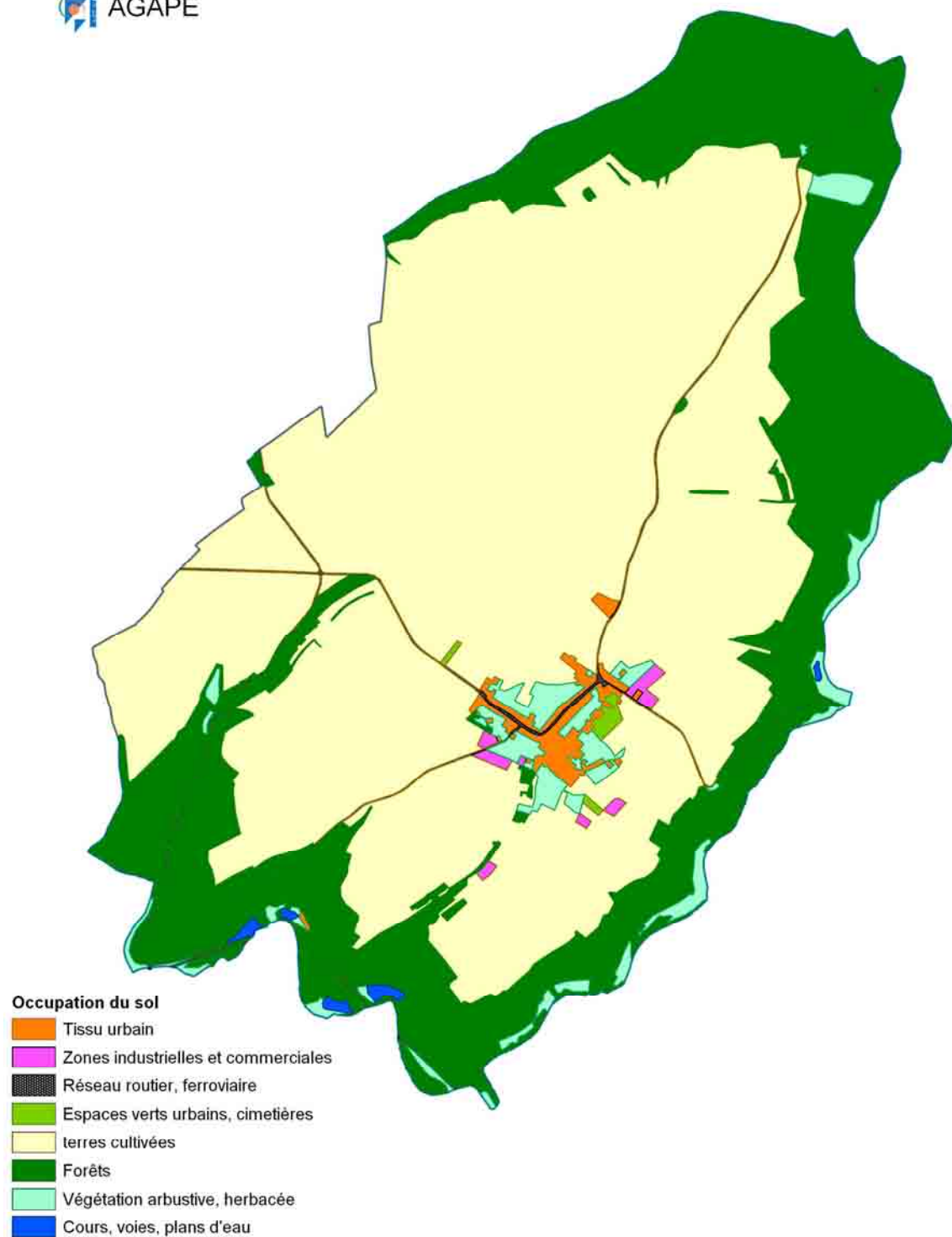
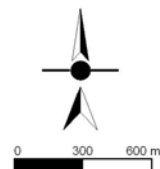
Les espaces boisés localisés sur les pourtours du territoire occupent environ 30 % du ban communal (428 ha).

Le tissu urbain constitué des zones d'habitat représente 1,5 % du territoire.



FILLIERES

Occupation du sol



Réalisation graphique : Agape Novembre 2008

D. L'environnement urbain

1. Le développement de l'urbanisation et le bâti

Fillières possède les deux typologies « types » du village lorrain traditionnel, à savoir l'organisation en « village-tas » et le village rue.

Le village-tas qui s'organise autour de l'église et de sa place, c'est le quartier central, le plus ancien, autour duquel on trouve une couronne de jardins et de vergers typique des villages lorrains traditionnels.

Le village rue prolonge le village-tas, son urbanisation est plus tardive et s'agence le long de la RD16 et de la RD27. Le bâti s'organise le long de ses axes formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges de façade mais profondes (parcellaire en lanières). A l'avant de ces constructions se trouvent encore les usoirs (ancien lieu de stockage de produits agricoles comme le foin ou le fumier), ceux-ci sont devenus la plupart du temps des aires de stationnement pour véhicules, A l'arrière de ces maisons on retrouve des jardins-vergers aux parcelles également peu larges et profondes. Ces jardins-vergers ceinturent complètement l'espace urbain.

Plus récemment, de nouvelles constructions ont complété l'espace urbanisé de Fillières, notamment dans sa partie périphérique.

2. Le patrimoine bâti

Le village ne possède aucun édifice protégé au titre de la loi de 1913 relative aux monuments historiques, mais il possède un patrimoine riche.

D'après la base Mérimée du Ministère de la Culture, l'essentiel du patrimoine (24 éléments) de la commune est religieux (croix de chemin, calvaires, église, tombeaux, pensionnat de sœurs), mais un patrimoine bâti de grande qualité a également été identifié (corps de fermes, portes,...).

La majeure partie du patrimoine de la commune date du XIXe siècle, le patrimoine le plus ancien répertorié date du XVIIe siècle (calvaires et porte).

2.1. Le patrimoine religieux

- 2 **Calvaires** : rue des Jardins (datant de 1616), Calvaire Belle-Croix (1688)
- 2 **Croix Monumentales**, 40 Grand-Rue (1780) et ancien cimetière (1813)
- 6 **Croix de Chemin** : rue du Cimetière, lieu-dit Le Hallier, en face du cimetière (1880), Croix de chemin Colas sur la RD16 (1820), croix de chemin Zabé sur la RD16 (1859), Croix du chemin du Moulin (1880)
- 1 **Croix de Cimetière**



Calvaires et croix de chemins à Fillières. Photos : Agape 2010

• **Chapelle**

Cette petite chapelle construite dans la première moitié du XIXe siècle (1824) est située rue des Ecoles dans le cœur du village, à proximité de l'Eglise et de la mairie.

Caractéristiques :

- *toiture en ardoise 4 pans ;*
- *encadrements de fenêtre et de la porte d'entrée en pierre à préserver. Porte en bois restaurée également à préserver*
- *linteau avec la date de construction 1824 à préserver*



Chapelle de Fillières. Photos : Agape 2010



- **Eglise Paroissiale Saint-Maurice**

Construite dans la première moitié du XIX^e siècle (de 1832 à 1835) sur l'emplacement d'une Eglise médiévale non documentée, l'Eglise Saint Maurice est située au cœur du village sur la place de l'Eglise. Elle est rehaussée par un socle d'environ 3 mètres de hauteur sur la façade sud-ouest donnant sur la place.



Eglise paroissiale Saint-Maurice. Photo : Agape 2010

- **Ancien Pensionnat**

Construit dans les années 1840-1845, le pensionnat des Sœurs de la Providence de Peltre a été fermé en 1969. Il est propriété de la commune depuis 1979. Il abrite aujourd'hui la mairie et la salle des fêtes



Pensionnat de Fillières. Photo : Agape 2010

- **5 tombeaux** : Famille Fleurant (1822), famille Humbert-Hubert, famille Thirion-Humbert, tombeau de Joséphine-Adèle Goeury, famille Davesne.



Cimetière et tombeaux à Fillières - Photo : Agape 2010

2.2. Le patrimoine rural bâti traditionnel

Parallèlement à ce riche patrimoine religieux, il existe sur la commune de nombreuses fermes et bâtisses datant du XIX^e siècle.

Le noyau villageois et notamment la Grande Rue, concentrent un certain nombre de portes qu'il conviendrait de préserver. Même si la majorité du patrimoine remarquable datent du XIX^e siècle, la plus ancienne porte, située place de l'Eglise, date de 1683.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a souhaité impliquer le CAUE 54 afin de lui porter assistance en matière d'identification et de protection de son patrimoine bâti et architectural.

En matière d'identification, les principaux éléments repérés présentent l'intérêt de s'intégrer dans des ensembles homogènes, impliquant que les mesures de protections à prendre sur des éléments ponctuels bénéficieront à la mise en valeur de sites.

De manière générale, le bâti de la commune de Fillières peut être classé en trois grands ensembles.

2.2.1. *Architecture remarquable :*

Cette catégorie est marquée par des façades homogènes et en bon état. Celles-ci ont conservé leurs caractères d'origine et présentent souvent des éléments d'architecture remarquables en pierre de taille (portes monumentales, encadrements, corniches...).

Cet ensemble concerne environ 30 % des constructions dans le tissu ancien du village. Elles concernent deux vagues de constructions :

- Environ les deux tiers de cette catégorie correspondent aux maisons les plus anciennes du village, construites essentiellement au 19^{ème} siècle, comprenant beaucoup d'anciennes grosses exploitations agricoles (corps de logis imposant, à plusieurs travées, séparé du corps de granges) ;
- Environ un quart ont été construites à la première reconstruction (années 1920) ;
- Les équipements publics sont également répertoriés dans cette catégorie.

Dans tous les cas, ces constructions sont marquées par une richesse d'éléments de construction ou de décoration remarquables en façades, dont l'état est suffisamment satisfaisant pour justifier de demander qu'ils soient conservés dans leur aspect d'origine.

De manière générale, les éléments majeurs de ce patrimoine bâti remarquable repose sur :

- la volumétrie des corps d'habitations (forme d'origine de la toiture, aspect d'origine de sa couverture, composition de la (ou des façades) sur rue) ;
- les éléments de construction ou de décor saillants visibles en façades ;
- les pierres taillées d'aspect naturel : soubassements, encadrements de portes et de fenêtres, chaînes d'angles, corniches, bandeaux...
- les briques de terre cuite d'aspect naturel et carreaux colorés : linteaux, bandeaux, frises...

2.2.2. *Architecture vernaculaire :*

Cette catégorie correspond au bâti lorrain traditionnel courant (fin XIXe – début XXe siècle), d'aspect souvent simple, avec la présence de pierres de taille en encadrement, mais sans détail décoratif particulier. Environ 50 % des constructions dans le tissu ancien du village, construites essentiellement au 19ème siècle.

Sans grand intérêt architectural, elles témoignent néanmoins d'une époque et d'un mode de construction caractéristiques de la Lorraine ; elles participent pleinement à qualifier le paysage du cœur de village.

Elles sont souvent implantées en mitoyenneté, dans des fronts bâtis continus, avec des gabarits réguliers et des pentes de toitures proches les unes des autres. Concernant les façades, leur principal intérêt réside dans la présence d'encadrements en pierre de taille ;

2.2.3. *Architecture « décalée » :*

Cette catégorie correspond à une architecture en décalage de style avec les caractères du bâti environnant, ou façades traditionnelles dénaturées, avec suppression des caractères d'origine. Cette catégorie regroupe environ 20 % des constructions dans le tissu ancien du village. Elles ont été construites ou réhabilitées après-guerre, des années 60 à nos jours ;

Il existe donc sur Fillières un patrimoine bâti traditionnel dont la valeur paysagère mérite d'être à la fois protégée et valorisée.

2.3. Les autres éléments du patrimoine rural

La richesse patrimoniale de Fillières repose également sur d'autres éléments plus diffus. Le dernier lavoir présent sur le ban communal peut être rattaché à cette catégorie.

D'autres éléments participent également à la richesse patrimoniale de la commune :

- Le lavoir situé au Sud de la commune ;
- Les murets et murs en pierre sèche ;

Architecture remarquable à Fillières



Source : CAUE 54 ; photographie R. Janovec, juillet 2012

Architecture vernaculaire à Fillières



Source : CAUE 54 ; photographie R. Janovec, juillet 2012

Architecture « décalée » à Fillières



Source : CAUE 54 ; photographie R. Janovec, juillet 2012

3. Le patrimoine archéologique

Aucun vestige archéologique n'est recensé sur le ban communal.

E. La gestion des ressources

1. L'énergie

- Objectifs de protection

Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (engagement du protocole de Kyoto) et la consommation d'énergie, plusieurs outils ont été mis en place.

- Au niveau européen

Le Conseil Européen a adopté un plan d'actions prioritaires pour la période 2007 – 2009, qui fixe une série d'objectifs pour contribuer à l'engagement climat de 2020 auprès des Nations Unies.

Lors du Conseil Européen de mars 2007, les chefs d'Etat et de Gouvernement des 27 pays de l'Union Européenne ont approuvé le principe d'une approche intégrée climat et énergie et ce, en vue d'une stabilisation du réchauffement climatique à 2 °C d'ici à la fin du siècle.

Le Conseil soutient ainsi notamment une réduction collective comprise entre 60 et 80 % d'ici 2050 et ce pour tous les pays développés.

- Au niveau national

La France s'est engagée à diviser par 4 à l'horizon 2050 ses émissions de gaz à effet de serre, et a lancé en 2004 le Plan Climat National, actualisé en 2006. Il s'agit d'un plan d'actions de l'Etat pour répondre aux engagements pris lors de la ratification du protocole de Kyoto.

Le Plan Climat se décline à tous les échelons des territoires (régions, départements, communes, communautés de communes, syndicats intercommunaux, agglomérations, pays, Parcs Naturels Régionaux) afin de proposer aux institutions locales les moyens spécifiques et contextuels de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

- L'impact du Grenelle de l'Environnement

Les principaux objectifs fixés dans la loi Grenelle 1 concernant l'énergie sont les suivants :

- l'objectif « facteur 4 » de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 est repris et il est prévu que la France parvienne à 23 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'ici 2020,
- l'objectif de généralisation des « bâtiments basse consommation » en 2012 est lancé en prévoyant un vaste plan de rénovation énergétique,
- la priorité est donnée aux modes alternatifs à la route et aux transports collectifs, au développement du réseau des lignes grande vitesse.

- Au niveau territorial et local

La réflexion est d'ores et déjà engagée sur le territoire lorrain. L'observatoire de l'énergie a réalisé en 2007 une étude sur le bilan énergétique lorrain ainsi que ses émissions de gaz à effet de serre.

Ce diagnostic établit un état des lieux des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre par secteur (résidentiel, tertiaire, industrie, transport, agriculture) et par bassin de vie Lorrain.

Ce point a permis d'identifier les axes de travail et dans un second temps de suivre et d'évaluer les mesures mises en place.

Ce document a fait l'objet d'une synthèse par bassin de vie afin de rendre ces informations accessibles à tous.

Le Plan Climat Territorial Régional est en cours et doit être validé pour la fin de l'année.

1.1. Le réseau d'électricité

La commune est desservie par le réseau électrique. Aucune ligne haute tension ne traverse le ban communal.

1.2. Le réseau de gaz

La commune n'est pas desservie en gaz.

1.3. Les énergies renouvelables potentielles

1.3.1. *L'énergie éolienne*

L'AREL, la DIREN et l'ADEME ont souhaité promouvoir un développement raisonné de cette énergie, en créant à l'intention des acteurs locaux et des opérateurs, un atlas éolien en 2003.

La modélisation climatologique et le recensement des données environnementales, urbaines et techniques permettent de distinguer les zones potentiellement favorables à l'implantation d'aérogénérateurs, de celles qui pour diverses raisons, le sont moins.

Cet atlas contribue à orienter les investissements vers les zones les plus favorables c'est à dire les plus rentables et favorise le développement d'une filière éolienne régionale ; il évite un développement incohérent des centrales éoliennes, source de tensions sociales, et facilite la concertation autour de projets bien conçus.

L'atlas indique que la commune est située dans une zone favorable à l'implantation d'éoliennes.

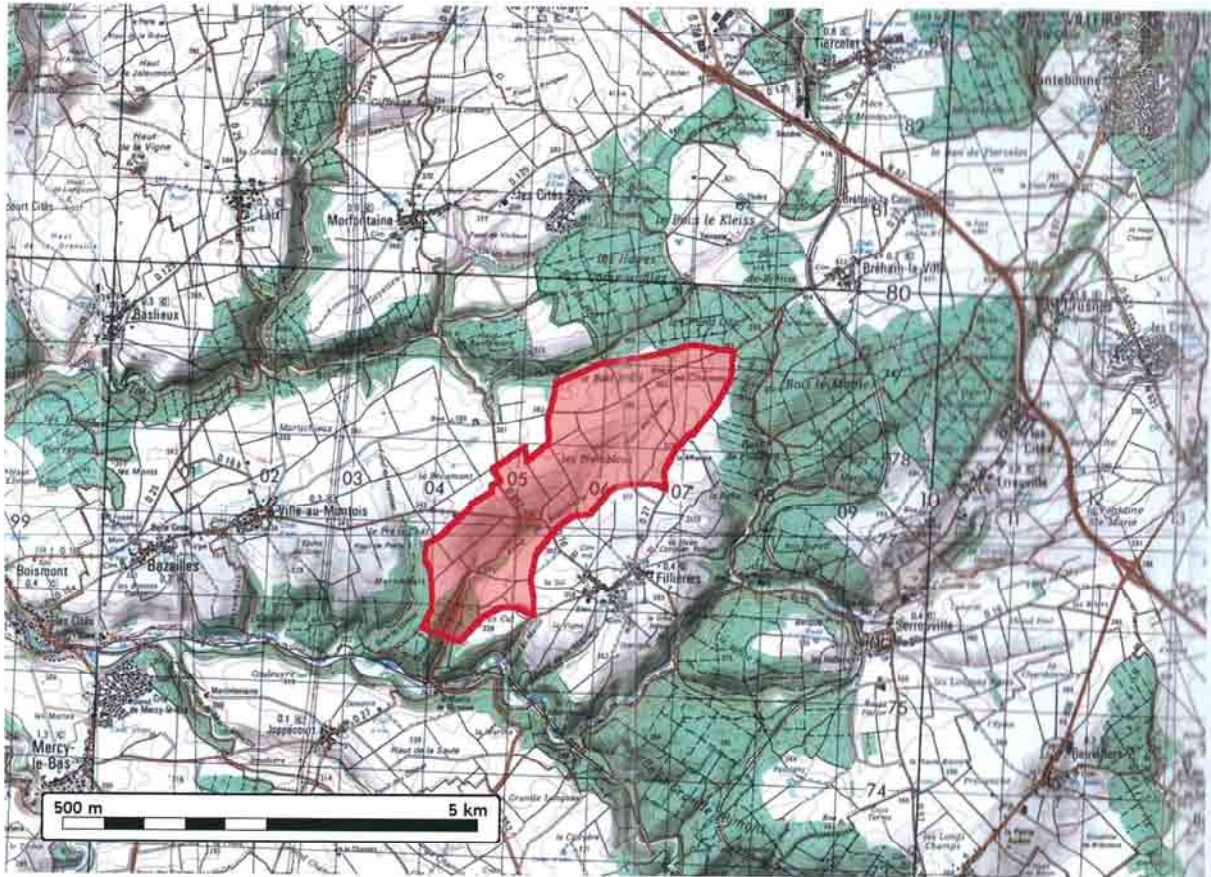
Une ZDE (Zone de Développement Eolien) constituée de 4 éoliennes a été réalisée sur la commune. Le périmètre de la ZDE comprend uniquement des secteurs de grande culture dans des zones éloignées de plus de 700 m des habitations.

L'absence de repère d'échelles verticales, l'amplitude de l'espace et la « modernité » du paysage agricole rendent ce territoire apte à y recevoir des éoliennes.

Le site éolien se présente comme une portion de plateau allongée, d'une longueur de 2700 m et d'une altitude variant de 375 à 400 m.

Le parc éolien de Fillières forme une ligne de 4 éoliennes dont la capacité de production est de 2500 kW chacune. Le parc est raccordé au poste électrique d'Errouville.

Périmètre de la ZDE



Périmètre de la ZDE (IGN 1/50 000)

1.3.2. L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être récupérée par deux types d'appareils: les modules photovoltaïques, qui produisent de l'électricité et les capteurs solaires, qui transforment l'énergie solaire en chaleur.

Contrairement aux idées reçues, l'énergie solaire n'est pas réservée aux régions à fort ensoleillement : du Nord au Sud la France peut profiter pleinement de cette énergie, en ajoutant juste quelques modules supplémentaires aux panneaux solaires.

Le photovoltaïque peut s'implanter en milieu urbain : abribus, horodateurs (suppression des piles, des raccordements), lampadaires, signalisation routière...

A ce jour aucune expérience de ce type n'existe sur le ban communal.

2. Eau potable et captage

2.1. L'alimentation en eau potable

2.1.1. *Description du réseau*

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le syndicat intercommunal des eaux d'Audun-le-Roman dont les ressources en eau sont constituées par la source du lavoir, la source du Moulin et le puits du syndicat, tous trois situés sur la commune de Fillières.

Ces eaux sont traitées à l'usine de Fillières, où elle subit un traitement de chlore.

Véolia Eau– Compagnie Générale des eaux assure la gestion du service en eau potable par un contrat de type affermage depuis le 1er janvier 2004 pour une durée de 15 ans.

Afin de satisfaire aux besoins de l'alimentation en eau potable des 5.571 habitants (en 2008) des communes de Anderny, Audun-le-Roman, Beuvillers, Fillières, Malavillers, Mont-Bonvillers, Murville et Sérrouville, le réseau est doté d'une installation de production d'une capacité totale de 1 520 m³ par jour (soit 554.800 m³ par an), de 4 réservoirs d'une capacité de stockage de 1450 m³ et de 81 kms de canalisations et de branchements.

Une interconnexion de secours existe avec Fensch-Moselle à hauteur de Serrouville. En 2008, la production d'eau totale du syndicat a été de 324.000 m³ (-10% par rapport à 2004).

la production en eau potable représente 58,4% de la capacité en 2008.

En 2008, 22.375 m³ ont été vendus à la commune de Fillières, cela représente une consommation moyenne par habitant de l'ordre de 47,8m³ par habitant par an.

En termes de consommation journalière, cela représente 130,9 litres par jour et par habitant, ce qui est en dessous des consommations moyennes théoriques admises en France (entre 150 à 200 litres /jour/ habitant).

2.1.2. *Qualité des eaux prélevées et distribuées*

Les contrôles effectués par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales indiquent que l'eau destinée à la consommation humaine en 2008 est conforme aux exigences de qualité réglementaires.

2.2. Captage

2.2.1. *Description des périmètres*

Le ban communal de Fillières est actuellement concerné par des périmètres de captage d'eau :

- périmètres de protection des sources de Fillières (source du Lavoir, puits de Fillières, sources du Moulin de Fillières ou de la station), institué par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1994 exploité, par le syndicat intercommunal des eaux d'Audun-le- Roman;
- périmètres de protection des captages des exhaures de mines d'Errouville et Serrouville, institué par l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003, exploité par le syndicat mixte de production d'eau Fensch Lorraine.

Trois types de périmètres de protection des captages ont été instaurés :

- o Périmètre de protection immédiate qui couvre une surface de 1,3ha ;
- o Périmètre de protection rapprochée qui s'étend sur une surface de 165,4ha ;
- o Périmètre de protection éloigné qui couvre une surface de 650ha environ située sur le territoire de Fillières.

2.2.2. Les recommandations par périmètre

Un certain nombre de recommandations existent pour les différents périmètres de protection. Le PLU doit d'être cohérent avec les recommandations suivantes :

- Pour le périmètre de protection immédiate :
 - o Toute activité autre que celle directement liée à l'entretien de l'ouvrage est interdite ;

Une habitation se situe à proximité directe de ce périmètre

- Pour le périmètre de protection rapprochée :
 - o Les constructions d'habitations avec un assainissement autonome, de camping, caravaning et annexes, de cimetières, de bâtiments d'élevage, d'engraissement, de silos produisant des jus de fermentations sont interdites ;
 - o Les constructions produisant des eaux usées seront raccordées au réseau public d'assainissement.

Seule l'habitation située à proximité directe du périmètre de captage immédiat se trouve dans ce périmètre. Aucune autre construction n'est concernée par ce périmètre et il n'existe aucun projet de développement urbain, d'exploitation agricole ou forestière sur ce périmètre.

Pour le périmètre de protection éloignée :

- Tout projet de nouvelle voie devra prendre en compte l'existence des points d'eau et proposer un système d'assainissement des eaux pluviales adapté.

Le périmètre de protection éloignée englobe l'ensemble du village de Fillières et concerne aussi bien les habitations que les exploitations agricoles.

Pour ces dernières, une série de recommandations sont à prendre notamment en termes de stockages, de silos produisant des jus de fermentations. Les nouveaux projets éventuels de développement de l'activité agricole devront se conformer à la réglementation générale.

Un enquête réalisée dans le cadre du zonage d'assainissement montre que les exploitations agricoles installées sur le ban communal de Fillières sont conformes à la réglementation en vigueur pour ce périmètre.

3. Le système d'assainissement des eaux usées

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA 54).

Les effluents sont traités à la station d'épuration municipale (station infiltration percolation) de 450 équivalent-habitant situé au Sud-Est de la partie agglomérée.

D'après les informations de la municipalité celle-ci pourrait fonctionner jusqu'à 540 habitants. Les boues sont transmises en décharge contrôlée. La SAUR est chargée de l'entretien de la station.

La commune a lancé les études pour la réalisation du zonage d'assainissement parallèlement à l'élaboration du PLU pour se conformer à la loi.

3.1. L'assainissement non collectif

Deux écarts ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif, il s'agit :

- du logement situé au lieu-dit « *Sentier de la Côte Richard* », équipé d'un bac dégraisseur et d'une fosse septique dont l'exutoire supposé est la Crusnes. L'installation de ce logement a fait l'objet d'un diagnostic par le SDAA 54, préconisant la mise en place d'une filière conforme à la réglementation et respectant les prescriptions préfectorales imposées à l'intérieur du périmètre de protection ;
- les habitations annexes de l'EARL du Matois ;

Pour ces logements, l'assainissement sera obligatoire (éloignement trop important par rapport au réseau d'assainissement collectif) et devra se conformer aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Un logement situé au cœur du village (32, Grande Rue) dispose encore d'une fosse septique se rejetant dans le réseau. Sa déconnexion implique de fortes contraintes techniques (située sous une pièce habitée).

Enfin, un logement est équipé d'un bac dégraisseur et d'une fosse septique dont les exutoires respectifs n'ont pu être identifiées (51, Grande Rue). Cette habitation se trouve sur le site de l'ancienne scierie.

D'un point de vue topographique, le raccordement de cette habitation sur le collecteur collectif, qui passe au droit de la parcelle, nécessite la mise en place d'une pompe.

3.2. L'assainissement collectif

L'étude du zonage d'assainissement montre que le réseau d'assainissement de la commune de Fillières est constitué d'un réseau unitaire desservant les zones urbanisées (rues Principale, du Paquis, du 15 Avril, de l'Anglisson, du Hallier, des Ecoles, du Tilleul, place de l'Eglise, sentier des Jardins).

Ces eaux usées sont acheminées gravitairement vers la station d'épuration.

L'étude met également en avant la présence d'un point bas au cœur du village, marqué par une difficulté de l'évacuation des eaux notamment lors d'épisodes pluvieux intenses. La saturation du réseau unitaire par les eaux pluviales ainsi que la convergence des réseaux d'évacuation vers ce point explique en grande partie ce phénomène.

4. L'élimination des déchets

Les déchets ménagers sont collectés une fois par semaine par la société BARISIEN, les objets encombrants 2 fois par an.

La quantité de déchets traités est de 115 tonnes par an.

La déchetterie la plus proche est située sur la zone du triage d'Audun-le Roman. Elle est ouverte 4 jours par semaine (lundi, mercredi, vendredi et samedi). Les usagers peuvent y apporter les objets encombrants, des ferrailles diverses, des déchets verts...

Les déchets industriels les médicaments, les déchets hospitaliers et ceux présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement sont interdits.

5. Les besoins liés aux ressources

Le projet de développement de Fillières implique une augmentation des besoins en eau potable. A la vue de la consommation actuelle et des capacités d'alimentation, il apparaît que les ressources sont suffisantes pour permettre un développement démographique de la commune.

L'objectif de 700 habitants au maximum en 2030 implique une augmentation de l'approvisionnement de l'ordre de 11.100 m³ (soit 2% de la capacité globale d'approvisionnement en eau potable). D'après cet objectif, la commune consommera environ 33.500 m³ par an (+33%).

En termes d'assainissement, les capacités actuelles de la station d'épuration (450 équivalent-habitants) sont clairement insuffisantes pour supporter un développement démographique de l'ordre de 230 habitants supplémentaires. La commune envisage donc d'adapter la capacité de la station d'épuration à son projet de développement.

Le développement de l'urbanisation dans des secteurs qui seront raccordés à l'assainissement collectif existant implique une augmentation des surfaces imperméables et donc des eaux de ruissellement et pourrait aggraver le phénomène de débordement existant. La commune souhaite prendre en compte et résoudre cette problématique à travers l'élaboration du PLU.

F. Les nuisances et les risques

1. La qualité de l'air

En France, la promulgation de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a entraîné une mobilisation des acteurs locaux et régionaux autour des plusieurs plans d'actions : les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air, les Plans de Protection de l'Atmosphère et les Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Ainsi un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été élaboré sous la responsabilité de la Région Lorraine et approuvé le 21 août 2001.

Quatre associations assurent une mission de surveillance et d'étude de la pollution atmosphérique en Lorraine : AERFOM, AIRLOR, ESPOL et ALQA. Elles sont multipartites et regroupent l'ensemble des acteurs concernés par la pollution (DRIRE, ADEME, collectivités locales et territoriales, industriels...).

L'AERFOM (Association pour l'Exploitation du Réseau de Mesure de la Qualité de l'Air des vallées de la Fensch, de l'Orne et de la Moselle) assure la gestion et le bon fonctionnement d'un réseau de mesure de la qualité de l'air sur une zone géographique qui s'étend de Longwy à Pont-à-Mousson en englobant les agglomérations de Metz, de Thionville ainsi que les vallées industrialisées de la Fensch et de l'Orne.

Elle dispose à ce jour de 21 stations de mesure, dont celle de Hayange qui est la plus proche de Fillières.

On y mesure:

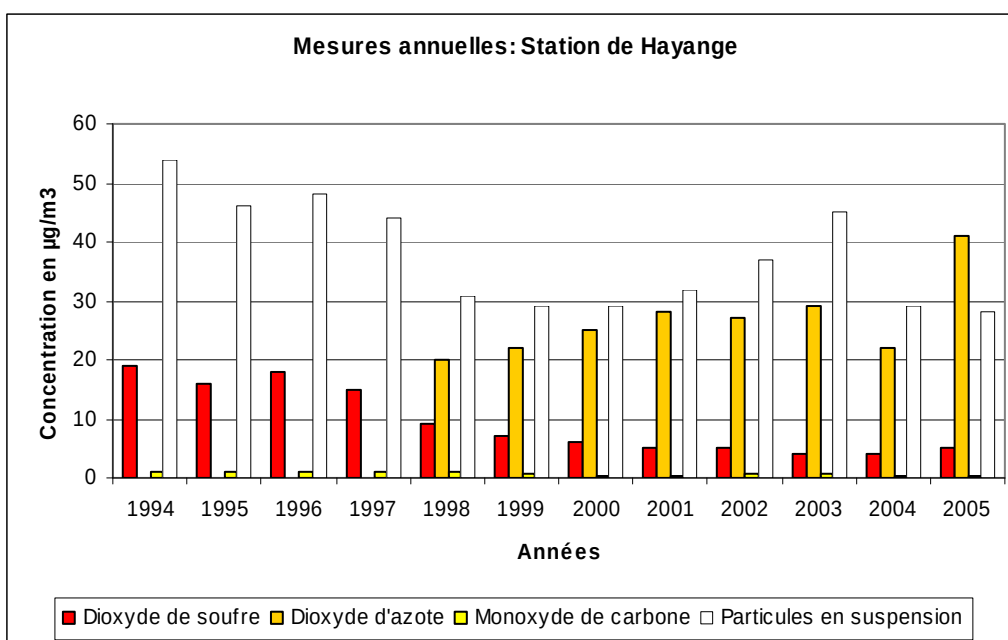
- un polluant d'origine automobile : dioxyde d'azote,
- un polluant d'origine industrielle : le dioxyde de soufre
- le monoxyde de carbone.
- des particules en suspension.

La mesure de ces polluants est commune à l'ensemble des réseaux de la région.

Tableau de mesures : station de Hayange

Concentration en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Dioxyde de soufre	19	16	18	15	9	7	6	5	5	4	4	5
Dioxyde d'azote					20	22	25	28	27	29	22	41
Monoxyde de carbone	1	1	1	1	1	0,6	0,5	0,4	0,7	0,6	0,4	0,5
Particules en suspension	54	46	48	44	31	29	29	32	37	45	29	28

Source: AERFOM (<http://www.atmolor.org>)



L'analyse des émissions polluantes depuis une décennie montre des niveaux de pollution très variables en fonction des polluants :

- le **dioxyde de soufre** résultant essentiellement de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fuel, charbon, essence et gazole) est en forte diminution et est faible sur le secteur ;
- le **dioxyde d'azote** résultant de la transformation du monoxyde d'azote, provenant surtout des véhicules (environ 60 à 70 %) tend à augmenter depuis 1998 ;
- Le **monoxyde de carbone** est très faible ;
- Les **particules en suspension** ont fortement diminué entre 1994 et 2000, puis ont eu tendance à remonter jusqu'en 2003. A partir de 2004, elles retrouvent un niveau correspondant à l'objectif moyen annuel qui est fixé à 30 µg/m³.

Du fait de l'éloignement de Fillières par rapport à cette station, il convient de nuancer ces analyses pour la commune. Par ailleurs, la station de Hayange est une station de proximité industrielle située au voisinage de sites sidérurgiques importants tandis que Fillières se trouve dans un milieu exclusivement rural et assez éloigné des centres urbains locaux. Les émissions polluantes y sont sans doute moindres, actuellement aucune étude ne peut le confirmer.

2. Le bruit

Le bruit est une nuisance durement ressentie par les populations. Une étude INSEE montre que 43 % des ménages des agglomérations françaises (hors Paris) s'estiment gênés par le bruit. Parmi eux, 90 % précisent que cette nuisance est liée soit à la circulation automobile, soit au bruit du voisinage, soit à ces deux sources réunies.

2.1. Les voies bruyantes

La route est clairement identifiée par les habitants comme source majeure de bruit dans l'environnement urbain avec l'activité industrielle et le voisinage.

Pour limiter cette nuisance issue de la circulation automobile, il existe un arrêté préfectoral du 31 août 1998 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de

Meurthe-et-Moselle. Celui-ci identifie les voies et les communes concernées par ce classement sonore.

Ce classement consiste à déterminer les niveaux de bruit des voiries principales (ayant un trafic moyen journalier supérieur à 5000 véhicules) conformément à la loi sur le bruit de 1992 et son arrêté du 30 mai 1996.

Il permet d'imposer, suite à une demande de permis de construire, des niveaux de performance d'isolation acoustique dans les nouvelles constructions qui tiennent compte de la proximité de la voirie et de son classement.

Au regard de cet arrêté, aucune voie traversant la commune n'est concernée.

2.2. Les autres sources de bruit

La commune n'est pas affectée par d'autres sources de bruit. Aucune activité bruyante n'est recensée sur son territoire.

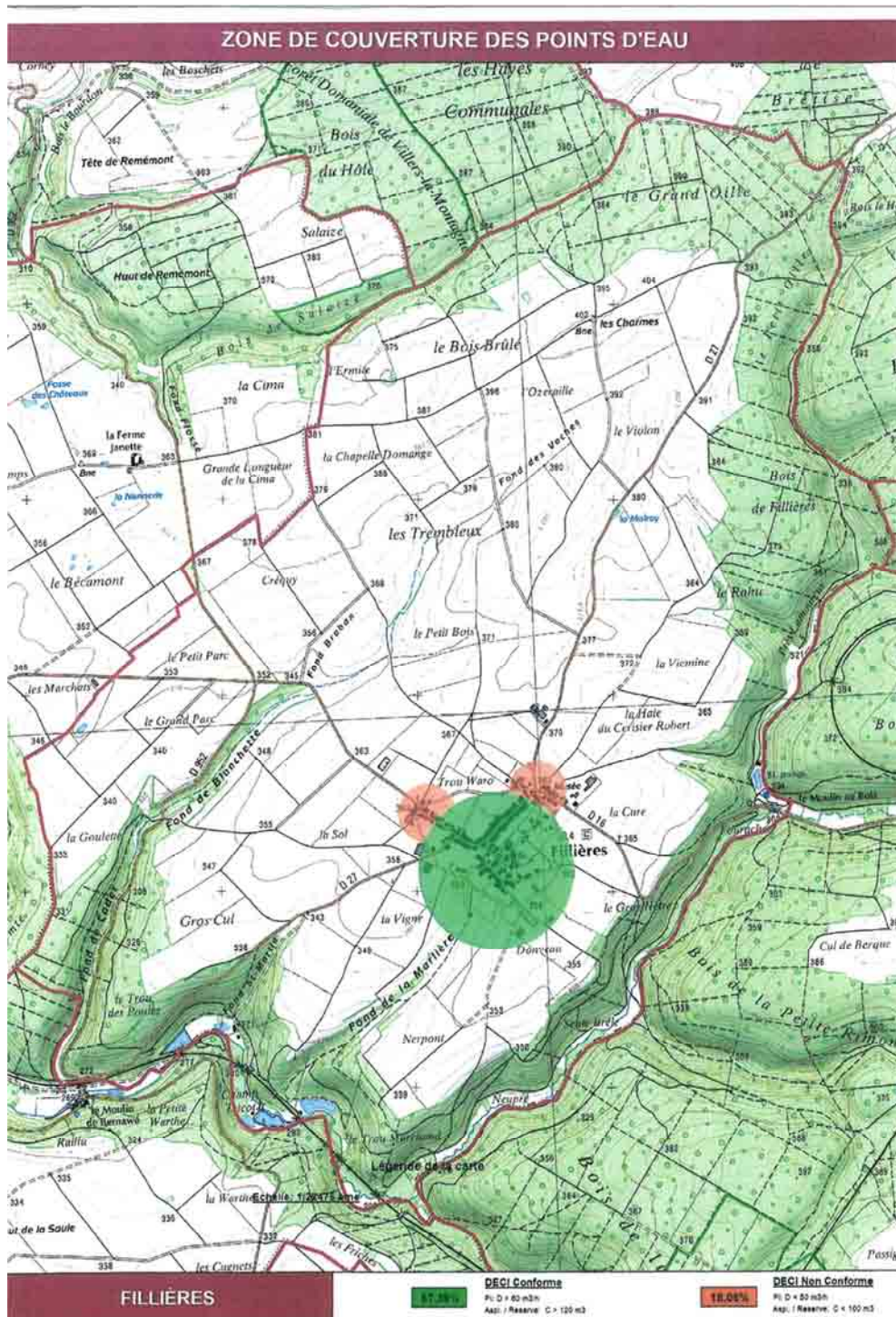
Concernant les bruits de voisinage, l'article 6 du règlement sanitaire départemental régleme les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers (jours ouvrables de 8H à 20H ; samedi de 9H à 12H et de 15H à 19 H, dimanche et jours fériés de 10H à 12H).

3. Les risques

3.1. La protection incendie

En 2010, la défense incendie de la commune repose sur 6 poteaux d'incendie et une réserve d'incendie.

La couverture incendie est globalement jugée conforme à l'exception de deux poteaux qui ne sont pas conformes aux exigences réglementaires en terme de débit (rond-point de Serrouville et Grande Rue).

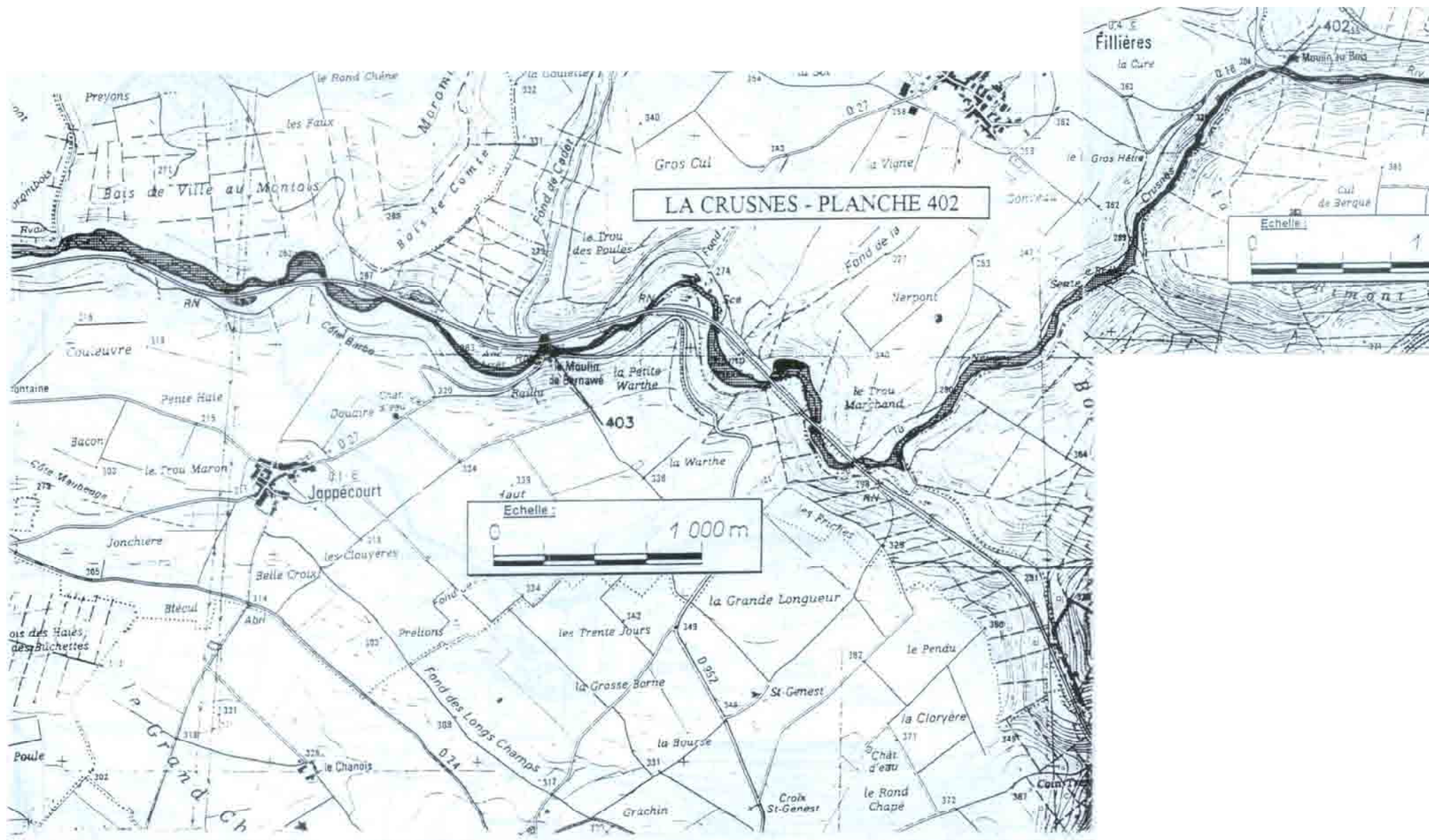


3.2. Les risques naturels

3.2.1. Inondations

La commune est répertoriée dans l'Atlas des Zones Inondées (AZI) depuis le 01/01/1996, car traversée par la Crusnes.

La cartographie des zones inondables montre que ces risques n'affectent pas le village. Seules les parties Sud et Sud-Est de la commune sont concernées par ce risque.

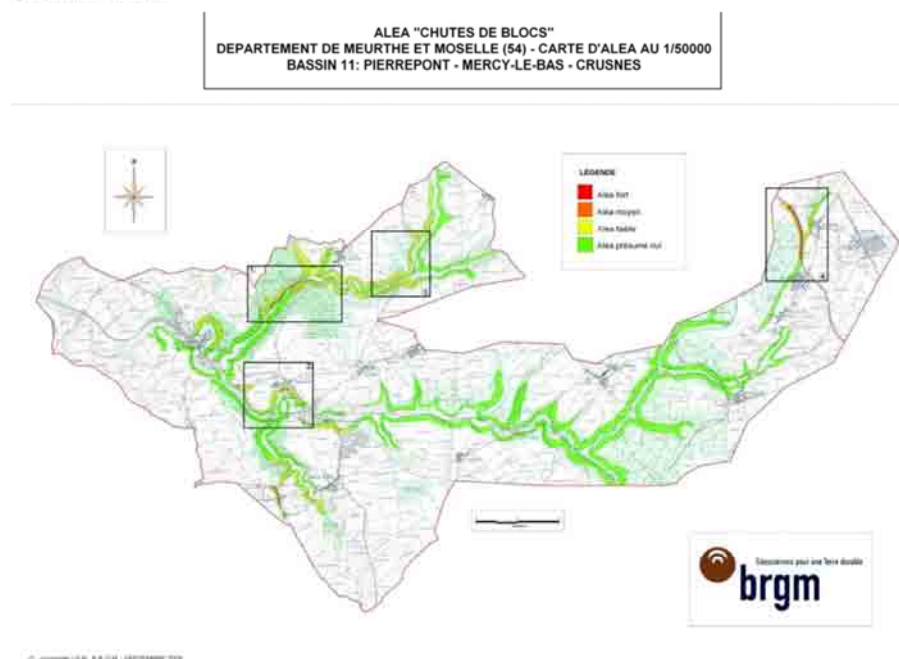
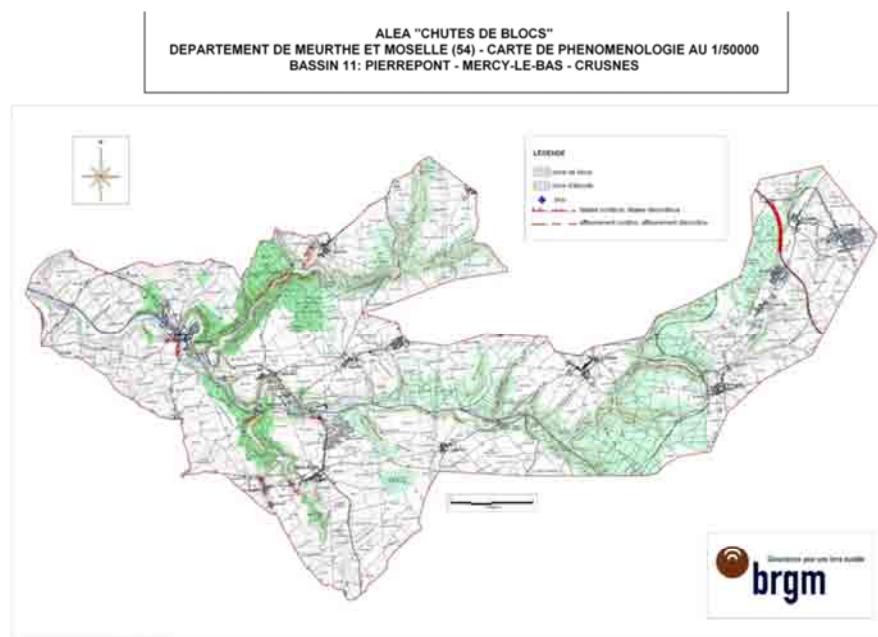


Source : Atlas des zones inondées de la Chiers et de ses affluents ; BCEOM ; 01/07/1996

La commune a fait par ailleurs l'objet de 2 arrêtés de catastrophes naturelles pour des inondations/coulées de boue/mouvements de terrain :

- arrêté du 29/12/1999, JO du 30/12/1999 pour des évènements du 25/12 au 29/12/1999 ;
- arrêté du 17/04/2009, JO du 22/04/2009 pour des évènements du 23/01/2009.

3.2.2. L'aléa chute de blocs



Dans le cadre de la gestion des risques naturels du département de Meurthe-et-Moselle, la Direction Départementale des Territoires a missionné le BRGM afin d'identifier les zones à aléa « chute de blocs » à l'échelle du 1/50 000 par bassins de risque sur ce département.

Cette étude, qui date de septembre 2008, ne porte que sur les chutes de masses rocheuses. Elle doit servir de « Porter à connaissance » relatif à ce phénomène et permettre par la suite

de hiérarchiser les secteurs en aléa fort relativement aux études ponctuelles dont ils doivent faire l'objet.

Quatre niveaux d'aléas ont été définis (fort, moyen, faible et très faible ou présumé nul) sachant que d'une part, l'aléa de référence est d'intensité forte et que d'autre part l'intensité des phénomènes peut être évaluée en fonction de l'importance et de l'ordre de grandeur du coût des mesures qu'il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre pour s'en prémunir.

Les chutes de blocs se produisent le plus souvent dans les formations jurassiques du Bajocien et dans les formations triasiques des grès et conglomérats du Buntsandstein moyen, en tête de versant, mais aussi dans les pentes fortes (supérieure ou égale à 40 °). En grande majorité les blocs mobilisés ont un volume inférieur à 0,25 m³.

D'après le BRGM, la commune de Fillières est peu concernée par cet aléa.

Les zones d'aléa présentes sur la commune sont exclusivement localisées sur les versants de la vallée de la Crusnes. Ces derniers sont concernés par un aléa présumé nul (vert).

3.2.3. L'aléa retrait-gonflement des argiles

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), à la demande du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles pour les départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre de catastrophe naturelle. Ces cartes ont pour but de délimiter les zones à priori sujettes au phénomène et de les hiérarchiser selon quatre degrés d'aléa :

- à priori nul : zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés de dépôts argileux non identifiés sur la carte géologique mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels ;
- faible : zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux présentant des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple) ;
- moyen : zones intermédiaires entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort ;
- fort : zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.

Le but de cette cartographie est de diminuer le nombre de sinistres causés à l'avenir par ce phénomène.

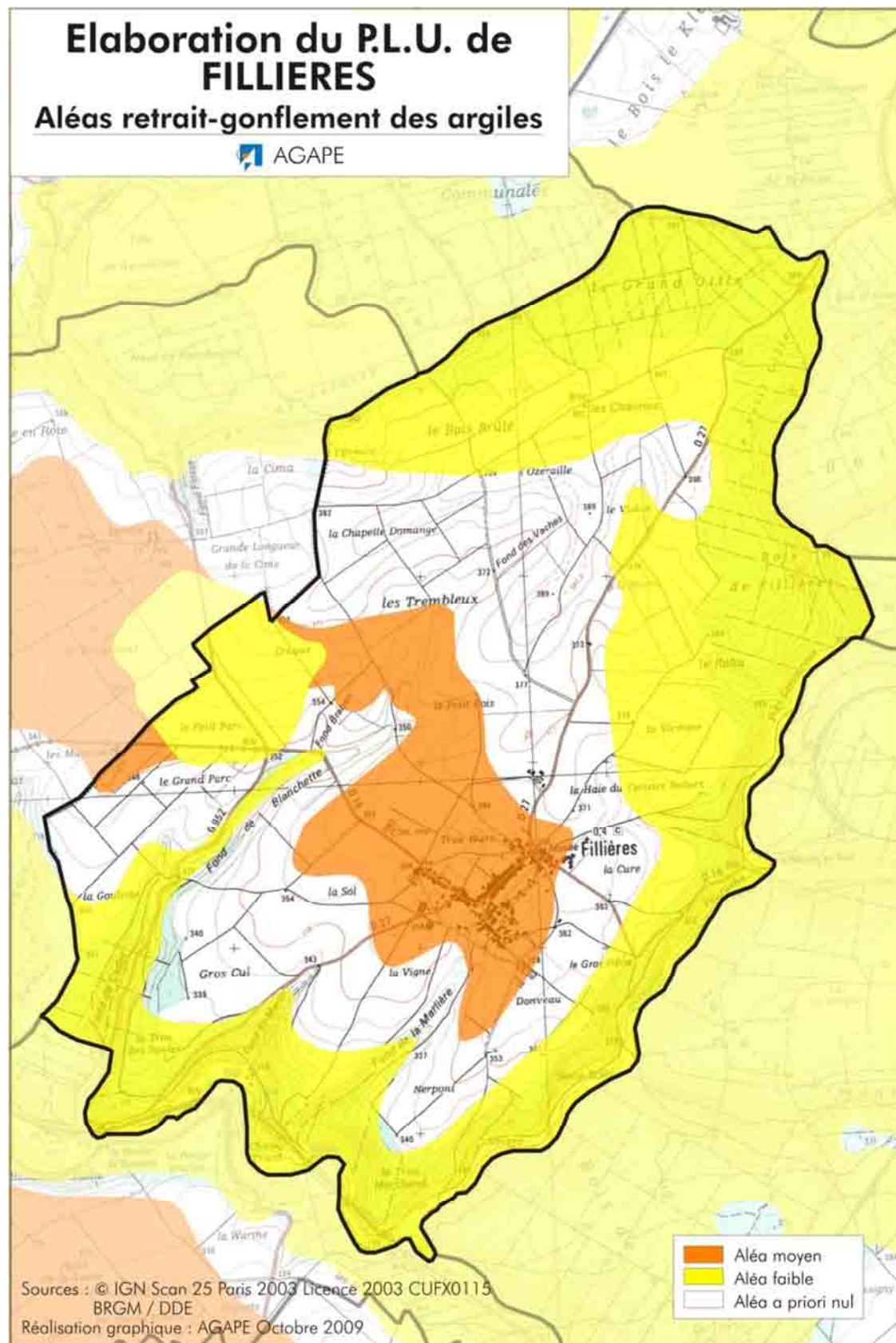
Les pourtours du ban communal de Fillières sont affectés par un aléa faible. Cet aléa, qui ceinture la commune, correspond respectivement aux couches géologiques du *Bajocien moyen et inférieur*, des *Alluvions modernes et des limons de plateau*.

Le centre de la commune (toute la zone urbanisée) est affecté par un aléa moyen.

Le reste du territoire est une zone à priori non argileuse non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles.

L'aléa retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas une interdiction de construire. Il convient cependant aux maîtres d'ouvrage et aux futurs constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène.

Un guide pour prévenir les désordres dans l'habitat individuel consécutifs à cet aléa a été édité par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables et est disponible sur le site ministériel dédié à la prévention des risques **prim.net**.





PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Fillières



Risque sismique

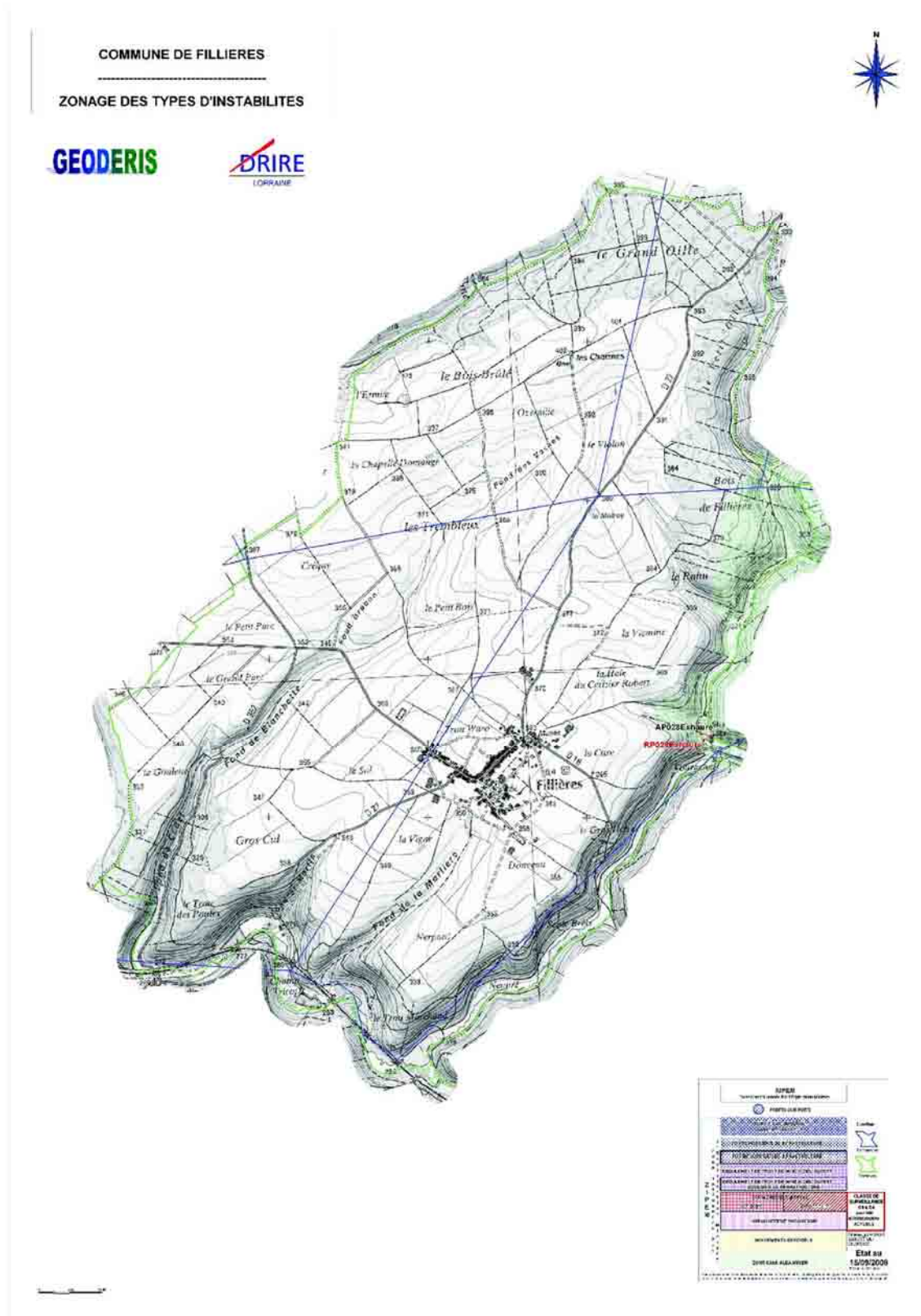
Zonage sismique



DDT 54 / ADUR / PR

Mai 2011

La commune de Fillières est vierge de tout risque minier à l'exception du lieu-dit Station de pompage, concerné par un aléa fontis sur puits.



Source : DREAL Lorraine ; 15/09/2008

SYNTHESE

Atouts :

- Un cadre rural attractif
- Présence de la rivière de la Crusnes et d'un affluent intermittent :
 - o eaux de bonne qualité ;
 - o concentration de richesses environnementales et écologiques ;
- Une importante variété paysagère et environnementale ;
- Une organisation du tissu urbain caractéristique d'un village lorrain traditionnel ;
- Importantes richesses patrimoniales et qualité architecturale de certaines constructions ;
- Maintien d'une importante couronne de vergers, faisant office de tampon de transition naturelle entre espaces bâtis et agricoles ;
- Développement des énergies renouvelables sur la commune (éoliennes, photovoltaïque...)
- Abondance et qualité de la ressource en eau ;
- Elaboration d'un zonage d'assainissement (mené parallèlement au PLU) ;
- Absence de nuisances majeures ;
- Des risques majoritairement situés en marge des espaces urbains.
- Gestion intercommunale de l'approvisionnement en eau

Faiblesses :

- Un soubassement géologique qui explique la présence de risques à prendre en compte ;
- Une tendance au développement urbain récent « au coup par coup » qui tend à modifier l'organisation bâtie originelle ;
- Qualité architecturale des constructions nouvelles parfois peu adaptée au contexte urbain ;
- Capacité limitée de la station d'épuration communale ;
- Une protection incendie à renforcer sur deux secteurs ;

Les enjeux à maîtriser :

- Protéger et valoriser les identités paysagères de la commune et ses richesses patrimoniales ;
- Protéger les ressources naturelles et environnementales ;
- Préserver et veiller à la qualité architecturale des constructions et à leur intégration au sein du tissu urbain ;
- Maintenir les espaces boisés et naturels ainsi que les zones de vergers ;
- Améliorer l'intégration paysagère des entrées du village et la prendre en compte dans les projets de développement urbain ;
- Prendre en compte les nuisances et les risques dans le PLU ;
- Limiter l'étalement urbain ;
- Augmenter la capacité de la station d'épuration ;
- Veiller à maintenir la qualité des eaux et à sécuriser son approvisionnement ;
- Poursuivre la diversification des ressources énergétiques vers les énergies renouvelables ;

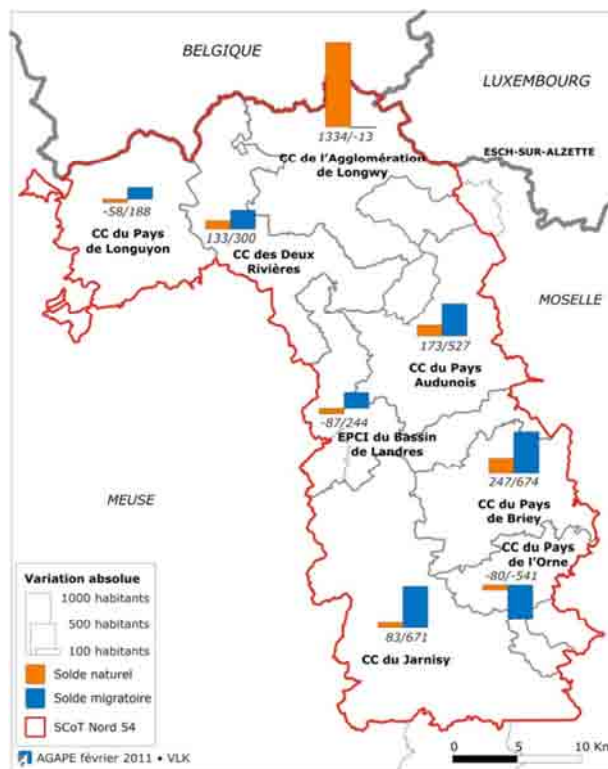
III. L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

A. La commune dans son environnement : analyse du contexte socio-économique en Lorraine Nord¹

Après 40 années de déclin démographique, la Lorraine Nord voit, entre 1999 et 2007, sa population progresser de 4 349 habitants, soit une hausse de 3%.

Le taux de croissance annuel moyen du territoire du SCoT Nord 54 est de 0,37%, ce qui le situe parmi les territoires lorrains les plus dynamiques, même si cette croissance reste inférieure au rythme moyen national (+0,7%), du Luxembourg belge (+0,9%) et du Grand-Duché (+1,5%).

Le solde naturel (naissances – décès) contribue à la croissance démographique du territoire mais il n'en est pas le moteur principal, au contraire du solde migratoire (arrivées – départs). Ce dernier contribue à 58% de la croissance démographique totale et il est le signe d'une **attractivité retrouvée** en Lorraine Nord, dans le sillage des croissances luxembourgeoise et mosellane.



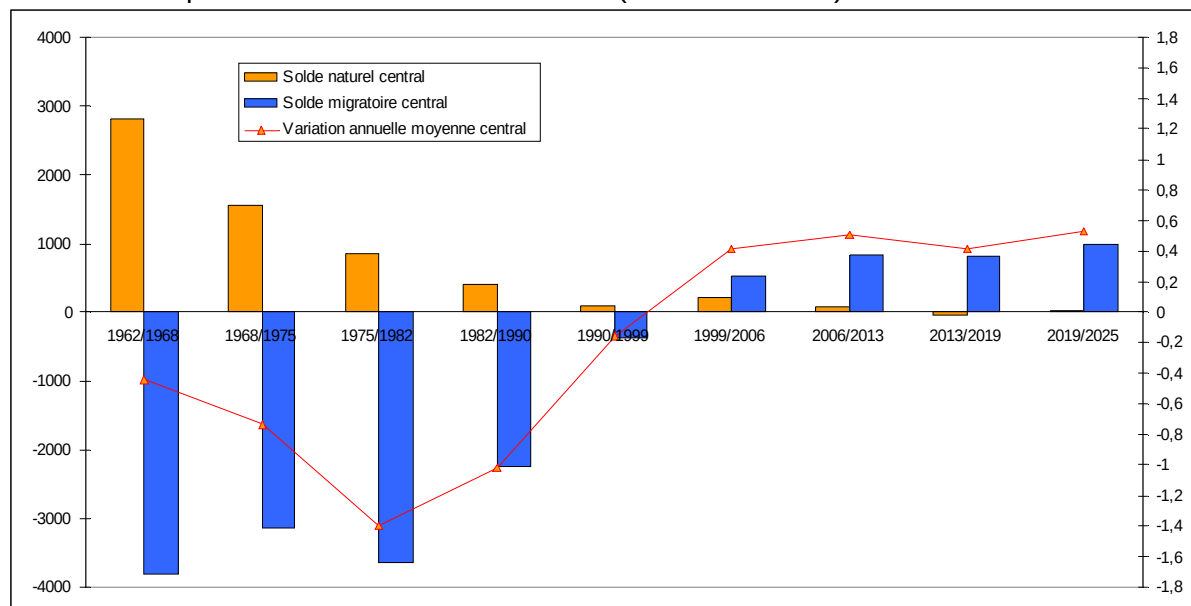
Marginale il y a 30 ans, l'**attractivité grand-ducale** est telle qu'elle attire quotidiennement plus de 150 000 frontaliers, parmi lesquels plus de 22 000 proviennent de Lorraine Nord. Son rythme de croissance (PIB) est de 5% par an depuis 10 ans, et **son nombre de frontaliers progresse de 10 000 par an**.

Les prospectives STATEC (horizon 2055) et AGAPE (horizon 2020) confirment la **durabilité du phénomène, dont l'impact devrait aller grandissant**. On pourrait compter plus de 210.000 frontaliers à l'horizon 2020 (150 000 en 2008). Compte tenu du programme de « déconcentration concentrée » du Grand-Duché de Luxembourg qui tend à développer en priorité le Sud du Pays (dont Esch-Belval est l'un des projets emblématique), son influence devrait se renforcer sur les territoires nord-lorrains, et attirer de nouveaux migrants.

Ainsi, en Lorraine notamment, le profil type du frontalier a fondamentalement changé. Aujourd'hui, un frontalier n'est plus un actif « contraint » de travailler au Luxembourg afin de résider en Lorraine, mais plutôt un actif « choisissant » de travailler au Luxembourg mais « contraint » de résider en Lorraine.

¹ Lorraine Nord = SCoT Nord 54

En conséquence, la population de ces territoires devrait également progresser. En Lorraine Nord, la prospective AGAPE estime que **la population devrait progresser de 8,5% entre 2006 et 2025** pour atteindre 193 000 habitants (scénario central).



De ce fait, **les territoires nord-lorrains ont depuis 2000 intensifié leur rythme de construction de logements** afin de répondre à cette demande croissante ; de 400 logements par an construits en moyenne à la fin des années 90 à plus de 1 000 logements construits en 2007. Cependant, malgré cette progression, non seulement ce rythme (1 logement / an / 100 ménages) reste inférieur aux rythmes belge (1,75) et luxembourgeois (1,5), mais surtout il est **le premier secteur touché par la crise économique** mondiale enclenchée en 2007-2008 (moins de 700 logements construits en 2008).

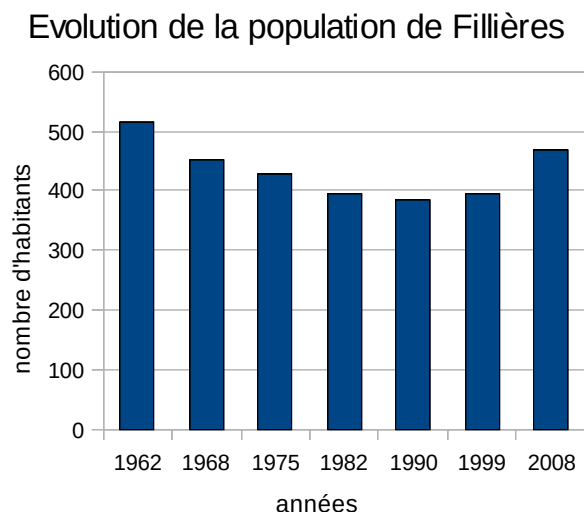
Pourtant, depuis le début des années 2000, seul le secteur de la construction était dynamique en Lorraine Nord, les autres secteurs subissant de plein fouet l'attractivité luxembourgeoise et la pénurie locale de main d'œuvre y afférant. Malgré les développements récents, le nombre d'emplois en Lorraine Nord n'a cessé de diminuer depuis 2001 pour atteindre 24 500 emplois privés en 2008, soit une baisse de 9% en 7 ans (- 2 000 emplois).

Les chiffres de l'emploi intérieur devraient poursuivre leur dégradation compte tenu de la crise économique mondiale. Le secteur de l'automobile notamment, qui regroupe la plupart des grandes entreprises du territoire (Sovab, Eurostamp, Faurecia, Kaiser, Performance Fibers, etc.), est l'un des plus touchés par la crise.

Les collectivités locales ont par ailleurs de nombreuses difficultés à répondre aux besoins de leurs habitants. En Lorraine, les collectivités accueillent une population plutôt bien solvabilisée grâce à la manne financière luxembourgeoise perçue par ses actifs frontaliers, mais ne peuvent répondre à leurs exigences. Non seulement leurs ressources ont nettement diminué suite à la crise sidérurgique, mais elles ne profitent pas non plus du « bénéfice » luxembourgeois (hormis en termes de taxe d'habitation et foncière) puisqu'aucun système de reversement fiscal franco-luxembourgeois n'existe à l'heure actuelle.

B. La démographie

1. Population



Source : Recensements généraux de la population 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 ; INSEE

En 2008, 468 habitants ont été recensés sur la commune de Fillières. Entre 1968 et 1990, la commune a perdu 15 % de sa population (384 habitants en 1990). Entre 1990 et 1999, la commune connaît un léger renouveau démographique (+11 habitants soit une croissance de 2,8% sur la période 1999-2008). La population de Fillières connaît une croissance importante (+73 habitants soit +18,5%). La commune atteint le seuil de population qu'elle avait à la fin des années 1960.

Depuis 1999, la commune enregistre un accroissement de sa population, essentiellement dû au solde migratoire, à l'origine de 84% de la hausse de la population.

Cette dynamique migratoire observée sur la commune est à mettre en relation directe avec la proximité de grands bassins d'emplois : Grand-Duché de Luxembourg, Sillon Mosellan et, dans une moindre mesure, l'agglomération de Longwy.

Le solde migratoire comme composante principale de la dynamique démographique de la commune est un élément que l'on retrouve dans les communes environnantes (Serrouville, Errouville, et Morfontaine notamment), mais aussi d'une manière plus globale sur l'ensemble du bassin d'emploi Longwy/Audun-le Tiche.

2. La structure par âge

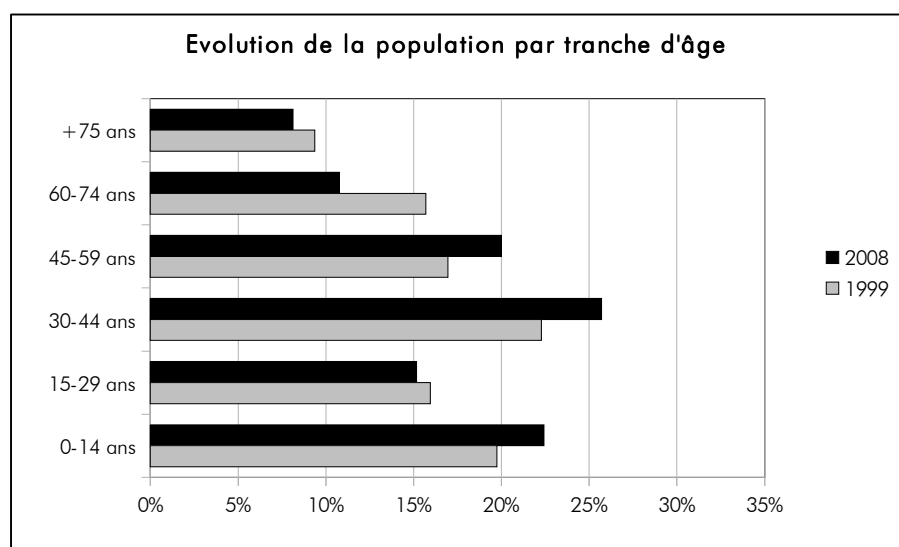
	Indice de vieillissement (IDV)*	
	1999	2008
FILLIERES	103	68
CCAL	106	98
Pays-Haut	107	100
Lorraine	83	87

*Indice calculé par le rapport entre les « plus de 60 ans » et les « moins de 20 ans »

Entre 1999 et 2008, l'indice de vieillissement² de la commune de Fillières a nettement diminué, passant de 103 à 68, se positionnant ainsi en deçà des moyennes constatées sur la CCAL et le Pays-Haut (environ 100). Plusieurs phénomènes permettent d'expliquer cette variation importante.

Située au carrefour de 3 bassins d'activité (Luxembourg, Sillon Mosellan, agglomération de Longwy), la commune est attractive pour les actifs, accueillant ainsi des ménages avec enfants. De ce fait, on constate que le nombre de moins de 20 ans a cru de 26% en 7 ans sur la commune de Fillières, alors que cette croissance n'a été que de 2% sur la CCAL.

D'autre part, la période 1999-2008 a constitué une période particulière, puisque qu'elle a vu les classes d'âge dites « creuses », c'est-à-dire nées pendant la seconde guerre mondiale, arriver aux âges élevés (plus de 60 ans). Ce constat est un élément qui peut expliquer la diminution de la part des plus de 60 ans dans la population de la commune (-16,5%). Cependant, ce rajeunissement ne devrait être que de courte durée. En effet, les tranches d'âge correspondant aux générations du baby-boom, ont vu leur nombre progresser en 7 ans +30% pour les 30-44 ans et +33% pour les 45-59 ans. Sur la commune de Fillières comme sur la CCAL, un « papy-boom » est à prévoir pour la période 2008-2030.



Source : INSEE – recensements intercensitaires

² L'Indice De Vieillessement (IDV) est un indice permettant d'appréhender le vieillissement d'une population. Si cet indice est supérieur à 100, la population est considérée comme vieillissante, car la part des plus de 60 ans est supérieure à celle des moins de 20 ans.

3. Les ménages

	Ménages 2008	Evolution absolue 1999- 2008	Evolution relative 1999- 2008	Personnes par ménage en 2008	Personnes par ménage en 1999
Fillières	180	+ 30	+20%	2,6	2,6

Source : Recensements généraux de la population 1999 et 2007 ; INSEE

À l'instar de la population, le nombre de ménages a progressé plus rapidement sur Fillières qu'en moyenne sur la CCAL (+17% contre +7%). Cette forte progression est liée principalement à la proximité du Grand-Duché et du Sillon Mosellan.

La taille des ménages est stable et demeure supérieure à la moyenne de la CCAL (2,3). L'implantation d'actifs avec des enfants explique ce maintien de la taille moyenne des ménages de la commune.

4. La population active et inactive

	1999	2008	Evolution absolue 1999-2008	Evolution relative 1999-2008
Actifs	144	217	+ 73	+ 50,7 %
Actifs occupés	131	199	+ 68	+ 52 %
Chômeurs	13	18	+ 5	+38,5 %

Source : INSEE – recensements de 1999 et 2008

En 2008, la commune de Fillières compte 217 actifs, en hausse de 50,7% depuis 1999. Cette progression est toutefois à nuancer, s'appliquant sur moins de 150 actifs en 1999.

Le nombre de chômeurs est en légère hausse (+5). Grâce à une augmentation des actifs occupés, qui représentent l'essentiel de la croissance de population active, le taux de chômage enregistre une légère diminution, passant de 9,0% à 8,5%, alors qu'il atteint 12,6% sur la CCAL.

5. Les perspectives démographiques

L'arrondissement de Briey est en 2007 le territoire le plus attractif de la Meurthe-et-Moselle; son nombre d'habitants ayant progressé de 3,2% depuis 1999. Cette attractivité est essentiellement due au dynamisme des marchés de l'emploi mosellan et luxembourgeois.

Les projections démographiques de l'AGAPE à l'horizon 2025, s'appuyant sur l'attractivité croissante du Luxembourg et de la Moselle, indiquent que la Lorraine Nord (arrondissement de Briey + Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) devrait voir sa population progresser de 17 000 habitants entre 2005 et 2025 (+9,6%). Cela correspond à une hausse de 850 habitants par an et de 450 ménages par an.

Le projet de la commune de Fillières s'appuie sur :

- une demande autochtone en terrains constructibles ;
- une demande extérieure importante (travailleurs frontaliers et/ou des agglomérations de Longwy ou de Villerupt) ;

Il résulte de ces demandes une forte demande foncière sur la commune, l'élaboration du PLU vise à répondre à cette pression, en dégagant des terrains constructibles pour accueillir de nouveaux habitants et de pouvoir répondre au desserrement des ménages. L'objectif de population s'appuie sur les rythmes de croissance observés sur la couronne périurbaine des agglomérations de Longwy (CCAL) et de Villerupt (CCPHVA), dépassant souvent les +2%/an sur la période 1999-2009.

La municipalité se fixe comme objectif **maximal** un seuil de l'ordre de 700 habitants à l'horizon 2030, soit une augmentation annuelle moyenne **maximum** de 2%/an. Il s'appuie sur l'accueil d'environ 10 habitants supplémentaires par an soit 230 habitants supplémentaires sur 22 ans.

La commune souhaite répartir cette évolution dans le temps, afin d'une part de pérenniser et de ne pas saturer les équipements scolaires et d'autre part d'éviter un accueil trop important de population simultanément (ce qui poserait des problèmes de mixité et d'équilibre démographique).

C. Les activités et les emplois

1. Le tissu économique

Au 31 décembre 2009, on dénombre 28 établissements actifs sur la commune de Fillières. Le secteur agricole est le plus représenté, avec 12 établissements. Le secteur des services compte 9 établissements. Les secteurs de la construction et de l'industrie sont représentés par 4 établissements, mais le secret statistique ne permet pas d'identifier avec précision leur poids respectif dans le tissu économique.

Le tissu économique de la commune est caractéristique du monde rural.

2. L'activité agricole

D'après les données du RGP de 2010, la surface agricole déclarée sur la commune de Fillières est de 884,29 hectares.

Les terres agricoles sont exploitées par un total de 13 agriculteurs, 8 exploitations agricoles sont recensées sur le ban communal en 2012, il s'agit des exploitations suivantes:

- SCEA Belle Croix , exploitation céréalière (135 hectares) ;
- EARL des Trois Fontaines, polyculture (220 hectares) et élevage bovins (88 unités de gros bétail) ;
- EARL du Matois (superficie inconnue);
- EARL des Angles, exploitation céréalière (122 hectares) ;
- EARL des Alisiers, exploitation céréalière (147 hectares);
- SCEA des Ormes, exploitation céréalière (97 hectares) ;
- Une exploitation céréalière (130 hectares) ;
- Une exploitation de type polyculture et élevage laitier (180 unités de gros bétail).

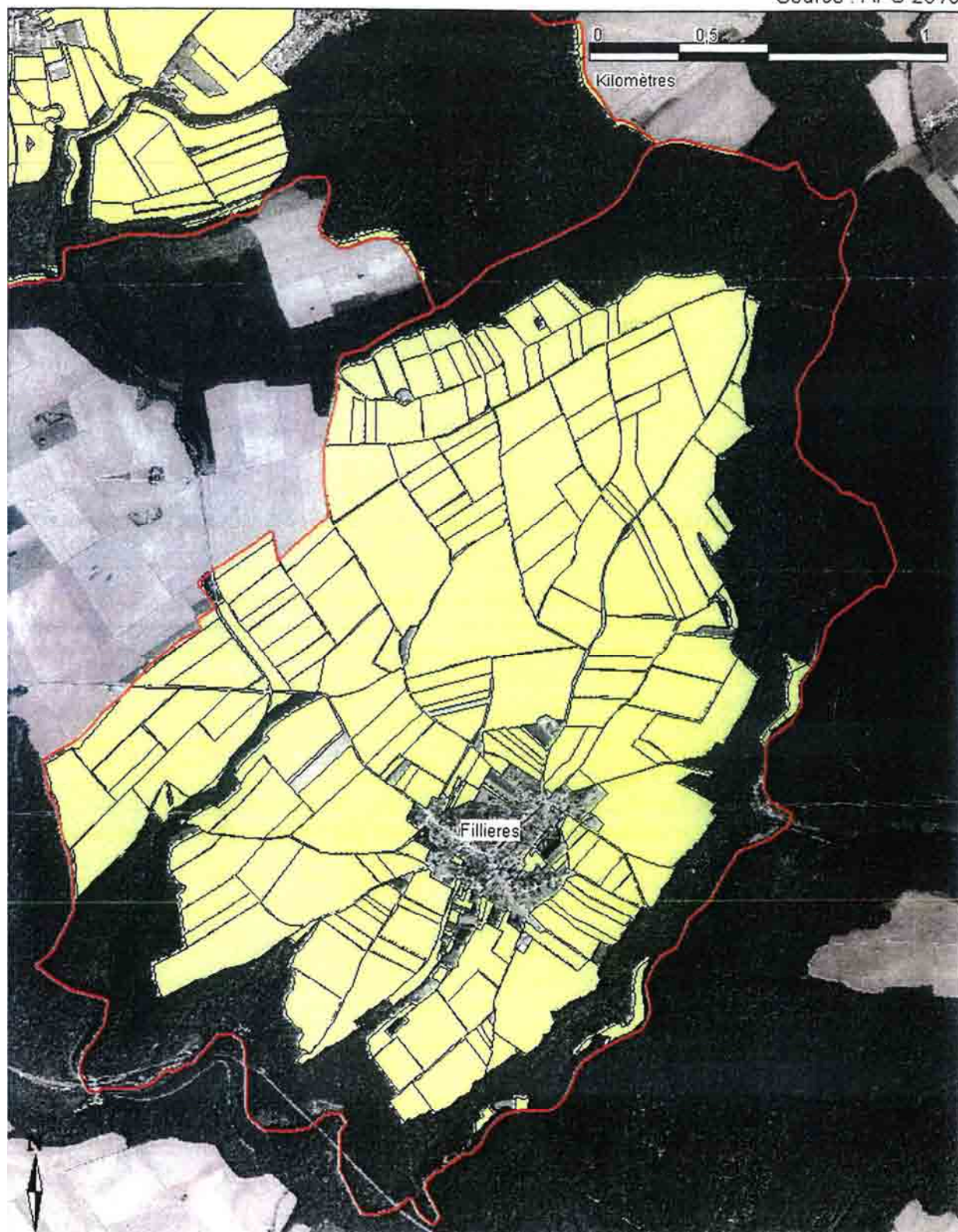
Il existe des projets de développement des activités agricoles sur le ban communal. Ceux-ci sont représentés sur la carte suivante.

L'activité agricole est également source de nuisances, certains bâtiments génèrent des périmètres de contrainte réglementaire. Le développement urbain doit tenir compte de ces contraintes, afin de ne pas pénaliser ou fragiliser l'activité agricole.



Surfaces agricoles déclarées Commune de Fillières

Source : RPG 2010



3. Les prévisions économiques

Les projets de développement, d'extension, de diversification ou de déplacements des exploitations agricoles ont été appréhendés sont présentés sur la carte page 52.

En ce qui concerne les exploitations agricoles 4 projets majeurs ont été identifiés et pris en compte dans le PLU :

- Le déplacement de l'exploitation située au Sud-Est (lieu-dit « A la Barre du Marche ») ;
- Le déplacement de l'exploitation située à l'Ouest (lieu-dit « Sur le Grand Pré », le long du sentier des Dames) ;
- Le déclassement futur de l'exploitation agricole située au lieu-dit « Au Sentier des Dames » ;
- Le projet de diversification (gîte rural et vente de produits du terroir) de l'exploitation agricole située le long de la RD 16, près de l'ancienne scierie.

La commune dispose d'une friche sur son territoire : il s'agit du site de l'ancienne scierie. Se pose aujourd'hui la question du devenir de ce site. La municipalité n'a pas la maîtrise foncière de celui-ci et aucun projet privé n'est actuellement recensé. Dans l'attente d'un projet futur, la commune souhaite maîtriser ce secteur en gelant la constructibilité de ce site.

D. Le logement

1. Evolution récente du parc de logements

	Parc de logements			
	1999	2008	Evolution absolue 1999-2008	Evolution relative 1999-2008
Résidences principales	150	180	+ 30	+20%
Résidences secondaires	6	6	0	0
Logements vacants	13	15	+ 2	+ 15,4%
TOTAL des logements	169	201	+ 32	+ 18,9%

Source : INSEE 1999 et 2008

Entre 1999 et 2008, le parc de logements de la commune s'est accru de 32 unités, soit 18,9%.

Le nombre de logements vacants a progressé de deux unités mais le taux de vacance de la commune est resté relativement stable (7%). Ce taux est inférieur au taux observé sur la CCAL et l'ensemble du Pays-Haut (9%). Le taux de vacance de la commune s'inscrit dans une fourchette de 5 à 7%, généralement admise pour assurer une rotation « normale » du parc.

Ces chiffres attestent également de l'attractivité résidentielle de la commune de Fillières.

2. La construction neuve

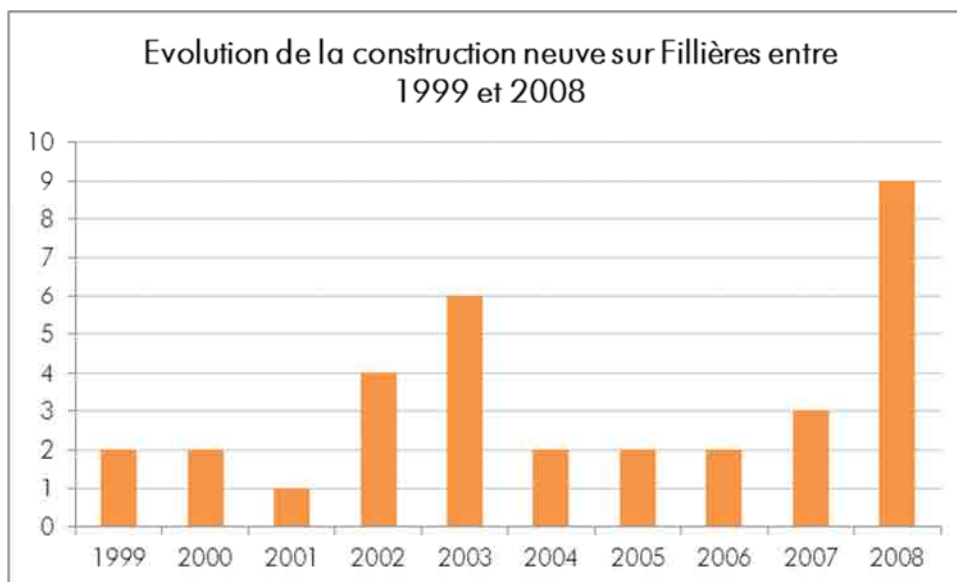
2.1. Evolution de la construction neuve au cours des années 2000

Entre 1999 et 2008, 33 logements ont été mis en chantier sur la commune de Fillières.

Entre 1999 et 2008, la construction neuve a été supérieure à l'accroissement du nombre de ménages (33 logements mis en chantier pour 30 ménages supplémentaires). Elle a permis de loger les nouveaux ménages mais a également créé 3 logements vacants supplémentaires.

La construction neuve a essentiellement permis de développer le nombre de logements individuels. En effet, parmi les 33 logements mis en chantier, 26 l'ont été pour le développement de logements individuels, soit 79% de la construction neuve. L'intégralité des 7 logements collectifs construits durant la période 1999-2008 l'ont été en 2008 et représentent 21% des logements mis en chantier.

Cela contraste avec les autres territoires, la part des logements neufs collectifs représentant 46% sur la CCAL et 39% sur l'ensemble du Pays-Haut.



Source : DRE, fichier SITADEL et SITADEL 2

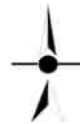
On peut donc considérer que la construction neuve sur la commune est plutôt dynamique, même si les volumes sont faibles, compte tenu de la petite taille de la commune.

2.2. Localisation de la construction neuve sur la commune

Comme le montre la carte de la page suivante, la construction neuve au cours de la dernière décennie s'est faite exclusivement sous forme diffuse et majoritairement au sein du tissu urbain existant, limité par le chemin de ronde. Au-delà de ce périmètre, les constructions diffuses représentent une dizaine d'habitations correspondant au total à une surface de 1,41 hectare.

PLU DE FILLIERES

Construction neuve



0 50 100 m



Année de construction

- construction récente (1999 - 2010) (données MAJIC)
- nouvelles construction (2011 - 2012) (données terrain)

Sources : Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - AGAPE
Réalisation graphique : AGAPE Juin 2012

Comparaison données MAJIC / Orthoplans 2010 + visite de terrain.

3. Age et confort du parc

Le parc de logements de la commune de Fillières est un parc ancien, 63% des logements étant antérieurs à 1915. Cette part atteint 37% sur la CCAL et 46% sur le Pays-Haut.

La part des logements construits après 1990 est de 11%, contre 10% sur la CCAL et le Pays-Haut.

D'après le fichier FILOCOM, 8% des résidences principales, soit 13 logements, seraient dépourvus de confort (ni WC, ni salle de bains, ni chauffage central). Ce taux est le double de celui observé sur la CCAL (3% soit 678 logements) et sur l'ensemble du Pays-Haut (4% soit 2 584 logements).

Le taux de logements inconfortables est à mettre en parallèle avec l'ancienneté du parc de logements puisque près de 2 logements sur 3 sont antérieurs à 1915 sur la commune de Fillières.

4. Caractéristiques des résidences principales

4.1. Statut d'occupation des résidences principales

En 2008, la commune de Fillières est essentiellement composée de logements individuels (maisons) qui représentent 87% de son parc de résidences principales. La part des logements collectifs (appartements) est de 13% (contre 6% en 1999).

80% des ménages sont propriétaires (part stable depuis 1999) de leurs logements et 17% sont locataires dans le parc privé (12% en 1999). 3% des ménages sont logés gratuitement. Entre 1999 et 2008, le parc de logement a eu tendance à se diversifier.

4.2. Taille des résidences principales

Les résidences principales de 5 pièces et plus sont les plus représentées sur la commune de Fillières. Elles représentent près des $\frac{3}{4}$ du parc des résidences principales de la commune en 2008.

Les résidences principales de petite taille (1 et 2 pièces) représentent moins de 5% de l'ensemble du parc.

4.3. Adéquation entre taille des ménages et taille des logements

Au regard de la taille moyenne des ménages (2,6 personnes par ménage), nombre de logements deviennent trop grands pour les familles d'aujourd'hui d'où un sous peuplement d'une partie du parc immobilier.

Les logements sont de plus en plus grands alors que les ménages sont de plus en plus petits.

L'offre de logement sur la commune de Fillières est inadaptée par rapport à la structure des ménages :

- Pour les ménages d'une ou deux personnes, le rapport est d'un logement pour 15 ménages ;
- Pour les ménages de 3 et 4 personnes, le rapport est d'un logement disponible pour 1,4 ménages ;
- Pour les ménages composés de 5 personnes et plus, le rapport est inversé puisque l'on compte 8 logements de 5 pièces et plus pour 1 ménage.

Mais la taille des logements est également synonyme de confort.

5. Les besoins en logement

Les besoins en logements de la commune sont liés :

- au desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par ménages, suite au vieillissement de la population, au phénomène de décohabitation...) impliquant nécessairement une croissance de l'offre en logements ;
- aux objectifs de croissance démographique fixés par la commune;

En prenant pour hypothèse que la taille des ménages continue de diminuer à l'horizon 2030 et que cette taille se rapproche de celle du SCoT Nord 54 en 2008 (2,3) et que la commune maintienne sa population actuelle, le nombre de ménages devrait augmenter de 23 unités, soit un besoin d'autant de logements.

Compte tenu du taux de vacance actuel (7,4 % du parc total de logement, soit 15 logements en 2008), l'accueil de ces nouveaux ménages passe pour une partie par l'occupation de logements vacants et par la construction neuve.

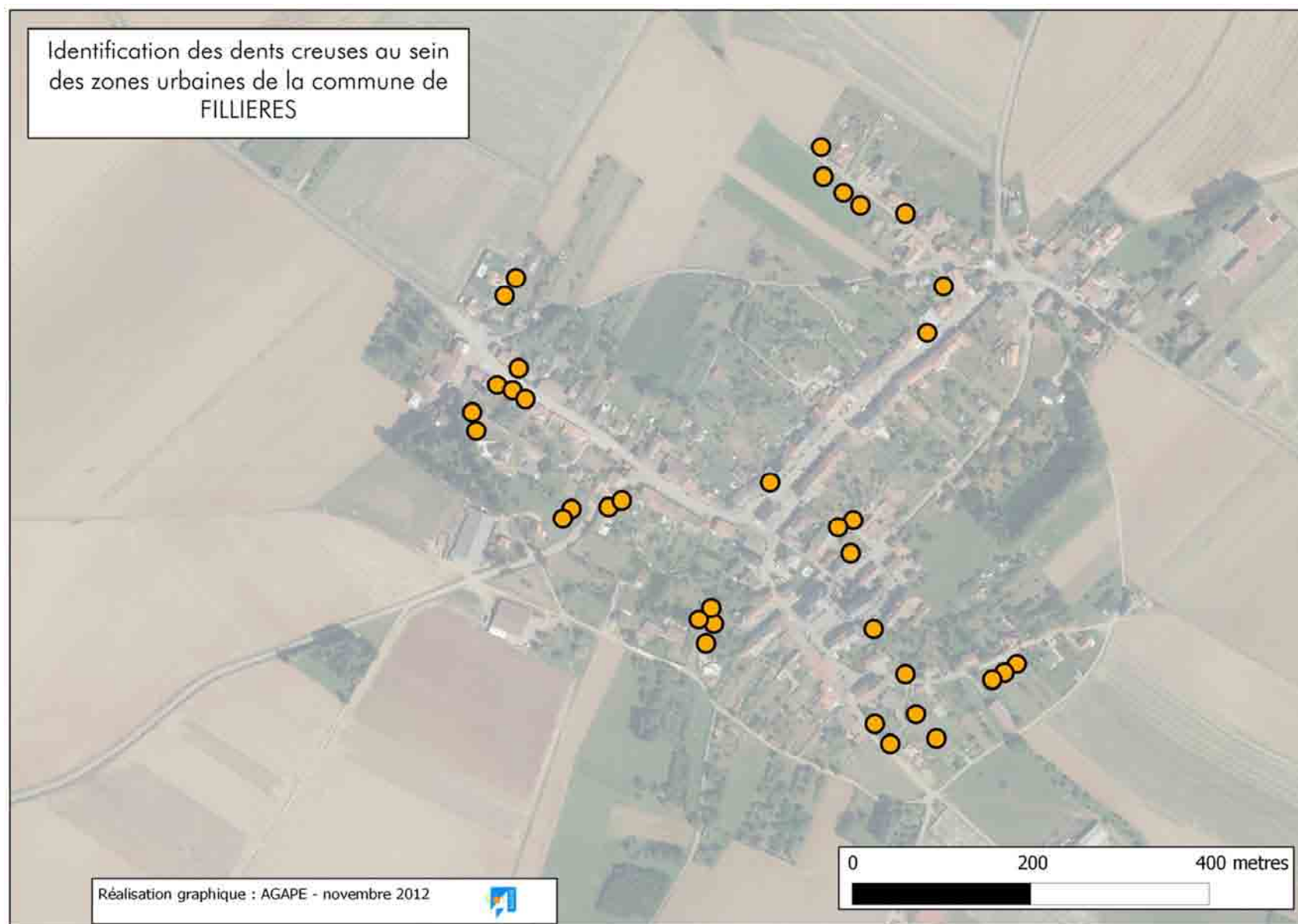
La municipalité se fixe comme objectif d'atteindre 700 habitants à l'horizon 2030 (environ 230 habitants supplémentaires par rapport à 2008). En prenant en compte la diminution de la taille moyenne des ménages (de 2,6 à 2,3), le nombre total de ménages sur la commune, pour un nombre d'habitants stable, devrait augmenter de 180 à 203.

Ainsi, avec une population de 700 habitants en 2030, la commune compterait 305 ménages soit 125 ménages supplémentaires par rapport à 2008, soit une augmentation de 125 résidences principales.

Pour loger ces nouveaux ménages, la commune mise sur :

- la réoccupation de la moitié du parc de logement vacant (environ 7 logements) ;
- l'urbanisation de 30 à 35 dents creuses (voir carte page suivante) soit environ un potentiel de 30 à 35 logements (en prenant pour hypothèse d'un logement par dent creuse) ;
- la réhabilitation d'anciennes granges vers de l'habitat (10-15 logements) ;
- l'ouverture de secteurs à l'urbanisation (entre 65 et 70 logements).

Parmi ces 125 nouvelles résidences principales, 100 sont nécessaires pour accueillir de nouveaux habitants et 25 sont liés au desserrement des ménages.



E. Les transports et les déplacements

1. Les voies de communications

1.1. La voirie

Le village est situé au Sud -Ouest de la RN 52, axe dorsal du Pays-Haut, qui relie Metz au Luxembourg et à la Belgique via Longwy.

Il est relié aux communes périphériques par:

- la RD 27 axe Nord-Sud/Ouest reliant Joppécourt au Sud à Villerupt au Nord;
- la RD 16 reliant Ville-au-Montois à Serrouville;
- la RD 952, l'Ouest, reliant Morfontaine à Mercy-le-Haut.

A ces axes principaux, viennent se greffer le réseau de voirie communal desservant le village. De nombreux chemins complètent ce réseau routier (chemin de ronde entourant le village, cheminements doux au sein du village), permettant de découvrir le village et ses environs.

1.2. Le réseau ferroviaire

La commune de Fillières est traversée par une ligne ferroviaire (Mohon à Thionville).

1.3. Les sentiers de randonnée

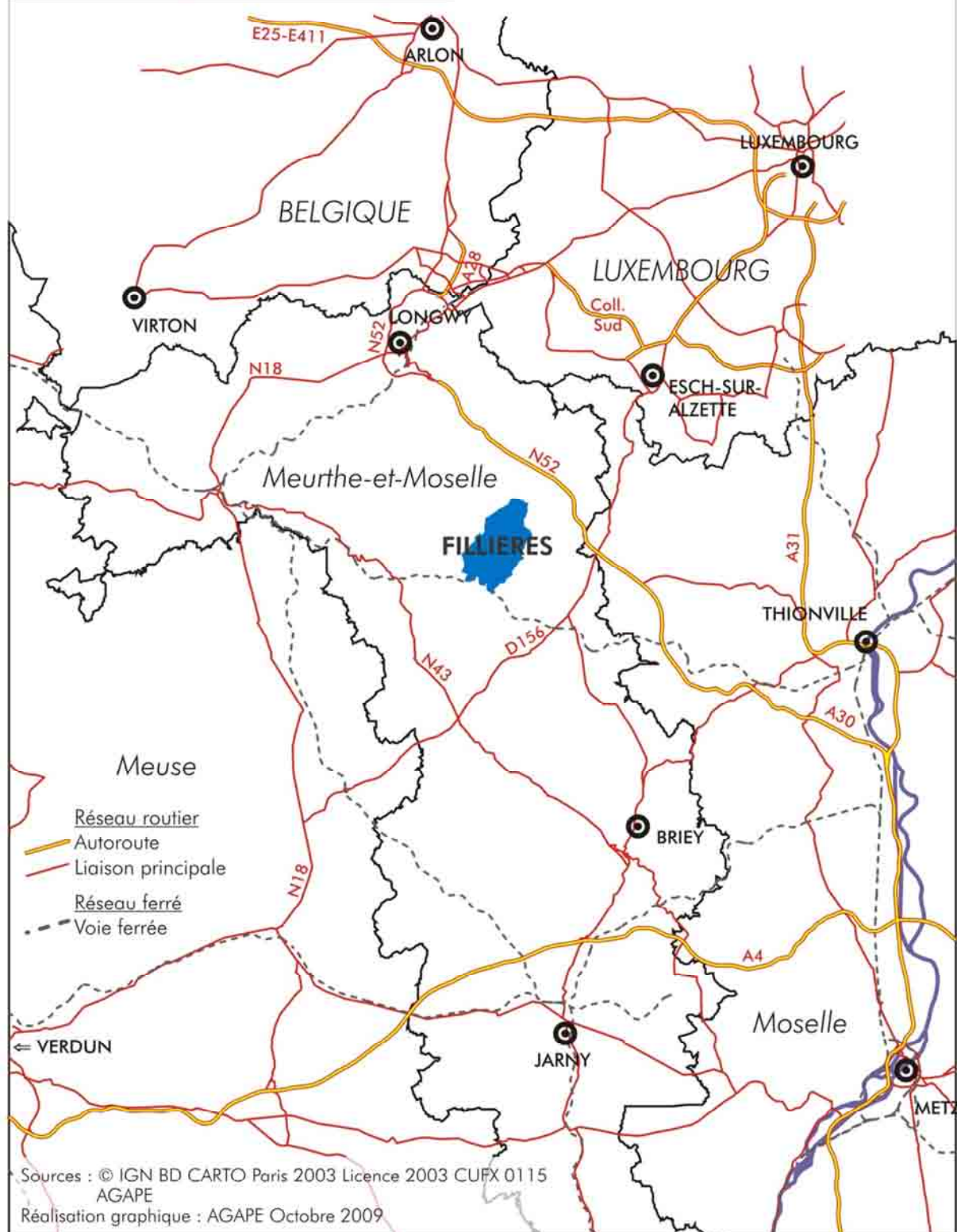
Aucun sentier de randonnée n'est identifié sur le ban communal.

Elaboration du P.L.U. de FILLIERES

Grands axes routiers



0 5 10 km



2. La mobilité et les déplacements

2.1. Les déplacements domicile-travail

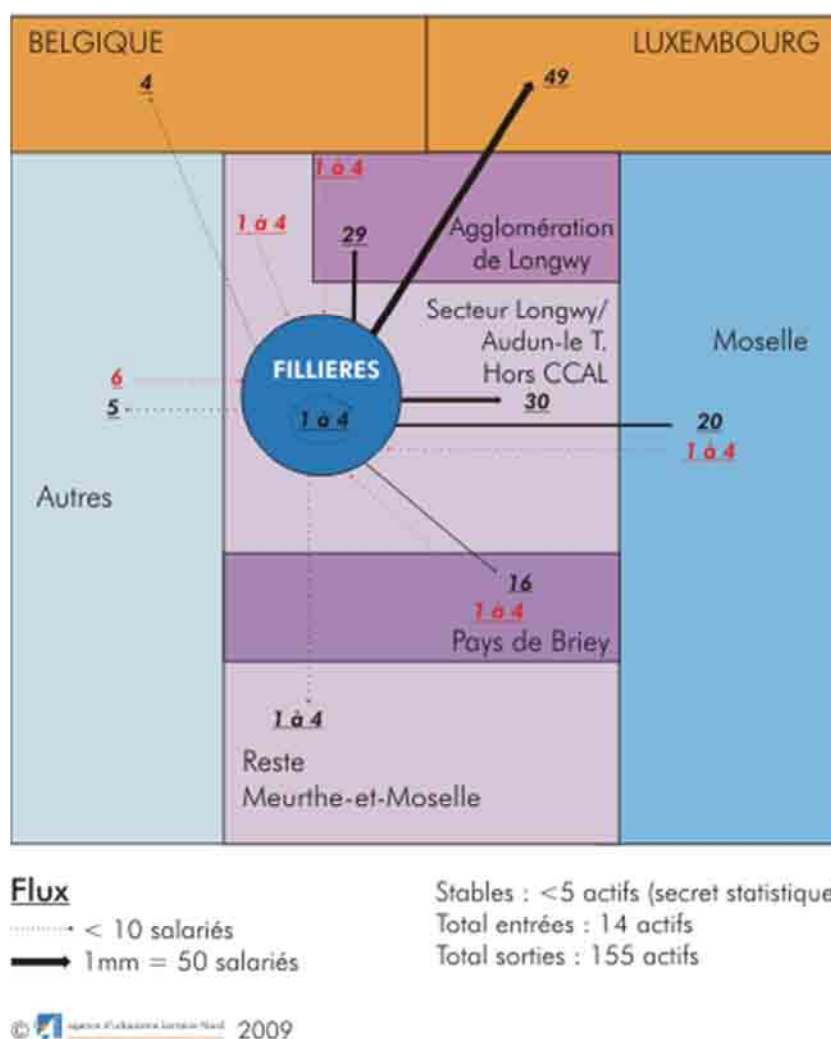
En 2006, parmi les 194 actifs occupés recensés, moins de 5 d'entre eux travaillent sur la commune de Fillières. Ce chiffre a diminué, on comptait 7 stables en 2002.

Si le nombre de fillérois travaillant sur l'ensemble de l'arrondissement de Briey est stable depuis 2002 (75 actifs), le nombre de personnes travaillant au Luxembourg et en Moselle a augmenté, respectivement de 6,5% et 17,6%.

Si la zone d'emploi Longwy/Audun-le-Tiche regroupe 30% des actifs de la commune, on peut toutefois légitimement estimer que la croissance du travail frontalier fera du Luxembourg, à terme, le premier employeur de la commune, qui occupe déjà 25% des actifs.

Enfin, en raison du secret statistique qui existe sur la commune, il est difficile d'estimer avec précision la part des extérieurs dans les emplois situés sur la commune. Entre 1 et 4 actifs des territoires environnants (CCAL, zone Longwy/Audun-le-Tiche, Pays de Briey, Moselle) travaillent sur la commune de Fillières, la situation ayant peu évolué depuis 2002.

Flux domicile-travail en 2006



2.2. Les modes de déplacement

La voiture particulière est quasiment le seul moyen de transport disponible pour les navettes domicile-travail (92% des modes de déplacements) 5% utilisent les transports en commun et déclarent travailler dans une autre commune du département ou à l'étranger (Luxembourg).

Il est donc fort probable que ces usagers utilisent en réalité la voiture sur une partie de leur trajet pour rallier les gares environnantes à destination de Luxembourg (Audun-le-Roman, Longwy, Audun-le-Tiche) ou utilisent les bus TER de la ligne Longwy-Metz.

2.3. Le taux de motorisation

Le taux de motorisation des ménages a progressé de 9 points entre 1999 et 2008, passant de 81 à 90% des ménages possédant au moins une voiture.

On constate que le nombre de ménages possédant au moins 2 voitures a augmenté plus rapidement que ceux possédant 1 voiture (+30 contre +11). Ceci est à rapprocher avec la généralisation de la bi-activité au sein des ménages et de la faible desserte en transport en commun.

Cette augmentation a des répercussions en termes d'aménagement et d'utilisation de l'espace urbain (manque en espaces de stationnement).

3. Les transports en commun

En matière de transport scolaire, elle fait partie du Syndicat Intercommunal de Transport Ecoliers Longwy Villerupt (SITE), qui s'occupe du transport en commun des élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire, complémentaire et technique de Longwy et Villerupt.

La commune est desservie par deux lignes du TED (Transport en Département):

- la ligne de marché M 210 Fillières Longwy fonctionne avec 1 aller-retour les mercredis et samedis ;
- la ligne de marché M 310 Piennes –Fillières fonctionne avec un aller-retour les jeudis.

F. Les équipements et la vie associative

1. Les équipements

La commune dispose d'équipements caractéristiques d'une commune rurale, à savoir une Mairie, une église, une école, un cimetière, une aire de jeu. La commune dispose également d'une antenne de la Poste.

2. L'enseignement

Evolution des effectifs scolaires depuis 2004-2005

	Maternelle Ville au Montois (1 classe)	Ecole de Fillières (2 classes)
2004/2005	30	47
2005/2006	25	48
2006/2007	27	45
2007/2008	30	44
2008/2009	30	41
2009/2010	31	44

Source : Commune de Fillières

Fillières fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Ville-au-Montois/Fillières. L'école maternelle est située à Ville-au-montois et l'école élémentaire est située à Fillières. Un transport scolaire est assuré entre Fillières et Ville au Montois.

Le RPI compte trois classes, pour 75 élèves :

- Une classe regroupant toutes les maternelles ;
- Une classe de CP-CE1;
- Une classe de CE2-CM1-CM2.

Les effectifs scolaires sont restés relativement stables depuis 2004-2005.

Depuis 2007, un accueil périscolaire est organisé le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h30.

Les collégiens fréquentent le collège Monod à Villerupt, tandis que les plus grands rejoignent le lycée de Longwy.

3. La vie associative

Le tissu associatif de la commune est riche, regroupant 12 structures pour 455 habitants. Ces associations œuvrent essentiellement dans le domaine socioculturel (patrimoine, anciens combattants, événementiel, musée, musique) et la solidarité (anciens combattants, personnes âgées, programme solidaire au Sénégal).

Liste des associations :

- o APACO (Agir pour le Patrimoine et la Connaissance)
- o Anciens Combattants
- o Association de Chasse (A.C.C.A.)
- o Association Sportive et Culturelle (TT, Gymnastique, Musique, club soleil)
- o Club Perce-Neige (association de Personnes Agées)
- o La Bonne Fillière Evènements
- o Musée Campagnard (Hasseus de Lorraine)
- o Solidarité Gadiobé
- o Of Nowhere (Musique)
- o Au centre de notre être
- o Comité des fêtes
- o Les rapaces

La commune est renommée pour sa Fête de la Sorcière qui a lieu chaque année lors du dernier dimanche du mois de juin et qui attire chaque année quelques milliers de visiteurs (entre 2.000 et 3.000 en moyenne).

4. Les communications numériques

4.1. L'ADSL

La commune de Fillières possède sur son ban communal un nœud de Raccordement des Abonnées (NRA). Ce nœud offre une couverture limitée des offres ADSL disponibles. Seul deux technologie ADSL sont disponibles au niveau du NRA à savoir l'ADSL et le ReADSL.

Ces technologies ne permettent d'offrir qu'un débit Internet limité. Par exemple, il n'est pas possible de recevoir la Télévision par l'Internet.

En termes d'ouverture à la concurrence, France Télécom est l'unique opérateur offrant ses services sur la commune. La commune n'est donc pas dégroupée.

4.2. WifiMax

Le Conseil Général a développé le réseau Proximit-e pour permettre à la population et aux entreprises du département d'être reliées à l'Internet Haut-Débit. La commune de Fillières est éligible à la technologie WifiMax.

Cette technologie permet la connexion à Internet par ondes radios avec un débit allant de 2 à 6 Mega. Débit qui est à priori supérieur à celui de l'ADSL.

4.3. La téléphonie

Une station de radiotéléphonie est installée sur le ban communal à la pointe du chemin de Serrouville. Elle fournit des accès au SFR avec des technologies GSM et UMTS.

Deux stations de radiotéléphonies sont implantées à proximité de la commune sur le ban communal de Bréhain-la-Ville. Ces deux stations fournissent des accès aux réseaux de Bouygues Telecom et SFR là aussi avec des technologies GSM et UMTS.

L'UMTS est la technologie de radiotéléphonie permettant d'offrir des services dits de 3ème génération permettant l'accès à des services Internet de haut débit en mobilité.

4.4. La TNT

D'après l'application de TDF (www.matnt.tdf.fr), la commune de Fillières est desservie par plusieurs émetteurs : Verdun, Longwy et Metz. Ce dernier fournit aussi des chaînes en Haute Définition (TNT HD).

4.5. Les besoins en communications numériques

La commune souhaite participer au développement des infrastructures numériques sur son territoire. Pour cela, la commune souhaite anticiper la desserte future de son territoire en réservant des fourreaux destinés à accueillir la fibre optique dans les projets de développement urbain.

SYNTHESE

Atouts :

- Importante croissance de la population depuis 1999 (+18,5%) ;
- Un important rajeunissement de la population depuis 1999 ;
- Une taille moyenne des ménages (2,6) supérieure à celle du SCoT (2,3) ;
- Un tissu économique caractéristique du monde rural
- Présence de 8 exploitations agricoles (majoritairement tournées vers la céréaliculture) ;
- Présence d'une friche (ancienne scierie) à réhabiliter ;
- Un potentiel de densification par les dents creuses et les granges à réhabiliter ;
- Présence de nombreux chemins piétons et ruraux ;
- Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Ville-au-Montois ;
- Tissu associatif riche et diversifié ;

Faiblesses :

- Un vieillissement de la population à prévoir
- Présence de nombreuses exploitations autour du ban communal, ce qui contraint le développement urbain
- Un parc de logement ancien (63% date d'avant 1915) potentiellement énergivore
- 13 logements sont sans confort ;
- Inadaptation de la taille des logements par rapport à la taille des ménages : 75% des logements comptent 5 pièces et plus ;
- La voiture constitue le mode de déplacement quasi exclusif ;
- Forte mobilité des actifs vers les pôles extérieurs ;
- Pas de desserte en transport en commun vers les centres d'emplois ;
- La desserte par les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication est insuffisante.

Les enjeux à maîtriser :

- Pérenniser le développement démographique de la commune ;
- Poursuivre et permettre le développement de services et d'activités de proximité sur la commune
- Mener une réflexion sur le devenir de la friche de l'ancienne scierie ;
- Pérenniser l'activité agricole en limitant l'étalement urbain vers les terres exploitées ;
- Prendre en compte les projets et la localisation de l'activité agricole ;
- Diversifier l'offre en logements, afin de répondre aux besoins de toutes les catégories de population ;
- Maîtriser le développement urbain en ouvrant de nouveaux secteurs à l'urbanisation tout en favorisant l'urbanisation au sein des dents creuses ;
- Préserver les cheminements doux et le sentier de randonnée ;
- Diminuer la dépendance liée à l'utilisation de l'automobile ;
- Améliorer les conditions de stationnement existantes et anticiper les besoins futurs ;
- Anticiper le développement des infrastructures numériques.

IV. CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. Dispositions législatives et réglementaires

L'article L 110 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur leur cadre de vie.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

L'article L 121.1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural.

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

B. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains a été approuvée par le Conseil d'Etat par décret en date du 2 août 2005. Elle couvre les secteurs du bassin ferrifère et du bassin houiller, soit environ 4000 km² pour 488 communes et 800 000 habitants en 1999.

Cette directive s'appuie sur les dispositions de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 4 février 1995, modifiée par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 puis par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Les DTA conformément à l'article L.111.1.1 du Code de l'Urbanisme ont pour objet de :

- définir les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;
- fixer les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages (...).



Les orientations de la DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains portent à la fois sur le développement économique, les transports, l'amélioration du cadre de vie, le réaménagement et la constructibilité des bassins miniers compte tenu des risques d'affaissements et sur la coopération transfrontalière.

Pour le secteur de Fillières, les objectifs et les orientations proposés dans la DTA concernent :

- **la préservation des espaces naturels, des sites et des paysages** : Le document propose de maintenir la qualité des espaces ruraux en périphérie des zones urbanisées.
- **Le redéveloppement économique du territoire dans une perspective durable** : La DTA définit un réseau de grands pôles stratégiques d'activités dont un très grand pôle sur le site Beuvillers-Aumetz-Fontoy
- **La reconquête d'un cadre de vie de qualité** : Il est préconisé de maîtriser l'urbanisation et d'améliorer la qualité et la diversité de l'habitat.
- **La constructibilité dans le bassin ferrifère** : Le territoire de la commune de Fillières est contraint par les risques miniers. L'objectif recherché est de définir un dispositif qui arbitre de façon optimale entre les nécessités de la vie locale et du redéveloppement d'une part et la minimisation du risque lié aux aléas post-miniers d'autre part. Il est exclu que l'éventualité d'affaissements conduise à des interdictions

systématiques de construire. Les orientations proposées doivent conduire à terme à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques Miniers (PPRM). Il ne s'agira pas de se substituer à ceux-ci mais de définir les principes qui guideront leur élaboration. Par ailleurs les SCoT et les PLU devront être compatibles avec ces orientations.

- **L'organisation des agglomérations transfrontalières** : L'Etat recommande que la structuration des territoires frontaliers doit être conçue en cohérence avec celle des pays voisins et donc tenir compte des agglomérations transfrontalières, notamment dans la définition des périmètres de SCOT et en particulier en ce qui concerne l'agglomération transfrontalière et interdépartementale d'Esch/Alzette-Villerupt-Audun-le-Tiche, qui devra prendre en compte à la fois le développement planifié du versant luxembourgeois (Belval) et le pôle prévu côté français autour de l'échangeur d'Aumetz (Pôle Beuvillers-Aumetz-Audun-le-Roman ;
- **La gestion de l'eau** : Il est préconisé de prévenir les inondations par des travaux de restauration des cours d'eau et de protéger la ressource en eau potable.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune devra être compatible avec les préconisations de la Directive Territoriale d'Aménagement.

C. Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme : Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

La commune de Fillières est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord du département de Meurthe-et-Moselle qui a été arrêté le 2 juillet 2003. Une mise à jour de cet arrêté a eu lieu le 12 novembre 2008. Cet arrêté valide le retrait des communes de Thil et de Villerupt du SCOT Nord-Meurthe-et-Mosellan.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a été formé en septembre 2009 pour élaborer le SCoT. L'élaboration du SCoT est en cours.

L'article L 122.2 du code de l'urbanisme stipule que :

« Dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1er janvier 2017, il s'applique dans toutes les communes... »

La commune de Fillières est concernée par cet article.

D. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ont été arrêtés par l'arrêté SGAR 2009-523 en date du 27 novembre 2009

Le SDAGE est le document de planification de la ressource en eau au sein du bassin. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin, dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les acteurs publics (État, collectivités, établissements publics), notamment, ont un rôle crucial à assumer. Ils doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du SDAGE.

Dans le domaine de l'urbanisme, les documents de planification (SCOT, PLU...) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations et les objectifs du SDAGE.

Les enjeux du SDAGE 2010 sont orientés vers 6 thématiques :

- EAU ET SANTE : améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- EAU ET POLLUTION : garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- EAU, NATURE ET BIODIVERSITE : retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- EAU ET RARETE : encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- EAU ET GOUVERNANCE : développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

E. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Bassin ferrifère lorrain

L'arrêt progressif de l'exploitation minière ces deux dernières décennies a conduit à des modifications profondes du régime des eaux souterraines et superficielles dans les territoires concernés ainsi qu'à l'altération de leur qualité ; il en résulte des impacts lourds vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variation du débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau en période d'étiage.

Ce constat a conduit les pouvoirs publics à initier l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), nouvel outil de planification de la gestion de l'eau issu de la loi sur l'eau du 02 janvier 1992, permettant de décliner au niveau local les orientations du SDAGE.

Son approbation est prévue pour 2014. Le PLU devra être compatible à ce document.

F. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire de Fillières sont annexées au Plan Local d'Urbanisme, conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme.

Il s'agit des servitudes suivantes :

- Forêt ;
- Captages :
 - Périmètres de protection éloignés et rapprochés source du Lavoir, puits de Fillières, sources du Moulin de Fillières ou de la station ;
 - Périmètres de protection éloignés des captages des exhaures des mines d'Errouville et Serrouville ;
- Ligne ferroviaire Mohon à Thionville ;
- Aéroport d'Etain-Rouvres (rayon de 24 km), cote 379m NGF pour une partie du territoire communal ;
- Plan d'alignement de la RD16.

- **DEUXIEME PARTIE**
- **LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE
PROJET D'AMENAGEMENT ET LA
DELIMITATION DES ZONES**

A. Les enjeux et ambitions du Plan Local d'Urbanisme

Le constat réalisé dans ce rapport de présentation a permis de dégager les forces et faiblesses et les perspectives de développement de la commune de Fillières et de mettre l'accent sur les problématiques qu'il convient de maîtriser.

La municipalité souhaite, grâce à l'élaboration du PLU, favoriser un développement harmonieux et équilibré de son territoire tout en poursuivant une dynamique de croissance de sa population. La commune souhaite maîtriser son développement urbain et humain en accord avec les principes du développement durable.

Les problématiques d'équilibre entre renouvellement et développement de l'espace urbain, de diversités et de mixités sociales et fonctionnelles, de préservation du cadre de vie, de protection des patrimoines ruraux, naturels et environnementaux et de lutte contre le réchauffement climatique sont au cœur de ce projet de PLU.

A l'échelle de la commune cela se traduit par :

- *Une maîtrise de l'urbanisation et une diversification des fonctions urbaines*

Jouxtant la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy (au Nord), la Communauté de Communes du Pays Audunois (au Sud) et la Communauté de Communes des Deux-Rivières (à l'Ouest), Fillières dispose d'une situation avantageuse d'une part par rapport aux bassins d'emplois, notamment le Grand-Duché de Luxembourg, et d'autre part grâce à son cadre naturel attractif.

Fillières se situe au sein d'une couronne de communes rurales (de la CCAL et de la CCPHVA) qui se caractérise par une forte pression foncière liée d'une part à des nouveaux habitants, travaillant dans les agglomérations de Longwy et de Villerupt et surtout au Grand-Duché de Luxembourg, et d'autre part à une demande interne liée au desserrement des ménages. Le projet de la municipalité s'appuie sur le rythme de croissance annuel moyen observé sur la plupart des communes rurales et périurbaines de la CCAL et de la CCPHVA (proches voir dépassant les 2% par an).

Ce rythme constitue un maximum pour le projet de la commune, maximum qu'elle atteindrait potentiellement en 2030.

Depuis le début des années 2000, Fillières enregistre une croissance importante de sa population (+18% entre 1999 et 2008). Cette croissance a permis de revitaliser la commune qui a accueilli 30 nouveaux ménages en construisant de nouvelles résidences principales (+33 entre 1999 et 2008).

Le rapport de présentation a permis également de dégager un vieillissement de la population à anticiper, masqué en partie par l'arrivée de ménages jeunes sur la commune au cours des années 2000. L'enjeu pour la commune de Fillières est de confirmer la croissance démographique et de permettre le maintien de populations jeunes et âgées sur la commune. Ainsi, la commune souhaite poursuivre sa politique de diversification des logements engagée au cours des années 2000, afin de favoriser la mixité sociale.

Pour répondre aux besoins des ménages présents et futurs, les besoins en logement ont été estimés à un maximum de 120 logements à l'horizon 2030.

Pour ce faire, la municipalité souhaite maîtriser son étalement urbain en mettant prioritairement l'accent sur :

- la réoccupation d'environ 10 logements vacants ;
- l'urbanisation de 30 à 35 dents creuses (voir carte) soit environ un potentiel de 30 à 35 logements (en prenant pour hypothèse d'un logement par dent creuse) ;
- la réhabilitation d'anciennes granges vers de l'habitat (10-15 logements).

L'ouverture à l'urbanisation se fera dans le prolongement des zones bâties existantes et privilégiera les secteurs situés à l'intérieur du chemin de ronde, qui définit de manière cohérente le périmètre du village.

Les zones d'urbanisation sont limitées à 2,7 hectares (dont 0,3 ha en zone 2AU), ce qui représente une augmentation de 10,6% de la zone urbaine actuelle.

Pour répondre aux besoins en logement, la municipalité souhaite densifier ces secteurs en favorisant la construction de 25 logements à l'hectare minimum. Elle contribue ainsi à lutter contre l'étalement urbain.

Pour accompagner cet accroissement démographique, la municipalité souhaite renforcer ses équipements et assurer une mixité des fonctions au sein des zones urbaines existantes et futures.

- Valoriser le cadre de vie

Le développement démographique observé sur la commune, en particulier depuis 1999, est lié en grande partie au solde migratoire.

Cette attractivité reste étroitement liée avec l'essor du travail frontalier (avec le Grand-Duché de Luxembourg) associée au desserrement des ménages des agglomérations proches (Longwy, Villerupt) vers les communes rurales. Les disponibilités importantes ainsi que les prix peu élevés du foncier contribuent au développement urbain de la commune.

La commune souhaite poursuivre un développement urbain en harmonie avec le cadre rural et champêtre qui compose son environnement.

Pour la commune, le PLU constitue un enjeu important en terme de valorisation du cadre de vie, notamment à travers la conservation du caractère rural du village. De par son organisation spatiale, son aspect architectural ainsi que sa forme urbaine, le village de Fillières est caractéristique du village lorrain traditionnel. Le PLU permettra de réglementer la qualité des nouvelles constructions.

Les entrées de ville de Fillières constituent des enjeux en termes d'image et de valorisation du village, il s'agit pour la commune de prendre en compte la qualité de celles-ci dans ses projets de développement et d'améliorer les entrées de ville existante. Les vergers qui ceinturent le tissu urbain participent à l'identité du village et correspondent au meix lorrain.

Le diagnostic a mis en évidence la faiblesse relative du développement des Nouvelles Technologies de l'Information et Communications, il s'agit pour la commune d'anticiper et de préparer, dans le développement de ses infrastructures (enfouissement des réseaux), l'intégration du matériel technique nécessaire à une bonne desserte par les NTIC afin de favoriser et accompagner l'émergence de nouvelles pratiques socio-professionnelles (télé travail).

- Repenser les déplacements

Le rapport de présentation a montré la forte part de l'automobile dans les déplacements quotidiens, notamment pour les déplacements domicile-travail. Le taux de motorisation des ménages reste élevé et génère des problèmes de circulation et de stationnement sur les principaux axes de la commune.

L'absence de desserte régulière par les transports en commun vers les agglomérations proches (Longwy, Villerupt) constitue un handicap que la commune souhaite effacer.

La réduction de l'utilisation des voitures particulières et donc d'émissions de CO2 passe par l'incitation et le développement de nouvelles pratiques de déplacements, notamment en :

- conservant et créant dans les zones à urbaniser des cheminements doux, permettant aux populations d'accéder par ces liaisons aux services et aux équipements de la commune de manière plus sûre et plus écologique.
- rejoignant un syndicat de transport en commun (SITRAL).
- Préserver le cadre paysager et environnemental

La commune de Fillières se caractérise par une identité rurale marquée. L'agriculture demeure l'activité principale sur la commune et constitue le socle de l'identité paysagère et naturelle de celle-ci. Les boisements, haies et arbres isolés présents sur le plateau agricole constituent des composantes essentielles dans l'équilibre environnemental de la commune, contribuent à maintenir une biodiversité et représentent des éléments importants du cadre paysager, rompant la monotonie du paysage agricole d'openfield.

La vallée de la Crusnes constitue un élément environnemental important en termes de paysages, d'équilibre écologique et de maintien/préservation de la biodiversité. La présence d'une ZNIEFF et d'un vaste Espace Naturel Sensible sur ce secteur montre l'importance de l'écosystème qui le compose.

Les forêts qui ceignent le ban communal de Fillières sont des composantes importantes de cette richesse écologique. Elles participent également à la qualité paysagère de la commune.

La présence de chemins forestiers et ruraux favorisent la découverte et la connaissance de ces milieux environnementaux et contribuent à valoriser le patrimoine naturel par les populations environnantes.

- Protéger les ressources naturelles et agir contre le réchauffement climatique

La ressource en eau constitue un enjeu important pour la commune de Fillières. La présence de périmètres de protection de captages implique de veiller à une utilisation et à une gestion durable de la ressource en eau afin d'offrir une ressource de qualité aux populations mais également de maintenir la qualité des eaux de ruissellement et des infiltrations des eaux vers les nappes souterraines.

L'étude préalable d'assainissement ainsi que le pré-zonage ont montré la nécessité pour la commune d'intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales dans le projet de PLU (gestion des eaux pluviales au niveau de chaque opération ou à la parcelle).

La délimitation des zones à urbaniser a été menée simultanément à l'élaboration de ce pré zonage. Ceci a permis de privilégier :

- le développement urbain futur sur des terrains situés dans la zone d'assainissement collectif ;
- les secteurs dont le raccordement aux réseaux n'engendrera pas de difficultés technico-financières particulières.

Le développement urbain souhaité par la commune implique un agrandissement de la station d'épuration.

Le rapport de présentation a également mis en avant la présence d'un risque d'inondation sur la vallée de la Crusnes que la commune souhaite prendre en compte, notamment en termes de constructibilité.

La commune s'est également engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique, à travers le développement d'énergies renouvelables (parc éolien). La commune souhaite poursuivre les efforts dans ce domaine en exploitant toutes les potentialités qui s'offre à elle en termes de diversification énergétique et de performances énergétiques.

B. Les choix retenus dans le PLU pour mettre en œuvre le PADD

1. Les choix retenus pour maîtriser le développement urbain et diversifier les fonctions urbaines

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la maîtrise du développement urbain est un des objectifs fixé par la commune.

Les besoins fonciers nécessaires pour répondre au desserrement des ménages ainsi qu'à l'accueil de nouvelles populations ont été détaillés dans le rapport de présentation. Ces besoins s'appuient d'une part sur le potentiel de densification au sein du tissu urbain (dents creuses et granges à réhabiliter) et d'autre part sur les zones d'extensions urbaines.

Afin d'accueillir de nouvelles populations et d'atteindre ses objectifs démographiques, la commune a souhaité créer plusieurs zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation :

- la zone 1AU située au lieu-dit « Au Sentier des Dames » d'une surface de 0,79 hectare ;
- la zone 1AU située au lieu-dit « Trou Waro » d'une surface de 0,62 hectare ;
- la zone 1AU située au lieu-dit « Le Village » d'une surface de 0,98 hectare ;
- la zone 2AU située au lieu-dit « Haut de Corvée » d'une surface de 0,30 hectare ;

Ces zones ouvertes à l'urbanisation représentent un potentiel total de 2,70 hectares.

Le projet de développement de la commune établit à 70-80 logements le besoin total sur les zones à urbaniser. La densité des futures zones à urbaniser sera de 25 logements à l'hectare minimum afin que la commune puisse atteindre ses objectifs de population.

La maîtrise du développement urbain se traduit également par la volonté de limiter l'urbanisation et le mitage le long des voies afin de conserver la forme compacte du village (à l'intérieur du chemin de ronde). Le maintien de la forme compacte permettra une meilleure intégration des nouvelles zones à urbaniser au tissu existant et limitera les déplacements.

Enfin, la commune à travers son projet de développement souhaite maintenir et favoriser une diversité des fonctions au sein du tissu urbain. Cela se traduit par un développement urbain qui :

- ne met pas en péril l'activité agricole sur la commune ;
- permettra l'émergence de nouvelles activités économiques sur la commune et de renforcer celles existantes (commerces, services, etc...) ;
- optimisera l'utilisation des équipements existants (scolaires, périscolaires, loisirs...).

Par ailleurs, la commune classe en 2AUX le site de l'ancienne scierie dans l'attente de la définition d'un projet concret orienté vers une zone d'activités mixtes (services / artisanat). La desserte par les réseaux (assainissement) de cette zone est actuellement limitée en raison de contraintes technico-financières.

La commune crée un secteur Nag afin de permettre le projet de diversification de l'activité agricole vers des activités commerciales (gîte rural et vente de produits du terroir).

2. Les choix retenus pour valoriser le cadre de vie

La commune de Fillières a décidé de s'engager dans un effort de préservation et de valorisation du caractère rural du village.

Pour conserver la qualité architecturale de son noyau ancien, le PLU classe en zone UA et instaure des règles architecturales particulières repérées sur le document graphique par le symbole , réglementant les alignements de façades, l'aspect extérieur des constructions..., afin que le cœur du village conserve ses caractéristiques.

La commune souhaite globalement veiller à la qualité des futures constructions sur le village. Les éléments patrimoniaux les plus remarquables sont repérés aux plans de zonage par le symbole  et protégés dans le PLU.

Le rapport de présentation a montré que Fillières présente les caractéristiques du village lorrain traditionnel que les règles générales du PLU contribueront à préserver (volume du bâti, hauteurs, forme de toitures, fenêtres plus hautes que larges...).

Si bon nombres de façades ont été remaniées, au détriment de leurs caractères d'origine, il subsiste quelques éléments remarquables qui méritent d'être protégés (encadrements de portes, de fenêtres, linteaux datés...).

Au-delà de ces éléments particuliers, il subsiste donc d'anciennes fermes dont les façades d'origine ont été préservées et qui méritent une attention particulière en cas de modification.

En matière de prescription, en fonction de la qualité des éléments identifiés, de leur état ou des perspectives de modifications à prévoir à plus ou moins longs termes, il est proposé d'envisager la protection d'une partie des constructions, notamment à travers les éléments qui ont contribué à leur identification :

- La forme de la toiture (pentes, complexités, percements, lucarnes...) ;
- L'aspect de la couverture (matériaux - ardoises, zinc, tuiles...) ;
- Les éléments de décor liés à la toiture (éléments de structures apparents, lambrequin...) ;
- La composition des façades (ordonnancement des percements) ;
- L'aspect des façades (décors ornementaux maçonnés, en pierres, briques, enduits..., représentant des chaînes d'angles, encadrements, corniches, frises, modénatures diverses...) ;
- La coloration (matériaux nobles naturels, plans de coloration pour les ensembles bâtis homogènes).

Les éléments patrimoniaux identifiés au plan de zonage par le symbole  feront l'objet d'une protection dans le sens d'une préservation et d'une mise en valeur de leurs caractéristiques historiques ou culturelles qui ont prévalu à leur identification, de leur ordonnance et des proportions de leur volumétrie et des matériaux et des modalités constructives du bâtiment d'origine.

Les espaces verts ainsi que les vergers qui composent et entourent le tissu urbain de Fillières constituent également des éléments importants dans l'identité rurale de la commune. Celle-ci souhaite préserver ces espaces qui participent au cadre de vie agréable du village en classant les vergers et jardins dans un secteur spécifique Nj.

La commune envisage également de requalifier ses entrées de ville, notamment celle située au Nord-Est en direction de Bréhain-la-Ville. Le développement urbain sur le secteur permettra d'envisager cette requalification de manière globale. Cette requalification des entrées de ville passe également par l'amélioration de l'intégration des exploitations agricoles disposées le long des routes départementales. Des emplacements de plantations à réaliser, représentés par le symbole  ont été délimités.

Enfin, la valorisation du cadre de vie passe également par les nouvelles technologies de communication et d'information dont la commune souhaite appréhender et anticiper les besoins futurs.

3. Les choix retenus pour repenser les déplacements et le stationnement

Le stationnement constitue un enjeu important pour la commune de Fillières qui souhaite, grâce au PLU, améliorer les conditions de stationnement au sein du village. Il s'agit de définir des emplacements réservés aux endroits stratégiques (granges en réhabilitation, développement urbain...) et de réglementer les conditions de stationnement au sein des différentes zones qui auront été définies.

La commune prévoit de conserver les cheminements doux existants repérés au plan de zonage par le symbole  au sein du village qui permettent d'assurer des liaisons piétonnes entre les différents quartiers de la commune et de desservir les équipements de la commune (école, mairie, église, musée...).

La commune définit de nouveaux cheminements piétons repérés au plan de zonage par le symbole "■ ■ ■ ■", afin de relier les chemins existants et de favoriser une desserte des équipements communaux par l'intermédiaire des modes de déplacement doux.

Par ces mesures, la municipalité souhaite réduire la circulation automobile sur la commune et développer les modes de déplacement plus respectueux de l'environnement. Par ailleurs, ces mesures tendront à sécuriser la traversée du village (rues du 15 avril et du Paquis).

4. Les choix retenus pour préserver le cadre paysager et environnemental de la commune

Le rapport de présentation a permis d'appréhender la richesse et la diversité des milieux naturels présents sur Fillières.

La municipalité souhaite assurer la protection de son cadre agricole et des milieux naturels qui constituent à la fois son identité mais aussi des atouts en termes d'attractivité résidentielle et récréative.

- La vallée de la Crusnes constitue un espace naturel sensible et une ZNIEFF au rôle important dans l'équilibre écologique, environnemental et paysager de la commune ainsi que du Nord du département de la Meurthe-et-Moselle. La municipalité fait le choix de classer l'ensemble de l'ENS au sein d'un secteur spécifique Ns (Naturel sensible) ;

- La ceinture forestière qui encadre le ban communal joue également un rôle important. Cette ceinture correspond à la zone N.
- Les éléments naturels présents tels que les haies et les arbres isolés jouent un rôle important en termes de biodiversité et de maintien des paysages. Ces éléments sont classés en zone N ainsi qu'en éléments paysagers à préserver ;

La limitation de l'étalement urbain vers les espaces agricoles et naturels participent à la préservation de ces entités paysagères et contribuent à y maintenir la richesse écologique et environnementale qui les caractérisent.

La commune souhaite également valoriser ce patrimoine, notamment en préservant les chemins ruraux repérés au plan de zonage par le symbole , qui favorisent la découverte des sites naturels et des paysages remarquables.

Les éléments paysagers identifiés repérés au plan par le symbole  ainsi que les éléments paysagers linéaires identifiés repérés au plan par le symbole  sont protégés par la commune afin de veiller aux équilibres naturels et à la beauté du paysage.

5. Les choix retenus pour protéger les ressources naturelles et agir contre le réchauffement climatique

Le rapport de présentation a fait état de l'importance de la ressource en eau sur le ban communal. La commune souhaite préserver et assurer une utilisation durable de cette ressource.

Pour cela, elle s'est engagée, parallèlement à l'élaboration du PLU, à réaliser une étude sur le réseau d'assainissement et de définir un zonage d'assainissement.

A partir de ces travaux et afin de garantir à la population une bonne qualité des eaux, la commune souhaite inciter le développement d'un réseau séparatif dans les futures zones d'urbanisation, d'étudier la possibilité d'une extension de la capacité de la station d'épuration et de favoriser l'infiltration et/ou la récupération des eaux pluviales au sein de la zone urbaine.

La commune prend également en compte l'existence de zones inondables sur la commune et exclut toute constructibilité au sein de ces zones qui correspondent aux secteurs Ns et Nh. Le règlement de ces zones précise que toute construction devra être installée à un minimum de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eaux.

La commune souhaite par ailleurs poursuivre sa politique de valorisation des énergies renouvelables, illustrée par la création d'un parc éolien en 2012. La commune s'engage à améliorer les performances énergétiques des bâtiments communaux, mais également à inciter et valoriser l'utilisation des énergies renouvelables et à l'amélioration des performances énergétiques.

C. Présentation du zonage et des prescriptions graphiques complémentaires aux zones

1. Le découpage du territoire en zones

Le découpage en zones du territoire communal est en cohérence avec les objectifs du PADD et des orientations d'aménagement. Le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en plusieurs zones distinctes :

- les zones urbaines (U) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter;
- les zones à urbaniser (AU), correspondant aux secteurs naturels de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation;
- les zones agricoles (A), correspondant aux secteurs de la commune, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles;
- les zones naturelles et forestières (N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacune d'entre elles, correspond un règlement de 14 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

1.1. Les zones urbaines

1.1.1. La zone UA

La zone urbaine UA correspond au centre ancien de Fillières.

C'est une zone urbaine mixte à dominante habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales d'intérêt local et des équipements publics.

Le caractère urbain et architectural est maintenu par l'application de règles particulières concernant notamment l'implantation par rapport aux limites séparatives, la hauteur des constructions et l'aspect extérieur.

Cet habitat nécessite d'édicter des règles particulières visant à protéger sa qualité architecturale sans pour autant empêcher les modifications liées à l'évolution du mode de vie.

1.1.2. La zone UB

Elle correspond aux zones d'extension du centre correspondant à un habitat plus récent. Cette zone mixte vouée essentiellement à l'habitat comprend également des commerces, services, bureaux, équipements...

La zone UB englobe également des terrains naturels (jardins, vergers, espaces vacants) et agricoles (déclarés à la PAC) actuellement non occupés par des constructions, ces terrains

correspondent soit à des dents creuses soit à des parcelles desservies (voirie, assainissement...).

Les dispositions réglementaires tiennent compte de la vocation résidentielle de cette zone.

Le secteur spécifique UBa correspond à un secteur où l'assainissement non collectif est obligatoire.

1.2. Les zones à urbaniser AU

Le Code de l'urbanisme y distingue deux catégories selon que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone, ont ou n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

Deux types de zones AU ont donc été définis dans le PLU: les zones à urbaniser constructibles à vocation principalement d'habitat (1AU) et la zone d'urbanisation future à vocation activité 2AUX, pour laquelle l'urbanisation est différée à plus long terme.

1.2.1. *Les zones à urbaniser 1 AU (constructibles)*

Ces zones sont situées à proximité des voies et réseaux et peuvent accueillir de nouvelles constructions. Le règlement définit les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions qui y sont autorisées sont réalisables sous réserve qu'elles soient compatibles avec un aménagement de la zone sous forme d'opérations d'ensemble et que soient réalisés ou programmés les équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

1.2.2. *La zone à urbaniser 2 AU (urbanisation différée)*

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée destinée au développement de l'urbanisation à long terme. La commune, qui n'est pas propriétaire de la plupart du foncier de cette zone souhaite maîtriser le développement de la commune.

1.2.3. *La zone à urbaniser 2 AUX (urbanisation différée)*

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée destinée à recevoir des activités artisanales, de services ou commerciales.

1.3. Les zones agricoles A

La zone A correspond aux espaces, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

1.4. Les zones naturelles et forestières N

La zone N correspond à une zone naturelle de protection des milieux écologiquement sensibles, qu'il convient de protéger, sur Fillières elle correspond aux massifs boisés qui ceinturent le ban communal ainsi qu'au deux cimetières (civil et militaire) en périphérie du village et à la station d'épuration.

La sectorisation complète ce zonage et permet de différencier certaines parties de la zone N, dans lesquelles des prescriptions particulières s'appliquent.

Ces secteurs ne sont pas autonomes mais se rattachent juridiquement à la zone N.

Plusieurs secteurs ont été identifiés :

- Nag : correspond à un secteur où le règlement autorise les constructions destinées à la diversification de l'activité agricole ;
- Nc : correspond aux parcelles où se situe le périmètre de captage immédiat, n'y est autorisé que les aménagements et travaux liés à l'exploitation du captage ;
- Nh : correspond à une habitation isolée située à proximité directe du captage, toute occupation du sol ou extension autre que celle existante avant la date d'approbation du PLU y est interdite ;
- Nj : correspond aux vergers et jardins des habitations. Le règlement y autorise les constructions légères (abris de jardin...) à faible volumétrie ;
- NI : correspond à un secteur destiné à l'implantation d'aires de jeux de plein air et de sports ouverts au public. Ce secteur abrite déjà un city-stade ;
- Ns : correspond à l'Espace Naturel Sensible et à la ZNIEFF, toutes occupations et utilisations du sol sont interdites en dehors de celles favorisant l'accueil, la valorisation et la découverte de ces espaces.

2. Les espaces boisés classés

Il s'agit des espaces boisés, des bois, forêts, parcs, à conserver, à protéger ou à créer, soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Ces espaces sont régis par un régime strict qui interdit le défrichement. Seule une procédure de révision et non de modification peut supprimer ou réduire un tel secteur. Ils concernent des bois privés et sont repérés sur le plan de zonage par le symbole .

Ces boisements sont situés dans la continuité des massifs forestiers existants et constituent une entité globale à protéger.

Les massifs boisés gérés par l'Office National des Forêts ne sont pas classés en espaces boisés classés puisqu'ils font déjà l'objet d'une servitude d'utilité publique.

3. Les sentiers et chemins publics et privés

Ces cheminements sont repérés sur le plan de zonage par le symbole . Ils correspondent à des chemins à conserver pour maintenir la découverte des sites et des paysages et sont ouverts aux piétons, cyclistes...

En application du code de l'urbanisme, une mesure de protection des sentiers et chemins publics et privés est mise en œuvre afin de conserver, de favoriser et de maintenir la découverte des sites et des paysages.

4. Les sentiers piétons à créer

Ces sentiers sont repérés sur le plan de zonage par le symbole . Ils correspondent à des chemins à créer dans le cadre de l'urbanisation de nouveaux secteurs afin de favoriser les liens doux et les connexions avec les zones urbaines existantes et en particulier les équipements scolaires et administratifs de la commune.

5. Les protections du patrimoine architectural et paysager

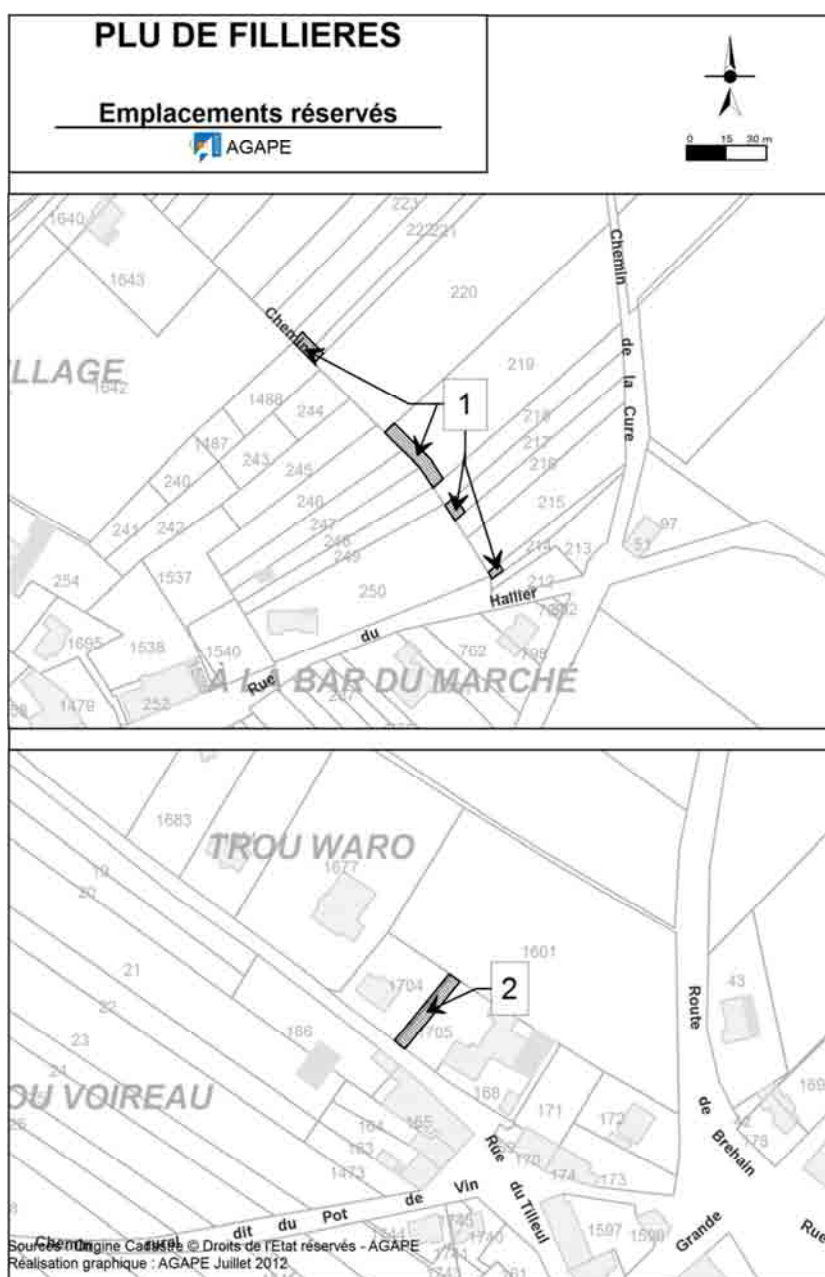
Le PLU édicte des règles particulières pour le centre ancien du village de Fillières ainsi que pour les éléments identifiés dans le rapport de présentation.

Sur le village, des éléments patrimoniaux et paysagers qui participent à la richesse et à la qualité paysagère et patrimoniale de la commune font l'objet d'une protection et sont identifiés respectivement par les symboles * et ★.

Des éléments patrimoniaux et paysagers linéaires ont également été identifiés et sont représentés au plan par les symboles suivants —*— et —★—.

6. Les emplacements réservés

Le PLU prévoit 2 emplacements réservés destinés à la création de voirie pour optimiser la desservant deux zones à urbaniser.



7. Les mesures prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens

7.1. Le risque d'inondation

Le territoire communal peut être sujet à des risques d'inondations par débordement de la Crusnes. L'atlas des zones inondables de la vallée de la Crusnes et de ses affluents de janvier 1996 définit les zones d'aléas. Le plan de zonage et le règlement prennent en compte ce risque. Les secteurs concernés sont soit classés en zone naturelle ou en zone agricole. Le règlement des zones concernées par ces aléas rappelle en introduction la présence du risque et souligne que les occupations et utilisation du sol peuvent être limitées, soumises à prescriptions ou interdites.

Le règlement des zones N et A précise que dans les zones traversées par la Crusnes et le cours d'eau intermittent qui s'écoule vers la Crusnes aux lieux dits « Fond de Cadet, Fond de Blanchette et Fond Braban », les occupations et utilisations autorisées devront respecter quand cela est possible un recul de 10 m de part et d'autre des berges du cours d'eau.

7.2. Le risque minier

Un secteur de taille réduite est concerné par ce risque. Ce secteur se situe en dehors des zones urbaines et des zones à urbaniser et est classé en zone naturelle. Le règlement de la zone concernée (zone N) par des aléas miniers rappelle en introduction la présence du risque et souligne que les occupations et utilisation du sol peuvent être limitées, soumises à prescriptions ou interdites.

7.3. L'aléa retrait gonflement des argiles

L'aléa retrait-gonflement des argiles ne fait pas l'objet de prescriptions spécifiques dans le PLU et n'interdit pas la construction. Les informations sur cet aléa sont consultables sur le site www.argiles.fr.

7.4. L'aléa chute de blocs

Seule la zone N est concernée par ce risque et le règlement de celle-ci rappelle dans le chapeau de zone que les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescription.

7.5. La protection incendie

La couverture incendie est globalement satisfaisante à l'exception de deux poteaux qui ne sont pas conformes aux exigences réglementaires en terme de débit (rond-point de Serrouville et Grande Rue). La municipalité envisage à court terme des travaux de mise en conformité, afin d'assurer une défense contre le risque d'incendie sur les zones urbaines et sur les zones à urbaniser.

8. Les mesures prises pour assurer la protection des ressources naturelles et environnementales et la qualité paysagère

8.1. La ressource en eau

La commune est concernée par plusieurs périmètres de captage : celui de protection des sources de Fillières (source du Lavoir, puits de Fillières, sources du Moulin de Fillières ou de la station) et celui des captages des exhaures des mines d'Errouville et de Serrouville

exploités respectivement par le syndicat intercommunal des eaux d'Audun-le- Roman et le syndicat mixte de production d'eau Fensch Lorraine.

La municipalité a classé en Nh l'habitation située à proximité directe de la station de captage, afin d'éviter toute construction ou extension pouvant impacter la qualité des eaux de la station. Elle classe également en Nc l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre immédiat du captage.

La commune est également concernée par les périmètres de protection rapprochées et éloignées des captages. Le PLU joint en annexe les périmètres de captage sur la commune et met en cohérence le document d'urbanisme avec les recommandations relatives de ces périmètres.

Pour le périmètre de protection immédiate, toute activité autre que celle directement liée à l'entretien de l'ouvrage est interdite.

En ce qui concerne le périmètre de protection éloignée, qui englobe l'ensemble du tissu urbain de la commune, la commune souhaite que les projets intégrant de la nouvelle voie ainsi que de nouvelles constructions proposent un système d'assainissement des eaux pluviales adapté. Pour cela, le règlement des zones 1AU impose une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération et/ou à la parcelle.

Enfin, le règlement des zones N et A précise que toute occupation ou utilisation autorisée devra respecter quand cela est possible un recul de 10 m de part et d'autre des berges du cours d'eau.

8.2. Le zonage d'assainissement

La commune a fait le choix de réaliser le zonage d'assainissement en parallèle avec l'élaboration du PLU. A l'issue du pré-zonage, la commune a pris connaissance de la situation de l'assainissement sur son territoire.

Le logement situé sur le « sentier de la Côte Richard » ainsi que l'écart du Trou Waro ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement. La commune fait le choix de les maintenir en zone d'assainissement non collectif, en raison de leur éloignement par rapport au réseau d'assainissement principal.

En ce qui concerne l'habitation (n°51 Grand Rue) se situant directement au Sud de l'ancienne scierie, le pré zonage d'assainissement considère que le raccordement gravitaire de la construction au réseau collectif n'est pas envisageable d'un point de vue topographique. La commune crée un secteur spécifique UBa pour cette habitation qui restera en assainissement non collectif.

L'ensemble des habitations du village de Fillières est desservie par le réseau d'assainissement collectif. L'ensemble des constructions des zones UA, UB et 1AU seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Le choix des zones à urbaniser du PLU prend en compte à la fois la desserte et la proximité de ce réseau et des possibilités de raccordement à celui-ci.

8.3. La préservation du patrimoine naturel et paysager

Le PLU prend en compte l'existence de zones d'inventaire (ZNIEFF) et de l'Espace Naturel Sensible (ENS). Il n'existe aucun site Natura 2000 sur le ban communal ni sur les communes limitrophes.

Le PLU crée un secteur spécifique Ns reprenant les périmètres des zones écologiques remarquables et sensibles présents autour du tracé de la Crusnes. Les espaces forestiers qui ceignent le ban communal sont également protégés (zone N) tandis que les couronnes de vergers existantes sont identifiées par un secteur spécifique Nj.

Les arbres isolés ainsi que les haies présentent au cœur des espaces agricoles et parfois en continuité avec les massifs forestiers ont été identifiés. Ces éléments écologiques jouent un rôle important en termes de corridors naturels et constituent des éléments fins de la trame verte du territoire. Le PLU répertorie ces éléments comme espaces arborés à protéger.

Les éléments paysagers identifiés dans le PLU visent également à protéger le cadre paysager de la commune. Globalement, la délimitation des zones naturelles et agricoles participe à la préservation des paysages de la commune et du nord du département.

Le PLU définit également des zones de plantation de haies, afin d'améliorer l'intégration paysagère des exploitations agricoles. Cette mesure vise à améliorer la qualité des entrées de ville depuis les routes départementales.

9. Surface des zones

Projet de Zonage PLU		
ZONE	SURFACE (ha)	PART (%)
<i>Zones urbaines</i>		
UA	15,8	1,1
UB	9,9	0,7
Sous total	25,7	1,8
<i>Zones à urbaniser</i>		
1AU	2,4	0,2
2AU	0,3	
2AUX	1,6	0,1
Sous-total	4,3	0,3
<i>Zone agricole</i>		
A	925,8	64,8
<i>Zones naturelles</i>		
N	472	33,1
TOTAL	1427,8	100

Source, sig AGAPE, novembre 2012

La répartition des surfaces entre les différentes zones du projet de PLU confirme la prédominance des espaces agricoles et naturels sur la commune. Le tissu urbain représente un peu moins de 2% de la superficie tandis que les zones AU représentent 0,3% de l'ensemble.

D. Définition du règlement des zones

1. La zone UA

La zone UA correspond à une zone urbaine mixte à dominante habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales d'intérêt local et des équipements publics. Elle correspond au cœur ancien du village de Fillières.

Pour préserver le caractère résidentiel de la zone, le règlement interdit toutes constructions et occupations du sol incompatibles avec ce caractère résidentiel. Le règlement permet le maintien et le développement d'une mixité fonctionnelle au sein du vieux centre. La construction d'annexes agricoles est autorisée, ces mesures correspondent à la prise en compte de la présence d'exploitations agricoles au sein du tissu urbain existant.

Les travaux et destructions portant atteinte aux éléments patrimoniaux et paysagers sont interdits afin de protéger le patrimoine rural.

Afin de favoriser l'insertion des occupations et des utilisations du sol dans l'environnement naturel, le règlement édicte des règles spécifiques en termes de hauteur.

Dans les secteurs à règle architecturale particulière, l'article 10 définit une limitation de la hauteur des constructions en alignement sur les constructions voisines, dans les autres secteurs la hauteur absolue est limitée à 9 mètres à la faîtière et à 7 mètres à l'égout de toiture.

L'emprise au sol (article 9) des dépendances, annexes et abris de jardins est limitée. Dans les secteurs à règle architecturale particulière, l'article 11 définit une série de règles portant sur :

- la conservation des éléments patrimoniaux et du respect des caractéristiques qui ont prévalu à leur protection ;
- la coloration style ardoise ou tuile des toitures
- le faîtage placé parallèlement à la rue
- la coloration des façades s'appuiera sur le nuancier du CAUE 54
- la conception des façades devra être respectée ;
- les parties voutées seront conservées.

Dans l'ensemble de la zone, les murs en pierre sèche seront conservés.

L'ensemble de ces mesures visent à conserver le patrimoine bâti et architectural remarquable, à respecter les caractéristiques du village lorrain et à veiller à la bonne intégration des futures constructions au sein de la zone.

Les articles 11 et 13 prescrivent également des règles pour préserver et valoriser les éléments patrimoniaux identifiés. L'article 13 prévoit également des règles de plantation pour les espaces vacants ou consacrés au stationnement. Par cette mesure, il s'agit de participer à la valorisation du village.

Pour préserver les ressources naturelles en eau et éviter la pollution des sols et des nappes phréatiques, des prescriptions ont été définies en termes d'alimentation en eau potable et en assainissement. Les constructions devront respecter les réglementations en vigueur.

Les règles d'implantation au regard des voies et des emprises publiques favorisent une implantation des constructions par rapport aux implantations existantes, permettant de respecter les alignements remarquables du vieux centre urbain pour les futures constructions.

Par rapport au stationnement, la commune définit dans son règlement des tranches selon la surface de planche des constructions nouvelles à savoir :

- un emplacement pour toute construction nouvelle dont la surface de plancher est inférieure à 30m² ;
- deux emplacements pour toute construction nouvelle dont la surface de plancher est comprise entre 30m² et 149 m² ;
- trois emplacements pour toute construction nouvelle dont la surface de plancher est supérieure à 150m² (à partir de ce seuil, un emplacement sera ajouté à chaque tranche de 50m² supplémentaires).

Le règlement prévoit également 2 emplacements pour toute construction à usage commercial inférieure à 100 m².

2. La zone UB

La zone UB correspond à une zone urbaine mixte à dominante habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales d'intérêt local et des équipements publics. Elle correspond aux extensions récentes du village.

Pour préserver le caractère résidentiel de la zone, le règlement interdit toutes constructions et occupations du sol incompatibles avec ce caractère résidentiel. Le règlement permet le maintien et le développement d'une mixité fonctionnelle. La construction d'annexes agricoles est autorisée dans la limite des articles 9 (50m²) et 10 (5 mètres), ces mesures correspondent à la prise en compte de la présence d'exploitations agricoles au sein du tissu urbain.

Les travaux et destructions portant atteinte aux éléments patrimoniaux et paysagers sont interdits afin de protéger le patrimoine rural.

Afin de favoriser l'insertion des occupations et des utilisations du sol dans l'environnement naturel, le règlement édicte des règles spécifiques en termes de hauteur.

L'article 10 définit une limitation de la hauteur des constructions à 7 mètres à l'égout de toiture en façade sur rue, 7 mètres à l'acrotère et 9 mètres à la faîtière. L'emprise au sol (article 9) des dépendances, annexes et abris de jardins est limitée.

L'article 11 interdit la destruction des éléments patrimoniaux identifiés et prévoit des règles de préservation et de valorisation. Il règlement également la couleur des façades qui devra se référer au nuancier du CAUE54. Dans l'ensemble de la zone, les murs en pierre sèche seront conservés. Par ces mesures la commune souhaite autoriser une architecture plus contemporaine et plus libre sur cette zone.

L'article 13 prévoit également des règles de plantation pour les espaces vacants ou consacrés au stationnement. Par cette mesure, il s'agit de participer à la valorisation du village.

Pour préserver les ressources naturelles en eau et éviter la pollution des sols et des nappes phréatiques, des prescriptions ont été définies en termes d'alimentation en eau potable et en assainissement. Les constructions devront respecter les réglementations en vigueur.

Les règles d'implantation au regard des voies et des emprises publiques favorisent une implantation des constructions par rapport aux implantations existantes, permettant de respecter les alignements existants au sein de la zone pour les futures constructions et de maintenir une certaine harmonie dans l'organisation du tissu urbain.

Par rapport au stationnement, le règlement applique à la zone UB les mêmes règles qu'en zone UA.

3. La zone 1AU

La zone 1AU correspond à une zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.

Pour préserver le caractère résidentiel de la zone, le règlement interdit toutes constructions et occupations du sol incompatibles avec ce caractère résidentiel. Les constructions et occupations du sol non interdites devront néanmoins être compatibles avec les OAP, devront faire partie d'une opération d'aménagement d'ensemble, sans délaisés et que soient réalisés ou programmés les équipements nécessaires à la zone.

Ces mesures visent à assurer une mixité urbaine au sein des zones à urbaniser, à veiller à la bonne intégration des futures constructions, au respect du cadre rural de la commune. Les travaux et destructions portant atteinte aux éléments patrimoniaux et paysagers sont interdits afin de protéger le patrimoine rural.

Afin de favoriser l'insertion des occupations et des utilisations du sol dans l'environnement naturel, le règlement édicte des règles spécifiques en termes de hauteur, l'article 10 définit une limitation des constructions à 8 mètres à l'égout de toiture afin d'assurer une certaine mixité entre logement individuel et collectif. L'emprise au sol (article 9) et l'aspect extérieur (article 11) ne définit que des règles pour les abris de jardins (15m²) ainsi que de coloration des façades et de conservation des murs en pierre sèche. L'ensemble de ces mesures vise à favoriser une certaine diversité architecturale sur la commune.

Les articles 11 et 13 prescrivent également des règles pour préserver et valoriser les éléments patrimoniaux identifiés.

Pour préserver les ressources naturelles en eau et éviter la pollution des sols et des nappes phréatiques, des prescriptions ont été définies en termes d'alimentation en eau potable et en assainissement. Les constructions devront respecter les réglementations en vigueur.

Les règles d'implantation au regard des voies et des emprises publiques favorisent une implantation optimale des constructions par rapport aux conditions d'ensoleillement. Ces règles favorisent également l'émergence de formes urbaines diversifiées et de favoriser la densité des futures constructions.

Par rapport au stationnement, le règlement prévoit :

- un emplacement pour toute construction nouvelle dont la surface de plancher est inférieure à 30m² ;
- deux emplacements pour toute construction nouvelle dont la surface de plancher est comprise entre 30m² et 149 m² ;
- trois emplacements pour toute construction nouvelle dont la surface de plancher est supérieure à 150m² (à partir de ce seuil, un emplacement sera ajouté à chaque tranche de 50m² supplémentaires).

4. La zone 2AU

La zone 2AU est une zone vouée à accueillir des activités à long terme. Cette zone est fermée à la constructibilité à l'exception des constructions et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourent aux missions des services publics dans le respect des articles 6 et 7.

5. La zone 2AUX

La zone 2AUX est une zone vouée à accueillir des activités à long terme. Dans l'attente d'une réflexion et de la définition d'un projet, cette zone est fermée à la constructibilité à l'exception des constructions et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourent aux missions des services publics dans le respect des articles 6 et 7.

Aucune prescription particulière n'a donc été définie dans le règlement de cette zone.

6. La zone A

La zone A correspond à une zone exclusivement agricole.

Pour préserver le caractère de la zone, le règlement interdit toutes constructions et occupations du sol à l'exception de celles liées à l'activité agricole afin de préserver et de pérenniser cette activité sur la commune.

Pour préserver les cours d'eau et assurer la sécurité des biens et des personnes, l'article 2 précise que les occupations et utilisations autorisées devront respecter quand cela est possible un recul de 10 m de part et d'autre des berges d'un cours d'eau.

Afin de favoriser l'insertion des occupations et des utilisations du sol dans l'environnement naturel, le règlement édicte des règles spécifiques en termes de hauteur (article 10 : limitation à 12 mètres pour les exploitations agricoles et à 9 mètres à la faîtière pour les constructions à usage d'habitation), d'aspect extérieur (article 11 : afin de veiller à la qualité et à la bonne intégration paysagère des constructions) et d'emprise au sol (article 9).

Les articles 11 et 13 prescrivent également des règles pour préserver et valoriser les éléments patrimoniaux identifiés. Ces articles permettent également d'assurer la sécurité des personnes et des biens en imposant un recul de 30 mètres par rapport aux espaces boisés classés.

Pour préserver les ressources naturelles en eau et éviter la pollution des sols et des nappes phréatiques, des prescriptions ont été définies en termes d'alimentation en eau potable et en assainissement. Les constructions devront respecter les réglementations en vigueur.

Les règles d'implantation au regard des voies et des emprises publiques permettent de garantir la sécurité routière (recul de 21 mètres le long des départementales).

Par rapport au stationnement, aucune règle particulière n'a été instaurée, la zone A étant vouée uniquement à l'activité agricole.

L'article 3 interdit tout développement en dehors des zones non accessibles et maintien les cheminements doux existants (sentiers ruraux) et le chemin de ronde qui entoure le village.

7. La zone N

La zone N correspond à une zone naturelle de protection des milieux écologiquement sensibles qu'il convient de protéger. Elle comprend plusieurs secteurs spécifiques Nag (zone de diversification agricole), Nc (protection de captage), Nh (zone correspondant à une habitation), Nj (zone de vergers et jardins), Ns (naturelle sensible) et NI (activité de sport et de loisir).

Pour préserver le caractère de la zone, le règlement interdit toutes constructions et occupations du sol à l'exception de celles liées à l'exploitation forestière et celles liées aux activités de chasse et de pêche et aux occupations liées aux spécificités de chaque secteur.

Pour préserver les cours d'eau et assurer la sécurité des biens et des personnes, l'article 2 précise que les occupations et utilisations autorisées devront respecter quand cela est possible un recul de 10 m de part et d'autre des berges d'un cours d'eau.

Afin de favoriser l'insertion des occupations et des utilisations du sol dans l'environnement naturel, le règlement édicte des règles spécifiques en termes de hauteur (article 10 : limitation à 3 mètres pour les abris de chasse et de pêche et à 8 mètres à la faîtière pour les exploitations forestières), d'aspect extérieur (article 11) et d'emprise au sol (article 9).

Les articles 11 et 13 prescrivent également des règles pour préserver et valoriser les éléments patrimoniaux identifiés.

Pour préserver les ressources naturelles en eau, des prescriptions ont été définies en termes d'alimentation en eau potable et en assainissement. Les constructions devront respecter les réglementations en vigueur.

Les règles d'implantation au regard des voies et des emprises publiques permettent de garantir la sécurité routière (recul de 21 mètres le long des routes départementales).

Par rapport au stationnement, aucune règle particulière n'a été instaurée, la zone N étant par principe inconstructible.

- **TROISIEME PARTIE**
- **LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU
PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

I. PREAMBULE

Le diagnostic exposé dans le rapport de présentation a permis de dégager les enjeux d'aménagement et de développement du territoire ainsi que les points forts et les points faibles de la commune sur le plan environnemental.

Le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD), qui présente les grandes orientations politiques de la commune se doit quant à lui de répondre à l'exigence croissante d'une meilleure prise en compte de l'environnement et d'un plus grand respect du patrimoine ou de la diversité de nos cultures.

Les orientations adoptées dans le Plan Local d'Urbanisme auront des incidences notables sur l'environnement urbain et naturel du territoire.

Les incidences environnementales du PLU et les solutions retenues pour éviter, réduire et dans la mesure du possible compenser les conséquences seront successivement traitées dans les chapitres suivants de cette troisième partie du rapport de présentation.

II. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

A. La gestion des ressources naturelles : consommation des sols et terres agricoles, eau, énergie

1. La consommation des sols et terres agricoles

1.1. Au regard des terrains déclarés à la PAC

Les espaces agricoles constituent 64 % de la surface du territoire communal et marquent le paysage.

Afin de préserver l'activité agricole et les paysages ruraux, le PLU classe les zones agricoles en zone A et le règlement limite l'occupation et l'utilisation du sol exclusivement aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les zones d'urbanisation future sont limitées. D'après la cartographie des terrains agricoles déclarés à la PAC en 2010, il apparaît que 2 zones à urbaniser (1AU) sont actuellement occupées en partie par des terrains agricoles. Il s'agit de :

- La zone 1AU située au lieu-dit « Le Village », soit 0,70 hectare de terres agricoles ;
- La zone 2AU située au lieu-dit « Au Sentier des Dames », sur ce site (0,79 hectares) trois parcelles sont déclarées à la PAC (0,1 hectare).

Au cœur de la zone UB, on trouve trois parcelles déclarées à la PAC, il s'agit :

- d'une dent creuse située rue des Jardins d'une surface de 7,7 ares ;
- d'un morceau de parcelle (10 ares) qui a été urbanisé (une habitation) se situant au Sud de la rue du Hallier ;

Le PLU classe donc en zones à urbaniser un peu moins de 1 hectare de terres agricoles.

L'urbanisation de ces zones n'impactera pas l'activité des deux exploitations agricoles propriétaires de ces terrains (les surfaces en zones à urbaniser de ces exploitations représentent moins de 0,1% de la surface totale exploitée par celles-ci).

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée par la commune pour ces exploitants.

1.2. Au regard de l'occupation réelle des sols

En dehors des terrains déclarés à la PAC, les zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU englobent des terrains non déclarés à la PAC mais dont l'utilisation est clairement agricole (terrains cultivés) ou potentiellement agricole (parcs, prairies). On trouve ainsi :

- La zone 1AU située « Trou Waro » (au Nord du village) d'une surface de 0,62 hectare est actuellement occupée par un parc en herbe et clôturé ;
- La zone UB située « rue du Tilleul » (au Nord du village) d'une surface de 0,21 hectare dont deux parcelles semblent être mises en culture ;
- La zone UB située « chemin du pot de vin » d'une surface de 8 ares semble également occupée par des terres agricoles (deux habitations en cours de construction) ;

Les autres zones à urbaniser sont actuellement occupées soit par des jardins ou vergers soit par des prairies (zone 1AU du Trou Waro).

L'ensemble des surfaces urbaines de la commune représente un total de 25,7 hectares et correspond au tissu urbain existant, englobant habitations, voirie urbaine, dents creuses et terrains disponibles sur un pan de rue.

2. Incidences sur la ressource en eau

Le PLU envisage une croissance de population à long terme. De fait, les besoins en eau potable augmenteront.

Le rapport de présentation définit l'alimentation en eau potable et les captages.

Le règlement rappelle dans l'article 4 concernant la desserte par les réseaux des différentes zones que le branchement sur le réseau d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle et qu'en l'absence de réseau, l'alimentation en eau par puits ou forage est admise dans la limitation de la réglementation.

Concernant les futures opérations d'aménagement, celles-ci seront soumises à la loi sur l'eau et lors de la réalisation des nouveaux quartiers, il conviendra de vérifier le débit et la pression et d'en assurer la viabilisation en relation avec les gestionnaires de l'eau potable.

Ces dispositions visant à contribuer à la préservation des ressources en eau sont également complétées par des dispositions de gestion des eaux usées.

Le document d'urbanisme prend en compte des dispositions concernant le zonage d'assainissement.

L'article 4 du règlement introduit l'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement et exceptionnellement de permettre la mise en œuvre de dispositif non collectif en conformité avec le zonage d'assainissement et le règlement d'assainissement. La mise en œuvre d'un réseau séparatif est désormais obligatoire pour toute construction neuve.

Les annexes du PLU décrivent les réseaux d'eau et d'assainissement.

Toutes ces prescriptions vont dans le sens d'une diminution des rejets et donc des apports en station et favorisent un traitement meilleur et plus économique pour la collectivité.

Par ailleurs, il faut rappeler que la collectivité peut s'appuyer sur plusieurs articles du Code de l'Urbanisme au moment de la délivrance du permis de construire pour faire respecter la politique souhaitée en matière d'eau potable et d'assainissement.

En définissant des prescriptions règlementaires se rapportant à l'alimentation en eau, à l'assainissement, le PLU contribue à lutter contre les risques de pollution, à la préservation de la nature et de la biodiversité et de répondre aux grands objectifs du SDAGE et du SAGE.

3. Incidences et mesures sur l'énergie

Les orientations de la politique énergétique définies dans l'annexe de la loi du 13 juillet 2005 rappellent qu'outre les actions tendant à réduire la consommation d'énergie de leurs services, les collectivités compétentes « définissent des politiques d'urbanisme visant, par les documents d'urbanisme ou la fiscalité locale, à une implantation relativement dense des logements et des activités à proximité des transports en commun et à éviter un étalement urbain non maîtrisé ».

Dans le même sens, les orientations de la loi précisent qu'en matière de « promotion des énergies renouvelables, les collectivités peuvent favoriser le recours à ces sources de production, notamment par des dispositions d'urbanisme ».

Par ailleurs le code de l'urbanisme dans son article L 121-1 précise notamment que les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

... 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Dans son article L 123.1.5.14° le règlement du PLU peut « imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit ».

Dans ce cadre, le PLU constitue une pièce essentielle du dispositif en tant qu'il réglemente à la fois le lieu d'implantation possible des constructions et les caractéristiques auxquelles elles doivent répondre.

Le PLU maîtrise l'étalement urbain. En définissant des zones à urbaniser au sein de zones urbaines jouxtant celles déjà existantes, le zonage permet de maîtriser la longueur des déplacements, et contribue à lutter contre l'émission de gaz à effet de serre liée au transport.

Les règles d'implantation édictées dans l'article 6 des zones à urbaniser définissent des règles de recul par rapport aux voies et aux emprises publiques afin que les constructions puissent tirer un profit maximal des conditions d'ensoleillement offertes par le terrain.

Le règlement de toutes les zones autorise l'implantation des équipements d'infrastructures et de superstructures. Les articles 6 et 7 des zones facilitent les constructions et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

Dans les futures zones à urbaniser, le règlement autorise les constructions à condition que ces zones soient desservies par les réseaux d'électricité et de gaz et qu'ils soient enterrés, ceci notamment pour des raisons esthétiques et d'amélioration du cadre de vie.

L'article 10 relatif à la hauteur indique que les éléments techniques utilisés sur le toit ne rentrent pas dans le calcul de la hauteur maximale. Une configuration technique retenue en vue d'économiser l'énergie peut ainsi être autorisée.

L'article 11 des zones urbaines et à urbaniser, à l'exception de la zone UA correspondant au centre ancien qu'il convient de préserver, ne définit pas de règles contraignantes, permettant l'utilisation de différents modes de production énergétique.

Le règlement ne définit pas de Coefficient d'Occupation des Sols, la constructibilité d'un terrain étant définie par l'application simultanée des autres règles du règlement. Cette disposition facilite notamment la réalisation des travaux d'isolation performants et de récupération de chaleur.

B. Incidence sur la biodiversité et les milieux naturels

Le diagnostic a montré que la commune dispose d'importantes richesses naturelles (forêts, Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique, Espace Naturel Sensible, zones humides, vergers...). Le rapport de présentation traite également des sites Natura 2000, les deux sites Natura 2000 les plus proches se situent chacun à 12 kilomètres au Nord-Est de la commune, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables place la préservation de l'environnement, des sites naturels et des paysages au cœur de ses préoccupations.

Le PLU tient compte des documents supra-communaux (DTA, SDAGE, SAGE...).

La commune de Fillières participe également à l'équilibre de la trame verte et de la trame bleue à l'échelle du Pays-Haut.

L'ensemble des dispositions réglementaires (zonage, règlements, dispositions réglementaires à savoir, espaces boisés classés, emplacements réservés...) permettent de mettre en œuvre le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

1. Incidences sur les massifs forestiers

428 hectares soit 30% du ban communal sont occupés par des espaces boisés. Ces zones ont à la fois un intérêt humain, paysager et écologique et constituent des atouts majeurs en termes d'attractivité et de cadre de vie.

Afin de préserver ces espaces, des protections ont été mises en place dans le PLU.

L'élaboration du PLU a été l'occasion de préserver les espaces boisés en les classant en zone naturelle N. Plusieurs secteurs spécifiques ont été délimités au sein de cette zone. Au sein de la zone N et des différents secteurs, le règlement interdit pratiquement toutes les occupations et utilisations du sol. Seules les constructions et occupations propres au caractère général de chaque secteur sont autorisées. Les prescriptions en termes d'implantation, d'emprise et de hauteur permettent une meilleure intégration des constructions autorisées dans leur environnement.

Certaines forêts sont gérées par l'Office National des forêts et font l'objet d'une servitude d'utilité publique qui est annexée au PLU. Ces boisements n'ont pas été classés en Espaces Boisés Classés (EBC), afin de ne pas ajouter une contrainte supplémentaire.

Le zonage définit des espaces forestiers en EBC. Ces boisements constituent une continuité des massifs forestiers gérés par l'ONF. Leur protection permet de conserver une homogénéité paysagère. Situés en pente, ces espaces forestiers contribuent également à lutter contre les glissements de terrain.

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il préserve également du défrichement. La modification de l'emprise, la suppression ou la création d'un EBC ne peut généralement intervenir qu'au cours d'une révision du PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme comporte également une interdiction de construire en lisières de forêts pour un motif de sécurité des personnes et des biens.

Le PLU protège les espaces forestiers présents sur la commune

2. Incidences sur les zones humides

Le diagnostic du PLU a montré l'existence d'un Espace Naturel Sensible et d'une Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique. Ces richesses environnementales sont localisées autour de la vallée de la Crusnes, rivière qui participe à la trame verte et à la trame bleue du Pays-Haut. Le zonage définit un secteur spécifique Ns où toutes constructions ou occupations du sol autres que celles liées à la protection, à la gestion et à la mise en valeur de la ZNIEFF et de l'ENS.

Le PLU prend en compte la richesse environnementale de ces milieux et participe à leur protection, à leur valorisation et à leur découverte.

3. Incidences sur les continuités écologiques

Des éléments naturels (haies, arbres isolés, vergers) ont été localisés sur les terres agricoles ainsi qu'autour et au cœur du tissu urbain de Fillières. Ces éléments participent à la biodiversité. Le PLU les protège afin de favoriser leur préservation et leur rôle important dans la trame verte locale.

Les espaces de vergers ont été identifiés dans le zonage par la création d'un secteur Nj.

Les haies et les arbres isolés ont été identifiés par des espaces arborés protégés et des éléments paysagers. Ces éléments naturels font l'objet d'une protection dans le règlement afin de favoriser leur maintien et leur conservation.

Par ailleurs, le PLU participe à l'amélioration des continuités écologiques en créant 3 zones de plantations d'arbustes sur les espaces agricoles. Le règlement des zones UA, UB et 1AU édicte des règles en termes de plantation et d'espaces libres.

Les zones urbaines définies dans le PLU correspondent aux espaces déjà bâtis et aux secteurs desservis par les équipements.

Des règles ont été prescrites en termes de plantation d'arbres et d'espaces verts afin de maintenir une trame naturelle au sein des espaces urbains et qui contribuent à améliorer le cadre de vie.

Les zones à urbaniser correspondent à des espaces libres proches ou enclavées au sein des zones urbaines existantes et sont occupées par des jardins, des vergers ou des prairies. Leur urbanisation n'aura pas d'impact sur la biodiversité.

Pour compenser la destruction des vergers et jardins, le PLU impose dans les futures opérations d'aménagement qu'un pourcentage minimal de la surface de l'opération soit traité à dominante végétale ou minérale. Par ailleurs, des espèces d'origine locale sont imposées.

Les mesures environnementales en termes de plantation et d'espaces verts au sein du règlement des zones à urbaniser contribuent à compenser l'impact du développement de l'urbanisation sur ces zones.

C. Les risques

Comme l'a montré le diagnostic, le ban communal est également concerné par de nombreux risques naturels (inondation, mouvements de terrains, chute de blocs, sismique, cavités...). Hormis les aléas retrait gonflement des argiles, le PLU prend en compte les risques naturels.

En établissant le zonage et en rappelant dans le chapeau des zones concernées (zones N et A) par ces risques que les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions, la municipalité prend en compte ces risques et préserve ainsi les habitants et les biens.

Pour l'aléa retrait gonflement des argiles, aucune disposition particulière n'a été prise dans le zonage et le règlement. L'aléa retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas une interdiction de construire. Il convient cependant aux maîtres d'ouvrage et aux futurs constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène.

En ce qui concerne le risque inondation, le diagnostic s'appuie sur l'atlas des zones inondables de la Crusnes. Les zones inondables de cette rivière se situent en dehors des zones urbaines. Seule une habitation (secteur Nh) est concernée par ce risque, le règlement interdit toute nouvelle occupation et utilisation du sol dans ce secteur.

La commune de Fillières est concernée par un l'aléa très faible (zone 1), pour laquelle aucune contrainte en matière de construction ou d'urbanisme n'est imposée par la nouvelle réglementation. Aucune disposition spécifique n'a été prise dans le PLU.

D. Les nuisances : bruit et déchets

1. La qualité de l'air

L'augmentation de la mobilité et l'usage de la voiture a des conséquences sur l'environnement, notamment en termes de pollution atmosphérique. Il en est de même pour la consommation énergétique.

L'émission de gaz à effet de serre est directement liée à la consommation énergétique et donc par le domaine des déplacements aux distances parcourues, aux vitesses pratiquées.

Les politiques de déplacement et de consommation d'énergie nécessitent une prise en compte à toutes les échelles, y compris dans le PLU.

Le développement de nouvelles zones s'accompagnent toujours par une augmentation des déplacements.

Plusieurs dispositions ont été prises dans le PLU pour réduire les nuisances.

Les futures zones d'urbanisation ont été définies au sein ou dans la continuité des zones bâties existantes, de sorte à donner une forme plus compacte aux quartiers et ainsi de réduire les distances parcourues. Des liaisons interquartiers ont été définies.

Des chemins et sentiers piétonniers ont été répertoriés dans le plan de zonage pour assurer leur préservation. Des cheminements doux ont également été créés afin de favoriser les déplacements doux, notamment pour desservir les équipements situés au cœur du village (école, mairie, poste, église).

Toutes ces mesures devraient participer à la diminution d'émissions de polluants atmosphériques.

- Les dispositions législatives qui s'imposent

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 fixe comme objectif la prévention, la surveillance, la réduction ou la suppression des pollutions atmosphériques, la préservation de la qualité de l'air et à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air approuvé par le Préfet le 21 août 2001 s'impose. Il fixe les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations portent notamment sur l'organisation de la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les milieux, la maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes et aux sources mobiles ainsi que des actions d'information et de communication.

2. Le bruit

Au regard du diagnostic, il n'y a aucune voie bruyante sur la commune.
Aucune mesure particulière n'a été prise car aucune nuisance n'a été identifiée.

3. Les déchets

Les objectifs en terme d'évolution démographique généreront des déchets supplémentaires et donc des besoins en terme de collecte et de traitement.

Le PLU n'a pas vocation à accompagner les politiques de gestion des déchets. Les dispositions prises dans un PLU peuvent cependant permettre l'implantation des équipements nécessaires à la poursuite de la politique communautaire d'optimisation de la valorisation des déchets.

Le PLU impose pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif, un local pour les ordures ménagères et pour le tri sélectif.

Les autres dispositions législatives qui s'imposent

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) publié le 16 juillet 2001 s'impose.

Pour parvenir aux objectifs de valorisation fixés par les textes (loi sur les déchets de 1992, circulaire d'avril 1998, directives européennes), le PDEDMA impose aux collectivités du département la collecte sélective.

Seuls les résidus ultimes pourront être stockés en décharge à compter de 2002 dans des conditions de sécurité ne présentant aucun risque pour l'environnement et dans les centres situés à des emplacements judicieusement choisis.

III. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU : LES INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme (article L.123-12-1) prévoit que trois ans au plus après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, un débat soit organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants...

Il stipule par ailleurs (article R 123-2) que le présent rapport doit « *préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.* ».

Pour effectuer l'analyse de ses résultats, il est proposé de développer plusieurs indicateurs, qui permettront, dans le temps, de vérifier si le PLU a réussi progressivement à inverser sinon à ralentir les dynamiques aujourd'hui en cours sur le territoire de Fillières, liés notamment aux risques présents sur le territoire: diminution de la population, hausse de la vacance de logements...

Pour ce faire, un certain nombre de questions sont posées. Les indicateurs permettront d'y répondre. Plusieurs indicateurs pourront répondre à un seul enjeu (exemple la diversification de l'habitat).

L'objectif est que la commune soit en mesure de réaliser en interne le traitement d'un maximum de données et leur interprétation. Certaines analyses pourront cependant être externalisées (agence d'urbanisme, bureau d'études,...).

	Problématiques à suivre	Objectifs du PLU	Indicateurs de suivi	Source
Logement	Le PLU a-t-il permis de poursuivre la croissance démographique?	Poursuivre la dynamique démographique actuelle. 700 habitants en 2030 (10 habitants supplémentaires par an)	Evolution de la population	Recensement de la population, INSEE
	Est-ce que le PLU a permis de diversifier le parc de logement?	Répondre aux besoins de la population en matière d'habitat en diversifiant l'offre en logement	Evolution de la part d'habitat individuel, collectif, mixte dans le parc de logements	DREAL - fichier SITADEL ; permis de construire
	Est-ce que les objectifs d'urbanisation ont été atteints?	Favoriser l'urbanisation des dents creuses	Evolution du nombre de logements commencés en zone urbaine et à urbaniser par la surface de terrain (ratio à l'hectare)	Cadastre numérisé, DREAL - fichier SITADEL ; permis de construire
Equipements	Pas de besoins identifiés			